

Le Castelo Lillois



Linselles : documents fiscaux anciens

Par Régis Nolf



Hors-série

n° 30 – Décembre 2016

Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélançois – Pévèle – Weppes

ISSN 2494-5315

**CONSULTEZ CE NUMERO
ET TELECHARGEZ-EN
D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr>

Documents fiscaux anciens concernant Linselles

par Régis Nolf

En attendant un dépouillement des riches archives municipales de Linselles, voici quelques documents anciens à but fiscal mais contenant des informations généalogiques.

5 enquêtes fiscales très anciennes mais ne contenant que peu de noms, transcrites par Alain DERVILLE (p.4)

1 1449	A.D.59 B 3760
2 1485	A.D.59 B 20180 et 20181
3 1491	A.D.59 B 20182
4 1498	A.D.59 B 3761
5 1505	A.D.59 B 3762

5 enquêtes fiscales nominatives

6 (p.6)	28/02/1543	A.D.59 B3755 032 A Linselles (Avant Pâques, donc 28/02/1544 n.s.)
7 (p.20)	31/03/1546	A.D.59 B3755 032 B Linselles Châtellenie (Avant Pâques, donc 31/03/1547 n.s.)
8 (p.36)	26/09/1553	A.D.59 B3755 032 C Linselles Franchises
9 (p.55)	20/11/1601	A.D.59 C REG FW 1639 Blaton
10 (p.83)	14/09/1602	A.M.Linselles – CC 02 Compte des XX° A.D.59 C REG FW 1547 Linselles du 14/09/1602 n'a pas été retranscrit car ce document est identique à A.M.Linselles – CC 02

3 documents financiers complémentaires

11 (p.112) 1536	A.D.59 B 7335 Comptes du receveur Jacques de Courouble pour 17 fiefs, dont quelques fiefs sur Linselles et le Blaton
12 (p.129) 1561-1563	A.D.59 C 3523 Terriers du fief des Fichaux, et des fiefs du Petit Franc, Hymserode, Cap et Inglemoustier
13 (p.134) 10/03/1615	A.D.59 E 1589bis Terrier du Petit Franc de Linselles

Tables en xls pour les enquêtes fiscales

14 1543 / 1546 / 1553	A.D.59 B3755 032 A / B / C Linselles
15 1601	A.D.59 C REG FW 1639 Blaton (Pour le Petit Franc, comparaison avec E 1589 bis)
16 1602	AM Linselles – CC 02

Tables en xls pour les documents financiers

17 1562-1615	Petit Franc 1562-1615 Comparaison des documents A.D.59 C3523 et E1589 bis
--------------	---

En complément : les fichiers XLS permettant, le plus souvent, de retrouver les personnes citées dans le présent document et de relier les terres entre elles et donc les propriétaires.

A télécharger sur www.lillechatellenie.fr / La revue / A télécharger.

Enquête fiscale de 1449

Le 13^{esme} jour de novembre l'an mil quatrecent quarantenoef comparurent pardevant nous aucuns des manans de la paroisse de Linselles est assavoir Jehan DE LE VAL bailli, Crestien DE LE VAL, Daniel DANSET, Anthoine MERSEAN, Jehan LE POUTRE, Jehan DELANNOIT, Jehan DANSET et Robert CATHIE lesquelz après le serment par eulz fait nous firent ostention du billet de l'assiete et cache de leur taille par lequel apparoit que ilz avoient esté assis a le derraine assiete qui fu l'an 448 a 26 L de 40 groz la livre ; et dient que ilz estoient 75 personnes paians taille et 14 maisnies qu'ilz avoient taillié et que ilz ne asseoient point a taille les héritages des forains ; et dudit nombre de gens paians taille en y a qui a present prennent des biens des povres 5 ou environ. Requis assavoir se ilz ont aucuns enclavemens en ledite paroisse non paians taille, dient qu'ilz ont une terre d'empire tenue de monseigneur de Cavrines ou il y a demourans environ 63 maisnages qui sont grandement des plus rices de ledite paroisse et ne paient nulle part taille. Requis si ils sont amenriz de nombre de personnes depuis 10 ou 12 ans, dient que non. Requis assavoir se ilz sont amenris et apovris de chevance depuis ledit temps, dient que si et la cause si est pour ce que Jehan HOENIN deffunct paioit 60 s et le vesve d'icellui ne paie point de taille, Jehan BENSE deffunct paioit 12 s et en son lieu a une joisne fille qui point ne paie, Jehan LE BERLOP qui paioit 24 s est a present demourant oudit empire et son lieu est vaghe, Mathis DE HAM deffunct paioit 40 s et son lieu est désolé et destruit, Jaquemart DE LE GRANGE deffunct paioit 12 s et son lieu est désolé et a ruyne, Pietre THEVELIN deffunct paioit 15 s et son lieu est en ruyne et ainsi de pluseurs autres qui sont mors et partis dont ilz ne sont recors ; dient aussi que environ a quatre ans ilz donnèrent a Hue DE HASMES pour eschiever les gens d'armes qui venoient lors loiger en leur village le somme de cinquante livres ; dient aussi que en le saison d'esté prochain venant il convenra nécessairement qu'ilz facent ouvrer en leur eglise et fauldra que pour ce paier ilz soient particulièrement tailliés. Requis assavoir s'aucuns depuis ledit temps sont venus demourer en leurdite paroisse dont ilz puissent amender a paier leur taille, dient que Jehan DE LE VAL y est venu demourer qui paie 54 s et plus n'en y scevent sinon povres gens qui paient peu de taille. Requis assavoir le ricesse des manans de ledite paroisse et combien ilz paient de taille, dient que Willem VAN DE DALE a 8 bonniers de terre et ung lieu et paie 60 s, Pierre DESCREVERE a 7 bonniers de terre et deux lieux et paie 48 s, Jehan DE POTTRE a dix bonniers de terre et deux lieux et paie 66 s, Daniel DANSET a 5 bonniers et demi de terre et ung lieu et paie 45 s, Jehan DELANOTTE a 5 bonniers de terre et ung lieu et paie 51 s, Crestian VAN DEN DALE a 8 bonniers de terre et ung lieu et paie 54 s, Jehan CASIER a deux bonniers de terre parmi ung lieu et paie 24 s et les autres semblablement en dessoubz paient a l'avenant de leur chevance. Requis assavoir que leurs terres valent en cense et combien en vente l'une parmi l'autre, dient que leurs terres valent en cense chacun an 4 L et en vente 48 L le bonnier et doivent de rente l'une parmy l'autre 10 havos de blet le bonnier avec aucunes menues rentes de ung cappon et en dessoubz. Requis assavoir se ilz se dient estre plus hault tailliés que les villes voisines, dient que rien n'en scevent.

Enquête fiscale de 1485

Sire Toussains ROSTUT vicecuré de Linselles est comparu disant voloir obeyr au commandement a lui fait par l'executeur et quant aux bailli et manans dudit lieu ilz y mettent difficulté ; neantmoins il a decléré que audit lieu de Linselles y a sept vings feuz et autant en y avoit paravant la gherre car il ne set point que aucunes maisons aient esté brullees, mais il ne seult dire combien de feuz y avoit sur le chastellenie et combien sur le terre du Blaton qui est empire ni combien il y a de atteeles, mais il dit qu'il y a gens fort bien aisiés ; et y poeult avoir environ vint maisnages prenant des biens des povres ; et paioient a la grant taille des 500 mil escus assavoir ceulx de la chastellenie de Lille cinquante trois livres 8 s, et le Blaton et ce qui est tenu de monseigneur DE HAMES 50 livres ; lesquelz de la chastellenie quy sont ung petit mains de nombre que ceulx de l'empire, comme ont affirmé Jaques WAIGNON bailli et Jaquemart BONDUEL depuis comparans, et sy ont dit qu'il y a en ladite chastellenie atteeles jusques a dix ; assis a (72 L) 60 L.

Le Blaton a Linselles : Et ladite terre et seigneurie du Blaton et seigneurie de Hames fut assiz après que Roland DANSET bailli obt affirmé que oudit Blaton y avoit 56 feuz dont les 20 feuz prennent aumoines et 8 ou 9 atteeles, a (60 L) 54 L. Ledit Roland affirma qu'il n'y a nulle Verderue contribuant avec eulx et sy dist que le chastellenie a Linselles porte ung petit plus de feuz que ne fet le Blaton.

Enquête fiscale de 1491

Pour Linselles sont comparus sire Pierre LE BAY prebtre vicecuré, Daniel DU COUROUBLE bailli du Blaton dedens Linselles, Jacques WAIGNON lieutenant du bailli de Linselles, Jaquemart BONDUIEL, Thiery BALLINCQ, Nicaise BONDUIEL et Jehan COISNE manans lesquelz affirmèrent que en le paroisse de Linselles soubz la chastellenie de Lille y a 72 feuz ungs et autres ; et en y a jusques a 22 prenant les aumones de le povreté ; et sy en y a bien oultre et par dessus jusques a 4 ou 5 quy sont bien povres maiz ilz sont honnestes. Audit lieu y a soubz ladite chastellenie jusques a 6 atteeles et demye ; mais il y a partie de labeur gisant sur foible terroir. Et audit Blaton y a 56 feuz desquelz en y a bien 26 povres prenant l'aumonne de le carité. Et sy [y] a oudit terroir du Blaton 3 queruees et demye largement dont la pluspart est possessee par les forains car les héritiers n'y ont que environ dix bonniers a le roye quant audit Blaton.

Et quant a Linselles soubz la chastellenie les héritiers manans audit Linselles y ont environ 15 bonniers de terre a le roye. Dient que l'on rend des héritages environ 70 gros du bonnier l'un portant l'autre pour chacun an huit et querquiet. Mais les héritages sont fort chargié de rentes fonssieres et seigneuriaux ; car les pluseurs des terres ne vallent point les rentes. Et paioient assavoir ceulx de Linselles soubz le chastellenie 54 L de 40 gros dite monnoie pour an et ceulx du Blaton 36 L dite monnoie pour an. Et quant a la Verderue ilz ne scevent que c'est ne ou elle siet.

Enquête fiscale de 1498

Pour Linselles sont comparus Jacques Waignon, lieutenant du bailliy dudit lieu, Robert Cassier et Jehan de le Voie lesquelz, sur ce interroghiéz par serment, affirmèrent que audit lieu de Linselles, chastellenie de Lille, contribuans a l'aide y a environ soixante feux dont les 20 prennent les biens de la carité des povres, desquelz pour le present en y a querant leur pain quatre ou cinq mesnages, et le demourant sont labouriers pour une partie, et pour l'autre et plus saine, manouvriers gagnans leur pain a ouvrer. Affirmans outre que lesdits de la chastellenie sont fort interesséz en tant que journellement ceulx de ladite chastellenie se partent et vont resider sur l'empire et autres terres exemptes d'icelle chastellenie contiguë audit lieu de Linselles qui se dient frans en tous aides.

Dient, sur ce interroghiéz que en ladite paroisse de Linselles chastellenie de Lille y a sept ou huit paires de chevaulx dont les trois paires sont bestes de petite valeur desquelles les bonnes gens gagnent leur vie a labourer pour autruy. Interroghiéz sur le depopulacion ou augmentacion de gens et de bestail dudit lieu depuis l'an 91 que lors la derreniere reformacion d'assiette se fist, dient que, en tant qu'il touche le nombre de peuple, il est bien aussi grant ou plus qu'il estoit lors et, au regard du bestail, il est assez égal et tel qu'il estoit ou temps de ladite reformacion.

Dient encoires, sur ce interroghiéz, qu'ilz ont païé et furny en l'aide qui s'est levé ceste annee qui expirera a le Saint Jehan prochain venant, y compris l'aide accordé a Monseigneur pour faire la guerre en Gheldres, quatre vingtz dix sept livres de 40 groz.

Enquête fiscale de 1505

Pour Linselles comparurent Josse Bosquart, Jehan Six, Guillame le Wage, Jacquemart Bonduiel, Micquiel Gesquiere, collecteur, Robert Casier et autres, juréz et oÿs sur les faiz et articles contenuz esdites instructions.

Et premiers, requis sur le premier article, dient et depposent par leurs sermens que audit lieu y a 68 feux que bons que autres, tous eulx vivans de labour et de manouvrer.

Requis sur le 2e article, dient et affirment que lesdis manans manient 379 bonniers 4 cens de terre a labour et 40 bonniers 7 cens de manoir, gardins, prez, bois et pastures, le bonnier desquelles terres a labour peult valloir 100 solz le bonnier et en vente 100 livres, et le bonnier de manoirs, gardins, prez et pastures 20 livres par an et en vente trois cens cinquante livres.

Requis sur le 3e article, dient et affirment que ausdis manans appartient 148 vaches, 30 bestes chevallines et 600 blancques bestes. Requis sur le quattresme article, dient et affirment qu'ilz n'ont nulz pasturages commun. Requis sur le 5° article, dient que ilz ne scevent pas que nulz personnages demourans en terre exempte tiengnent héritages en leur dismage.



Enquêtes fiscales

A.D.59 – B 3755 (dossier 32-A)

ENQUETE – Propriétaires et exploitants au XVI^e siècle.

La référence A.D.59 B 3755-032 comprend 3 documents, qui ont été analysés comme étant A, B, C :

- A.D.59 B 3755-032 A Enquête fiscale de Linselles 28/02/1544 n.s. photo 7656 à 7685
 - A.D.59 B 3755-032 B Enquête fiscale de Linselles Châtellenie (sans date, mais 31/03/1547) photo 7623 à 7655
 - A.D.59 B 3755-032 C Enquête fiscale des Franchises de Blaton 26-09-1553 photo 7587 à 7622
- =====

Introduction

Ces documents ont un objectif fiscal, et ils font l'inventaire des terres (superficie, avec le nom de l'occupé, propriétaire et/ou locataire) afin d'établir la valeur locative / contributive de chaque terre pour répartir les tailles et aides dues au souverain par la collectivité. Linselles a une situation particulière, car

- une partie de la paroisse est dans la Châtellenie de Lille
 - l'autre partie de la paroisse relève des "Franchises du Blaton et Linselles" qui dépendent du Hainaut, (Ces Franchises s'étendent sur les paroisses de Linselles, Wervicq et Comines)
- (Voir la feuille insérée en B 3755-032 B Linselles Châtellenie de 1546, après le f°14, photo 7651, expliquant le statut fiscal des résidents des Franchises de Blaton et Linselles).

Notes :

Dans la transcription, chaque article a un numéro séquentiel afin de faciliter les recherches et comparaisons A001, A002,... B001, B002,... C001, C002,...

Le document A Linselles semble

- correspondre au document B pour Linselles-Châtellenie,
- correspondre à quelques articles du document C pour Linselles-Franchises.

(N.B. : le document C couvre Linselles-Franchises, Wervicq-Franchises, Comines-Franchises, ce qui est une chance car nous n'avons pas les enquêtes fiscales équivalentes pour Comines et Wervicq)

Lors de la transcription de B et C, une comparaison a été faite avec les articles de A, et quand il semble y avoir concordance, il y a une note de renvoi indiquant le numéro de A correspondant.

Un fichier XLS (où le tri alphabétique est possible) reprend :

dans l'onglet **x** les document A et B

dans l'onglet **y** le document C

Les noms cités, les superficies, les numéros séquentiels des articles et les concordances qui ont pu être établies entre les articles de A et B, et de A et C. (les cellules grisées sont des hypothèses de concordance).

Pour les trois documents A, B, C, les superficies indiquées par les rédacteurs, ainsi que les superficies trouvées dans les transcriptions, sont résumées dans l'onglet **z** du fichier XLS.

30 photos

Cahier paginé, anciennement en f°(recto), mais il y aussi une pagination contemporaine au crayon par page

Daté du 28 février 1543 (donc 1544 nouveau style) au f°16 r°

Le document distingue :

- Les héritiers / propriétaires (Articles A001 à A065) les censiers / locataires (Articles A066 à A096) avec parfois le nom de leur propriétaire
- Les non-Linsellois qui exploitent des terres sur Linselles Châtellenie sont nommés à la fin du document, classés par leur paroisse de résidence : résidents de Bondues (Articles A201 à A205) résidents de Roncq (Articles A301 à A311) résidents de Wambrechies (Articles A401 à A404) résidents de Quesnoy Sur Deûle (Article A501 à A503) résidents de Comines (Articles A601 à A602) résident à Lille (Article A701) résident à Tourcoing (Article A801).

Il y a aussi une partie (Commençant f°14v - articles A901 à A927) pour les "*Mannans sur les Franchises dudit Linselles et Blaton et manians heritage jus dicelle Franchise en la paroisse dudit lieu*" (Ajout ultérieur : "*quy ne veullent aussy quontribuer a taille*").

Cette partie pourrait être comprise comme étant

- soit des résidents des Franchises propriétaires de terres sur Linselles-Châtellenie
 - soit des résidents des Franchises propriétaires de terres sur Linselles-Franchises (**jus = droit**)
- En comparant les superficies des documents (Voir onglet z du fichier XLS), les articles A9xx sont probablement des résidents des Franchises propriétaires de terres sur Linselles-Franchises. Quelques concordances entre les noms cités dans les articles A9xx et ceux cités en C confirmeraient cette approche.

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7656 f°01r page 01 28/02/1544 n.s.
=====

Sensuivent les rapports des lieux manoirs jardins pastures riecailles et terres labourables seant en la paroisse de Linselles sur et hors des terres des Franchises dudit lieu fait par les recepveurs cy apres denommes tant des heritiers omme des censiers et tenans demeurants en ladite paroisse

HERITIERS

(A001) Jacques BAULLIN tient environ 2 bonniers 15 cens sicomme demy bonnier en manoir et gardin nouveau et le surplus terre a labour

(A002) George CORNILLE tient environ 4 bonniers 1 cent sicomme environ 7 c de manoir et gardin et le surplus terre a labour

(A003) Vincent DELLIN (DOLIN ?) tient environ 26 c sicomme environ 6 c de manoir gardin et pasture et le surplus terre a labour

(A004) Jacques MESSEAN tient environ 18 c sicomme environ 6 c de manoir et gardin et e surplus terre a labour

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7657 f°01v page 02 28/02/1544 n.s.
=====

(A005) Vaas GHESQUIERE tient environ bonnier et demy sicomme environ 10 c de manoir et jardin et le surplus terre a labour

(A006) Jehan DE NOEUVILLE tient environ demy bonnier de terre a labour

(A007) Anthoine PARET (? PARENT ?) tient environ 1 bonnier 12 c sicomme environ 6 c de manoir et jardin et le surplus terre a labour

(A008) Marie DE LE LYS vefve de Martin CORNILLE tient environ 19 c sicomme environ 4 c de manoir et jardin environ 3 c de nouveau riez et les 12 c terre a labour

(A009) Josse STIEN tient environ 11 c sicomme environ demy bonnier de manoir et jardin et le surplus terre a labour

(A010) Jacques DE LE VAL fils de feu Anthoine tient environ 2 bonniers 10 c sicomme environ 9 c de manoir et jardin et pasture et le surplus mauvaise terre labourable

(A011) Vincent VAN PRUSSCHE tient un manoir contenant parmy jardin environ 5 cens 1 quartron
=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7658 f°02r page 03 28/02/1544 n.s.
=====

(A012)

(A013) Willame COISNE et Martin DUCASTEL demeurant icelluy Martin sur la Franchise heritiers chacun par moitie dun petit manoir contenant environ 3 c

(A014) Jacques DESTAILLEURS fils de feu Jehan tient un lieu manoir contenant parmy court jardin et pastures environ 14 cens

(A015) (Jacques DESTAILLEURS fils de feu Jehan) Tient en cense environ 1 bonnier 4 cens de terre a labour

(A016) Martin DELEVAL fils de feu Anthonne tient un nouveau manoir et jardin contenant environ 9 c

(A017) Pierre DU MOLLIN laisne tient environ quatre bonniers sicomme environ 12c de manoir et jardin et le surplus terre a labour en ce compris demy bonnier de riez

(A018) Jehan PARE tient environ 4 bonniers et demy sycomme environ 12 c de manoir et jardin et le surplus terre a labour

(A019) (Jehan PARE) Et sy tient en cense environ 7 c de terre a labour
=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7659 f°02v page 04 28/02/1544 n.s.
=====

(A020) Jehenne DELERUE vefve de Jehan BERNELT tient environ 20 c sicomme environ 2 c demy de manoir et jardin et le surplus terre a labour

(A021) Jehan SIX laisne tient environ 4 bonniers et 14 c sicomme environ 3 c de masnoir environ 11 c de riez et pasture et le surplus terre a labeur

(A022) Nicollas WASTEL tient environ 1 bonnier 13 c sicomme environ 5c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A023) Pierre DESQUIENS tient environ 20 c sicomme 7c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A024) Miquel BUXANT tient environ 14c demy sicomme environ 5 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur **(Note : famille GLORIEUX dit BUXANT voyez Archives communales de Linselles CC72, documents publiés dans Castelo Lillois n°7, Srie de Hautevalle)**

(A025) Guillebert LEPLAT tient environ bonnier et demy sicomme environ 5 c demy de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7660 f°03r page 05 28/02/1544 n.s.

=====
(A026)

(A027) Alys LORNOIS vefve de Jacques STEVENE et Jehan LECONTE chacun par moitie tiennent environ 2 bonniers 12 c sicomme environ 6 c de manoir et gardin environ 1 bonnier de riecaille et le surplus petite et mauvaise terre a labeur

(Note : ou Alison CORNOIS comme écrit dans B 3755 032B)

(A028) Jacques DESTAILLEURS et ses enfants tiennent environ 13 bonniers et demy dont ils sont héritiers de environ 7 bonniers demy et le surplus tiennent en cense sicomme environ 5 cens de manoir court motte fossé et eau / environ 19 cens de gardinaige et pastures et le surplus terre a labeur

(A028a = 7,5 bonniers comme propriétaires

(A028b = 6,0 bonniers comme locataires

(A029)

Martin FERRET tient environ 22 c sicomme environ 6c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A030) Jehan DE LE CROIX tient environ 1 bonnier 10 cens sicomme environ 5 cens de nouveau manoir et gardin et le surplus terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7661 f°03v page 06 28/02/1544 n.s.

=====
(A031) George BOSQUART et ses enffans tiennent environ 1 bonnier 13 c demy sicomme environ 4 c de manoir et gardin environ 4 c de mauvais riez et le surplus terre a labeur y compris une yssue

(A032) (George BOSQUART et ses enffans) Tiennent en cense environ 6 c de terre a labeur

(A033) Jehan DELEVOIE tient un lieu manoir contenant parmy gardin environ 7 c 1 quartron et 10 c demy ou environ de terre a labeur

(A034) Pasque DELEVOIE vefve de Willame MALLET tient un manoir contenant environ 3 c et 1 cent de labeur

(A035) Jehan BRAINE tient un manoir contenant parmy gardin environ demy bonnier et demy bonnier de terre a labeur

(A036) Jacques WAIGNON tient environ 9 bonnier demy en ce comprins un lieu manoir contenant

=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7662 f°04r page 07 28/02/1544 n.s.

=====

parmy gardin et ruelles environ 1 bonnier et demy bonnier de nouveau gardin et le surplus terre a labeur

(A037) Jacques DU COUROUBLE tient un lieu manoir et terre a labeur contenant environ 11 bonniers sicomme environ 1 bonnier 2 c de manoir court et gardin et nouveau jardin environ 11 c qui sont presentement estimé comme terre labourable et le surplus terre a labeur

(A038) (Jacques DU COUROUBLE) tient en cense environ (barrés : 8 / 9 / bonniers) 8 bonniers 15 c dont il rend annuellement 20 carolus et 24 rasieres de bled

(A039) Vincent LEMAY tient environ 14 c sicomme environ 6 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A040) Gilles DESREMAULT tient environ 4

bonniers 5 cens sicomme environ

15 c de manoirs gardin et pastures et le surplus terre a labeur

=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7663 f°04v page 08 28/02/1544 n.s.

=====

(A041) Pierre BROUCK tient environ 2 bonniers 14 c sicomme environ 6 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A042) Jehan CATRIE tient environ 1 bonnier 7 c sicomme environ 7 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A043) Jehan BOURSETTE tient environ 1 bonnier 3 c sicomme environ 2 c demy de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A044) Gilles DESREUMAULX fils de (Blanco) tient environ 17 cens y compris 1 manoir de 4 cens

(A045) (A046) Pierre LEPOULTRE et Pierre FERRET son beaufils tiennent environ 2 bonniers sicomme environ 8 c de manoir et gardin le surplus terre a labeur

(A047) Pierre DU CASTEL tient environ 3 bonniers 2 cens demy sicomme environ 8 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur

(A048) (Pierre DU CASTEL) Tient en cense environ 5 cens demy de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7664 f°05r page 09 28/02/1544 n.s.
=====

(A049) Guille PREVOST tient un manoir et jardin contenant environ 5 cens

(A050) (Guille PREVOST) Tient en cense environ 7 c de terre a labeur

(A051) Guillaume DE LANNOIT tient environ 5 bonniers sicomme environ 8 cens de manoir et jardin et le surplus terre a labeur

(A052) Jehan CASIER tient environ 9 bonniers 13 cens sicomme environ 1 bonnier de manoir et gardinage et le surplus terre a labeur

(A053) (ledit Jehan CASIER) Tient en cense environ 3 bonniers

(A054) Guillaume TERRIN tient environ 1 bonner 3 c y compris 6 c de manoir jardin et riez le surplus a labeur

(A055) (Guillaume TERRIN) Tient en cense environ 1 bonnier

(A056) Maillin DU MOLLIN tient environ 3 bonniers 12 c sicomme environ 12 c de manoir et jardin et le surplus terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7665 f°05v page 10 28/02/1544 n.s.
=====

(A057) Clémence CATRIE vefve de Guillaume DE LANNOIT tient environ 10 c y compris 1 manoir et jardin contenant environ 2 c demy

(A058) Mahieu CASIER tient environ 6 bonniers 6 c en ce compris un lieu manoir et jardin contenant environ 1 bonnier et 1 cent de bois

(A059) Anthoine CORNILLE et ses consors tiennent environ 11 c demy en ce compris un lieu manoir contenant environ 7 c

(A060) Noel DE HALLEWIN tient environ 2 bonniers 9 c en ce compris un manoir jardin et pasture contenant environ 8 c

(A061) Anthoine LELEU tient environ 5 bonniers 8 cens en ce compris un lieu manoir contenant environ 19 c et environ demy bonnier de nouveau jardin estime terre a labeur

(A062) (Anthoine LELEU) Tient en cense environ demy bonnier de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7666 f°06r page 11 28/02/1544 n.s.
=====

(A063) Josse DELE VOORDE homme de guerre soubz la charge du Sr de Hallewin tient environ 1 bonnier 13 c en ce compris 6 c de manoir et jardin

(A064) Daniel BAULLIN tient environ 1 bonnier 7 c en ce compris 8 c de manoir et jardin

(A065) Josse DESCAMPS tient un lieu manoir contenant environ 4 c

Somme 8²⁰ bonniers (160 bonniers) demy cent saulf juste calcularion y compris quelques partie de cense Duquel nombre en y a 25 bonniers demy de manoirs et jardins et 6²⁰ 14 bonniers (134 bonniers) 8 c demy de labeur

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7667 f°07r page 13 28/02/1544 n.s.
=====

CENSIERS

(A066) Jehan DU TILLOEUL tient en cense environ 7 bonniers dheritage sicomme environ 5 quartiers de manoir fossez et jardins et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 50 carolus

(A067) Willaume CASIER tient en cense environ 2 bonniers 5 c sicomme environ demy bonnier de manoir fossez et jardin et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement (Blanco) (A068) Franchois POL tient en cense environ 7 bonniers et demy sicomme environ demy bonnier de manoir fossez et jardin environ demy bonnier de nouveau jardin et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 46 carolus

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7668 f°07v page 14 28/02/1544 n.s.
=====

(A069) Jehenne DE COTIGNIES vefve de Estienne GHESQUIR tient en cense environ 3 bonniers 11 c sicomme environ 7 c de manoir fossez et jardin et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 20 carolus

(A070)

Josse CORNILLE tient en cense environ 20 bonniers 4 c sicomme environ 2 bonniers de manoir court gardinaiges pastures et bois a tailler / environ 1 bonnier de fossez eauwes chemin et ruelles et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 22 £ chacun

(A071) Jehan COISNE tient en cense environ environ (sic) 10 bonniers 12 c sicomme environ bonnier et demy de manoir jardin et pasture environ 2 bonniers et demy de plat bois a tailler et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement aladvenant de 5 Carolus du bonnier

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7669 f°08r page 15 28/02/1544 n.s.
=====

(A072) Willame COISNE tient en cense environ 15 bonniers 6 cens sicomme environ 10 c de manoir jardin et pasture en ce compris environ 2 c de fossez et le surplus terre a labeur Dont il en rend annuellement a ladvenant de 2 rasières de bled mesure de Wervy du bonnier

(A073) Estienne BOURSETTE tient en cense environ 2 bonniers 4 c sicomme environ demy bonnier de manoir et jardin et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 23 carolus et demy

(A074) Marc DU CASTEL tient en cense environ 5 bonniers 5 cens sicomme environ 15 c de manoir jardin et pasture et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 29 carlus et demy

(A075) Micquiel CAUCHETEUR tient en cense environ 1 bonnier 13 c sicomme 10c de mmanoir jardin et pasture et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 22 carolus et demy

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7670 f°08v page 16 28/02/1544 n.s.
=====

(A076) Jehan SIX le josne tient en cense environ 29 bonniers 10 c sicomme environ 1 bonnier de manoir court fossez eauwe et chingles environ 11 c demy de gardin environ 18 c de pasture et riez et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement aladvenant de 4 carolus du bonnier

(A077) Noel DELEVOIE tient en cense environ 22c sicomme environ 5 c de manoir gardin et pasture et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement (Blanco) (A078) Pasquier SIX tient en cense environ 21 bonniers 14 c sicomme environ 11 c de manoir court fossez eauwes et ruelles environ 18 c de gardin et pasture et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement 55 carolus et 80 rasieres de bled moitie froment moitie mestillon

(A079) Jehan DESBONNETZ tient en cense environ 1 bonnier 5 cens sicomme environ 5 c de manoir et gardin et le surplus terre a labeur dont il rend annuellement 12 carolus

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7671 f°09r page 17 28/02/1544 n.s.
=====

(A080) Anthoine SEQUEDIN tient en cense environ 1 bonnier 6 c sicomme environ 7c de manoir gardin et riez et le surplus terre a labeur dont il en rend annuellement (Blanco)

(A081) Anthoine DELEVAL tient en cense environ 15 bonniers sicomme environ 4 c de manoir court fossez et eauwes environ 12 c de gardin et le surplus terre a labeur dont il rend annuellement 5 carolus du bonnier

(A082) Jehan DELEVAL fils dudit Anthoine tient en cense environ 9 bonniers dont il en rend annuellement 4 carolus et demy du bonnier

(A083) Gilles PINCQUET tient environ 10 bonniers sicomme environ 10 c de manoir court motte fossez eauwes et ruelles environ 1 bonnier de gardin et le surplus terre

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7672 f°09v page 18 28/02/1544 n.s.
=====

a labeur dont il a la moitie luy appartenant comme heritier et lautre moitie le tient en cense Delaquelle moitié il en rend annuellement 15 carolus et 25 rasieres de bled

(A083a = 5 bonniers comme propriétaire

(A083b = 5 bonniers comme locataire

(A084) Ledit Gilles (PINCQUET) tient encore en cense environ 8 bonniers de terre en ce compris environ (Blanco) de plat bois dont il en rend annuellement a ladvenant de 5 carolus et demy

(A085) Watier DELEVAL tient en cense environ 28 bonniers sicomme environ 1 bonnier de manoir cort fossez zeauwes et ruelles environ 1 bonnier de gardin et pasture environ 5 bonniers de secques pastures et riecailles partie advestie de menu et simple plat bois a taille et le surplus terre a labeur Dont il en rend annuellement 100 carolus avec la moitie des rentes Srialles qui peuvent porter annuellement environ a 14 carolus

(A086) Jacques HOCEDE tient en cense environ 7 bonniers 12c sicomme bonnier demy de manoir
gardin et pasture et le surplus a labour dont il rend annuellement 66 carolus et 5 rasieres de bled
mesure de Lille

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7673 f°10r page 19 28/02/1544 n.s.
=====

(A087) Josse DESCAMPS tient en cense environ 4 bonniers de terre a labour dont il en rend
annuellement (Blanco)

(A088) Jacques GHESQUIERE tient en cense environ 11 bonniers 14 c sicomme environ 14 c de
manoir gardin et fossez environ 1 bonnier 4 c de bois pastures chaingles et ruelles et le surplus
terre a labour dont il rend annuellement aladvenant de 5 carolus et une raziere de bled du bonnier

(A089) Marcq DELEVAL tient en cense environ 4 bonniers sicomme environ 1 bonnier de manoir
gardin et le surplus terre a labour dont il rend annuellement 6 carolus du bonnier

(A090) Josse CASIER tient en cense environ 17 bonniers 10 c sicomme environ 7 c de manoir gardin
fossez et eauwes environ 4 c de nouveau gardin et le surplus terre a labour dont il en rend
annuellement aladvenant de 5 carolus du bonnier

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7674 f°10v page 20 28/02/1544 n.s.
=====

(A091) Micquiel DE LEVOIE tient en cense environ 2 bonniers 6 c sicomme environ 7c de manoir et
gardin et le surplus
terre a labour dont il en rend annuellement 15 carolus

(A092) Pierre SIX tient en cense environ 1 bonnier 4 cens sicomme environ 6 c de manoir et gardin
et le surplus terre a labour dont il rend annuellement (Blanco)

(A093) Martin DE LAOUSTE tient en cense environ 2 bonniers 15c sicomme environ 10 c de manoir
et gardin et le surplus terre a labour dont il rend annuellement 15 carolus

(A094) Jehan DESTAILLEURS fils de Jacques tient en cense environ 2 bonniers sicomme environ 10
cens de manoir et gardin, et le surplus terre a labour dont il rend annuellement 16 carolus

(A095) Guillaume LEMESRE tient en cense environ 5 bonniers 8 cens sicomme environ 12 c

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7675 f°11r page 21 28/02/1544 n.s.
=====

de manoir fosse et gardin et pasture et le surplus terre a labour dont il en rend annuellement a
ladvenant de 6 carolus du bonnier

(A096) Jehan MASURE tient en cense environ 2 bonniers sicomme environ 11c de manoir et gardin
et le surplus terre a labour dont il rend annuellement (Blanco) Somme 263 bonniers 10 c sauf juste
calculation y compris quelques petit nombre dont les aucuns sont heritiers

Duquel nombre en y a 24 bonniers demy de manoir et gardin et 239 bonniers 2 c de terre a labour

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7676 f°11v page 22 28/02/1544 n.s.
=====

Desquels heritages cy devant particulièrement specifiés le nombre en quallite sensuit tant des heritiers comme des censier

Et premierement 373 bonniers 10 c et demy de terre a labour sauf juste calculation y compris certain et grand nombre de recailles et secques pastures Les aucunes advesties de menu et simple plat bois a tailler avecq plusieurs grands fossez et ruelles qui viennent a gain et prouffit Surquoy lesdits manants tiennent environ 700 blanches bestes Et se y a 26 bestes chevallines

Secondement environ 50 bonniers de gardins sur lesquels avecq laide de aucuns petis nouveaulx gardins et danciens recailles et secques pastures quy sont compris au dessusdit nombre desdites terre a labour lon peut tenir environ 7²⁰ 10 (150) vaches

Lon y trouve 6²⁰ (120) feux desquels en y a environ 40 de povres gens et mesnages la plupart ne maniant rien que prendre et vivre des biens a la carite des povres dudit Linselles Et les autres povres manouvrand tous lesquels occupent environ 3 bonniers 12 c de mannoirs et gardins et environ 3 bonniers 10 c de terre a labour

Auquel lieu ny a nulz quils vivent de leurs revenus mestiers ou marchandises exepte seulllement un cordewannier

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7677 f°12r page 23 28/02/1544 n.s.
=====

Remonstrent lesdits mannans de Linselles que lassiette du territoire audit lieu y a 4 ou 5 montaignes desflenses et non fretille loing des rivieres et se a aussi plusieurs bois et riez quy sont de petite vateur et de la moitie moindre que terre a labour

Lesquelles terres lesdits mannans estiment a 4 carolus le bonnier de terre a labour en cense et en vente (Blanco) Et les gardins 8 carolus en cense et en vente (Blanco) carolus le bonnier

Estiment lesdites terres a labour a lonzieme (?) a ladvesture de bled et marchinnes (?) voires et tant quil en demeure a auster et enclore que les beste chevallines vaches et autres ne ont mangie (?)

Lon trouve que les heritiers dudit Linselles doivent annuellement de rentes Sriaux environ 35 pattard aladvenant du bonnier

Et chacun bonnier charge et ypotheque de 60 carolus ou plus partant lon estime letout comme cense

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7678 f°12v page 24 28/02/1544 n.s.
=====

Extramannans de ladite paroisse de Linselles manyans heritages scitues en icelle et non contribuant avecq ceulx dudit lieu quand aux tailles et aides

Et premiers mannans en la paroisse de BONDUES

(A201) Jehan VAN HUELLE tient en cense environ 5 bonniers et demy de terre a labour en ce compris environ 5 cens de bois a taille

(A202) (barré : Josse DE HOLLEBEKE) Bernard GHESQUIERE tient en cense environ 2 bonniers demy en ce compris 5 cens de bois a taille

(A203) Jacques FLAMENG tient en cense environ 5 cens de terre a labour

(A204) Jehan MARTIN tient en cense environ 1 bonnier 12 c de terre a labour

(A205) Mahieu DE LE BECQUE heritier de environ 5 cens de plat bois a tailler

Mannans en la paroisse de RONCQ

(A301) Josse DU CASTEL heritier de (barré : environ 1 bonnier 7 c en ce compris environ 5 c de manoir et jardin) 11 c de jardin et terre a labour 2 bonniers 3 c

=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7679 f°13r page 25 28/02/1544 n.s.

=====

(A302) Robert DU CASTEL tient environ 2 bonniers 7 c demy (ligne barrée ultérieurement)

(A303) Gilles COISNE tient environ 14 c de terre a labour

(A304) Guillaume LELEU tient environ 1 bonnier 3 c de terre a labour

(A305) Jehan DELANNOIT tient environ 4 bonnier 6 c de terre a labour

(A306) Jacquemart DE LANNOIT tient environ 3 bonniers et demy

(A307) Jehan SEGIER tient environ 6 c de terre

(A308) Jacques DE LANNOIT tient environ 6 c de terre a labour

(A309) Willame DUPONT tient environ 6 c de terre a labour (ligne barrée ultérieurement)

(A310) Ysabel LELEU tient environ 4 c de jardin

(A311) (Ajout ultérieur) Guillaume COESNE 4 bonniers 4 cens

Manans en la paroisse de WAMBRECHIES

(A401) (barré : Pierre DELE MOTTE) (Ajout ultérieur : Jehan SIX) tient en cense environ 1 bonnier de terre a labour

(toute la ligne barrée ultérieurement)

=====

A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7680 f°13v page 26 28/02/1544 n.s.

=====

(A402) Pasquier SIX est heritier de environ 13 c de terre a labour

(A403) Jacques SIX tient en cense environ 8 c de terre a labour

(A404) Guillaume SIX tient environ 18 c en ce compris environ 8 c de manoir et jardin (ligne barrée ultérieurement)

Mannans en la paroisse de QUESNOY SUR LE DEULLE

(A501) Guillebert THEVELIN tient environ 7 bonnier de terre a labour (barré : en ce compris environ 2c de riez) et 8c de riez

(A502) Loys DE LE BECQUE heritier de environ 3 bonniers 12 cens de terre a labour y compris 2 c de riez

(A503) Charles DE LE DEULLE tient en arrentement environ 15 cens de terre a labour

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7681 f°14r page 27 28/02/1544 n.s.
=====

Mannans en la paroisse de Comines

(A601) Jehan LE FEBURE tient en cense environ 4 bonniers 3 c de terre a labour

(A602) Noel LEWILLE tient en cense environ 10 c de terre a labour (ligne barrée ultérieurement)

Mannans en la ville de Lille

(A701) Bauduin DE RIQUEBOURG plommier demourant en la rue des Armoieux en ladite ville heritier de environ 8 c 3 quartrons de terre a labour

Mannans en la paroisse de Tourcoing

(A801) Pierre BAULLIN heritier de environ 4 c demy de bois a tailler

Somme 51 bonniers 10 c 3 quartrons dheritages saulf juste calculation

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7682 f°14v page 28 28/02/1544 n.s.
=====

Mannans sur les Franchises dudit Linselles et Blaton et manians heritage jus dicelle Franchise en la paroisse dudit lieu (Ajout ultérieur : quy ne veullent aussy quontribuer a taille)

(A901) Martin DU CASTEL heritier ^ (Ajout ultérieur :) et occupeur ^ de environ 15 c en ce compris un petit manoir de environ 2 c ^ ajout ultérieur : quil baille en cense ^

(A902) Melcior LE ZAIRE tient en cense environ 15c de terre a labour (ligne barrée ultérieurement)

(A903) Clement FREUMAULT tient un petit manoir et jardin contenant 3 c demy

(A904) Cornille LE POULTRE tient environ 2 bonniers en ce compris 2 cens de gadin

(A905) Anna LE POULTRE vefve de Jacques LE HAM (?) tient environ 4 bonniers 4 c de terre en ce compris environ 20 c de bois a tailler

(A906) Jehan DANSET tient environ 2 bonniers demy de terre a labour

(A907) Anthoine WAIGNON heritier de environ 18 c de terre y compris 6 a 7 c de manoir et jardin et environ 7 c de riecaille

(A908) Jehan GHESQUIERE marissal tient environ 1 bonnier demy cent sicomme 2 c de jardin (suite f°15 r)

(A909) (Ajout ulterieur) Josse BLIECQ 14 c a labour

(A910) (Ajout ulterieur) Anthoine SEQUEDIN 8 c labour

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7683 f°15r page 29 28/02/1544 n.s.
=====

(A908) (suite du f°14 v Jehan GHESQUIERE) environ 10 c demy de pasture et riez, 1 cens ou environ de plat bois a tailler, et 3 c ou environ de terre a labour

(A911) Jehan LE NOIR heritier de environ 3 bonniers 3 c y compris environ 11 c de jardin et pasture

(A912) (ledit Jehan LE NOIR) Tient en cense environ bonnier et demy de terre a labour

(A913) Engrand SIX heritier de environ 5 bonniers 11 c de terre y compris environ 12 c de manoir et jardin ou ne demeure personne

(A914) Anthoine LE MESRE tient en cense environ 15 bonniers de terre a labour

(A915) Pierre DU MOLLIN filz de Pierre heritier de demy bonnier de jardin

(A916) (ledit Pierre DU MOLLIN) Tient en cense environ bonnier et demy de terre

(A917) Jacques MARTIN heritier de environ 5 c de terre a labour

(A918) Jehan TONNEL tient en cense environ 15 c y compris 3c demy ou environ de jardin

(A919) (Ajout ulterieur) Jehan DE LE VAL 8c labour

=====
A D Nord B3755 032 A Linselles ph 7684 f°15v page 30 28/02/1544 n.s.
=====

(A920) Gilles BLIECK tient environ 1 bonnier 6 c de terre a labour

(A921) Jehan BLIECK tient environ 12c de terre a labour

(A922) Pasquier DELEVAL heritier de environ 15 cens de terre a labour

(A923) Allard DU CASTEL heritier de environ 1 bonnier 15 c de terre a labeur

(A924) Nicollas QUIEBE heritier de environ 3 bonniers de terre a labeur

(A925) Jehan DU COUROUBLE heritier de environ 10 c de terre a labeur

(A926) Willaume MESSIARN tient environ (barré : 26 c sicomme les 22 c manoirs ricailles et pasture et les 4 c terre a labeur) 15 c

(A927) Gilles LE TURCQ tient en cense environ 21 c en ce compris 10 c ou environ de gardin

Somme 51 bonniers 14 c d heritage saulf juste calculation.

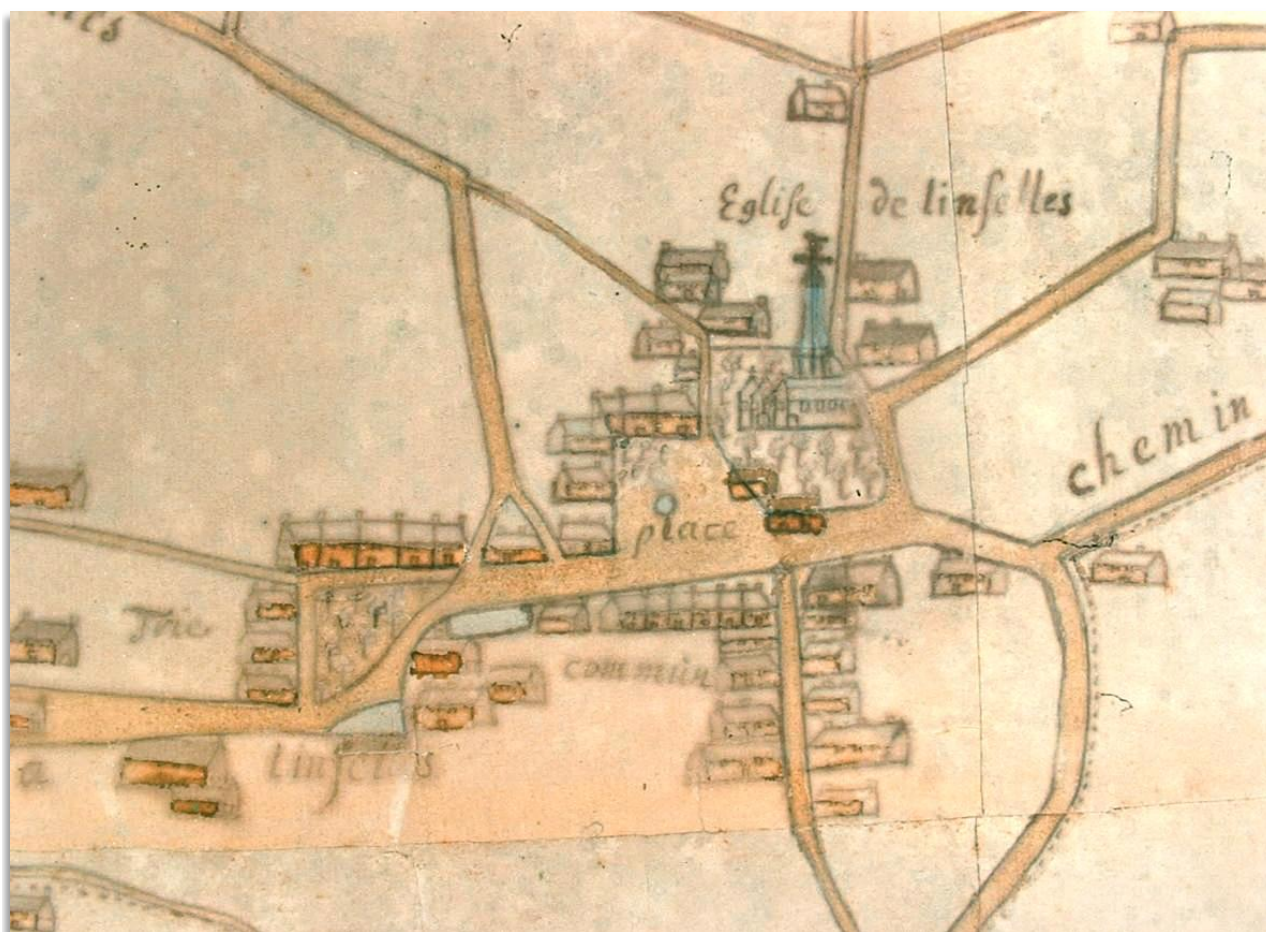
Cy ensuivant le commandement de Messeigneurs les President et gens des comptes de l'Empereur notre Sire ordonnez a Lille faite aux mannans de Linselles en date du dernier jour de febvrier 1543 nous subsignez en acquiessant audit commandement avons receux les rapports cy devant declarez.

(3 signatures) Hic Jacobus DE VETTER vicerius at Linselles Jacqs DU COUROUBLE DE LEVAL

Histoire de Linselles de Theodore Leuridan

page 152 : Jacques LE VETTERE vice curé et notaire apostolique de 1520 à 1557

page 62 : Jacques DU COUROUBLE lieutenant de Linselles de 1535 à 1546



Le bourg de Linselles – A.D.59 56 Fi 28

Enquêtes fiscales

A.D.59 – B 3755 (dossier 32-B)

ENQUETE – Propriétaires et exploitants au XVI^e siècle.

La référence A.D.59 B 3755-032 comprend 3 documents, qui ont été analysés comme étant A, B, C :

- A.D.59 B 3755-032 A Enquête fiscale de Linselles 28/02/1544 n.s. photo 7656 à 7685
- A.D.59 B 3755-032 B Enquête fiscale de Linselles Châtellenie (sans date, mais 31/03/1547 n.s.) photo 7623 à 7655
- A.D.59 B 3755-032 C Enquête fiscale des Franchises de Blaton 26-09-1553 photo 7587 à 7622

=====

A.D.59 B 3755-032 B Enquête fiscale de Linselles 31/03/1547 n.s. photo 7623 à 7655
33 photos. Cahier non paginé (le transcripteur a créé une pagination). Concerne Linselles Châtellenie

Datation du document B

Le document fiscal de Linselles A.D.59 B3755-032 B ne comporte aucune date. Cependant, on peut légitimement le dater au 31/03/1546 (donc 1547 n.s.), en suivant le raisonnement suivant :

* La chambre des Comptes de Lille a ordonné plusieurs enquêtes fiscales, et cela a été exécuté dans toutes les paroisses de la Châtellenie de Lille.

* A Bousbecque, 2 enquêtes fiscales ont été faites (Voir Castelo Lillois n° 16 pages 15 à 37) A.D.59 B 3753-022 B fait suivant l'instruction de la Chambre des Comptes du 28-02-1543
A.D.59 B 3753-022 A rapport signé le 31/03/1547 n.s.

* On retrouve ces 2 enquêtes fiscales aux mêmes dates à Halluin A.D.59 B 3755-006 :
La première fait suivant l'instruction de la Chambre des Comptes du 28-02-1543 portant en titre "habitants d'Halluin le 5 mars 1543" signé le 15-05-1544
La seconde fait suivant l'instruction de la Chambre des Comptes du 24-03-1546 portant en titre "rapport d'Halluin 1546"

* Le document Linselles B3755-032 A indique qu'il a été fait suivant l'instruction de la Chambre des Comptes du 28-02-1543

* Le document Linselles B3755-032 B est postérieur au document Linselles B3755-032 A, puisque quelques comparants de B3755-032 A sont décédés au moment de la rédaction de B3755-032 B.

(A011) Vincent VAN PRUSSCHE tient un manoir contenant parmy jardin environ 5 cens 1 quartron.
(B104) Jan MALLET tient et occupe un lieu masnoir et jardin contenant 5 cens appartenant a la vefve de Vincent VAN PRUSSE en rendant par an 25 £.

(A020) Jehenne DELERUE vefve de Jehan BERNELT tient environ 20 c sicomme environ 2 c demy de manoir et jardin et le surplus terre a labeur.

(B089) Jacquemine BERNELT au lieu de Jehanne DE LE RUE qui fut sa mere est heritiere de un petit lieu masnoir contenant 1 cent 21 verghes.

On peut donc légitimement supposer que la 2° enquête de Linselles Châtellenie B3755-032 B a été faite à la même date que les enquêtes de Bousbecque (B3753-022 A) et Halluin, à savoir suivant la demande de la Chambre des Comptes du 31/03/1547 n.s..

Note : l'enquête fiscale de Linselles Franchises du 27-09-1553, à une date exceptionnelle, doit être considérée à part, les Franchises ne faisant pas partie de la Châtellenie de Lille.

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7623 f°01r 31/03/1547 n.s.
=====

Linselles

Sensuivent les rapports des biens maisons jardins pastures et riescailles bois et pres labourables faits par les personnes cy apres denomez tant des heritiers comme censiers et tenants, demeurans en la paroisse de Linselles / ins
et hors des terres des franchises dudit Linselles quy sont eulx qontribuables a taille avecq ceulx de la Chastellenie de Lille.

(B001) (Voir A078) Pasquier SIX tient et occupe en cense des vefve et hoirs de feu Allard VITAL demourans a Lille 21 bonniers 14 c dheritaiges sicomme environ 11 c de maisnoir court fossez eauwes et ruelles 18 c ou environ de jardin et pasture et le surpus terre a labeur en rendant chacun an 110 £ en argent 80 rasieres de bled mesure de Lille et 1 havot de poix mesure de Wervy a la charge et pour chacun an 3 rasieres et 1 franquart de bled mesure dudit Wervy a l Eglise de Linselles

(En marge : la raziere de Wervicq porte xxxx xxxx mesure de cette ville de Lille)

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7624 f°01v 31/03/1547 n.s.
=====

(B002) (Voir A070) Josse CORNILLE tient et occupe a tiltre de cense 20 bonniers dheritaige appartenant a Pierre DE CROIX a cause de sa femme demt a Lille y compris 5 bonniers de lieu jardin pretz boys et pasturages en rendant chacun an la some de 30 £ de gros

(B003) (Non trouvé dans le document A) Ledit Josse (CORNILLE) tient en cense de la vefve et hoirs Charles DU CASTEL demt a Linselles 22 c de terre a labeur en rendant chacun an 17 £

(B004) (Voir A009) Josse STIEN est heritier et occupeur de un lieu masnoir et jardin contenant parmy 3 cens et terre a labeur 11 c

(Note : voir B006 : il faut sans doute comprendre que les deux terres s'ajoutent : 3c + 11c = 14 c)

(B005) (Voir A089) Marcq DELEVAL tient en cense des hoirs de Gilles CARPENTIER dems

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7625 f°02r 31/03/1547 n.s.
=====

a Menin 3 bonniers dheritaiges en ce comprins 10 c ou environ de lieu masnoir et gardin en rendant chacun an la somme de 50 £ 8 s

(B006) (Non trouvé dans le document A) Vincent STIEN est heritier et occuueur de un lieu masnoir et gardyn contenant parmy 2 cens et demy et terre a labour 5 c et demy

(B007) (Voir A049) Willame PROUVOST est heritier de un lieu masnoir et gardin contenant 6 c

(B008) (Voir A050) (Willame PROUVOST) et sy tient en cense de Sieur Jacques DE HALWIN 7c de terre a labour en rendant chacun an 100 sols et paier la rente Srialle

(B009) (Non trouvé dans le document A) Pierre HASART tient en cense de Martin LAOUSSE un lieu masnoir contenant 7 c en rendant chacun an 21 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7626 f°02v 31/03/1547 n.s.
=====

(B010) (Voir A016) Martin DELEVAL est heritier de un lieu nouvellement plante et maisonné contenant 9 cens

(B011) (Non trouvé dans le document A) Jacques DESOBRYs est heritier de un lieu le tout terre a labour sauf la maison et courtilage contenant 5 cens

(B012) (Non trouvé dans le document A) Martin LAOUSSE est heritier et occuueur de un bonnier 11 cens de terre a labour

(B013) (Voir A093) (ledit Martin LAOUSSE) et sy tient en cense 3 bonniers dheritaige appartenant a Miquiel GUESQUIERE en ce comprins 10 c de lieu masnoir et gardin en rendant chacun an (blanco)
(En marge : ne paye le rendage

(B014) (Voir A088) Jacques GHESQUIERE tient en cense de Gilles DE BOUSBECQUE escuier 12 bonniers 13 c dheritages en ce comprins 1 bonnier 10 cens de gardinaige et 6 c de plat bois a tailler / en rendant chacun (An) 10 £ du bonnier et une raziere de bled mesure de Wervy

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7627 f°03r 31/03/1547 n.s.
=====

(B015) (Voir A090) Josse CASIER tient en cense un lieu et terre nommer la cense des Escallus appartenant aux hoirs de Hughes DE WIMENCOURT contenant 18 bonniers en ce comprins 12 c de gardinaige en rendant chacun an (barré : 10 £ du bonnier) (En marge : rendant chacun an 180 £) (B016) (Voir A047 où il n'y a que 3 bonniers 2,5 cents) Pierre DU CASTEL est heritier et occuueur de 8 bonnier et demy dheritaige en ce comprins son lieu contenant 10 c

(B017) (Voir A048) Ledit (Pierre DU CASTEL) tient en cense de Martin DU CASTEL 2 c 3 quartons de terre a labour en rendant chacun an 55 S

(B018) (Non trouvé dans le document A) Jacques DUPONT est heritier et occuueur de 4 bonniers 12 c dheritaige en ce comprins 10 c de lieu et gardin le surplus terre a labour

(B019) (Voir A051) La vefve de Willaume DE LANNOIT et ses enfans sont heritiers et occupeurs de 4 bonniers 9 cens dheritage en ce comprins 8 c de gardin et riescaille le surplus terre a labeur

=====

A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7628 f°03v 31/03/1547 n.s.

=====

(B020) (Voir A025) Guilbert LEPLAT est heritier et occupeur de 2 bonniers 7 c dheritaige en ce comprins 7 c de lieu masnoir et gardin a la charge de paier annuellement la vie durant a la vefve de Jacques DE LE MOTTE 15 £ et le surplus desdits 7 c terre a labeur

(B021) (Voir A309) Ledit (Guilbert LEPLAT) tient en cense de Willaume DU PONT dem a Roncq 6 c de terre a labeur en paiant chacun an 6 £

(B022) (Voir A073) Estienne BOURSETTE tient en cense de Pierre CORNILLE 2 bonniers et 1 cent dheritage en ce comprins de lieu et gardin 7 c parmy les ruelles et le surplus terre a labeur en rendant chacun an 44 £ 10 S

(B023) (vor A075 où il n'y a que 1 bonnier 13 cents) Myquiel CAUSCHETEUR tient en cense 1 bonnier 3 c 3 quartrons dheritage en ce comprins un lieu contenant 3 c 3 quartrons et prets et le surplus terre a labeur en rendant chacun an 34 £

(B024) (Non trouvé dans le document A) Jacques DESPIERRES heritier de 4 c de gardin et 3 c demy de terre a labeur

=====

A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7629 f°04r 31/03/1547 n.s.

=====

(B025) (Non trouvé dans le document A) Pierre LEPOUTRE fils Jacques heritier ^ et occupeur ^ de 3 cens de lieu et gardin

(B026) (Voir A061) Anthoine LELEU et ses enfans heritiers et occupeurs de 5 bonniers 14 c demy d heritage en ce comprins 15 c de gardin et riescaille

(B027) (Non trouvé dans le document A) Ledit Anthoine (LELEU) tient en cense de plusieurs ^ ses nepveux et niepces ^ personnes 4 bonniers 3 cens d heritage en ce comprins un lieu et masnoir contenant 6 cens et le surplus terre a labeur en rendant chacun an 50 £ 14 S en argent en grain 2 rasieres de bled mesure de Wervy et desrenter 9 c de terre de la rente Srialle / portant environ 50 S par an

(B028) (Voir A045 et A046) Pierre FERRET tient en cense de Pierre LE POUTRE 2 bonniers dheritage en ce comprins un lieu masnoir et gardin contenant 6 cens et demy en rendant chacun an 55 livres

(B029) (Voir A052) Jan CASIER est heritier et occupeur de 8 bonniers 9 cent et demy dheritage comprins 17 c et demy de lieu et gardin

(B030) (Non trouvé dans le document A) Tient ledit (Jan) CASIER 15c a labeur en cense des hoirs Jehan BOSQUART rendant chacun an 10 livres et desrente pour encore 6 £ par an a ladvenant du bonnier

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7630 f°04v 31/03/1547 n.s.
=====

(B031) (Voir A059) Antoine CORNILLE est heritier de cent et demy de jardin

(B032) (B033) (Voir A059) (ledit Antoine CORNILLE) et sy occupe encore avecq les hoirs de Baltasar CATRIE 9 c dheritage en ce comprins 4 c de jardin

(B034) (Non trouvé dans le document A) Lucq CATRIE tient et occupe a tiltre de cense des enfans et hoirs de Willame MULLIER 10 c et demy dheritage en ce comprins un lieu contenant 2 cens et demy et le surplus terre a labeur en rendant chacun an 15 S

(B035) (Voir A057) Clemence CATRIE est heritiere de 10 c et demy dheritage en ce comprins un lieu masnoir contenant 2 cens et demy et le surplus terre a labeur

(B036) (Voir A004) Jacques MERSCIAN est heritier de 18 c dheritage en ce comprins un lieu et jardin contenant 6 c et le surplus terre a labeur

(B037) (Voir A079) Jan DESBONNET tient en cense de Marcq MERSCIAN 22 c et demy dheritage en ce comprins un lieu contenant 6 c en rendant chacun an 30 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7631 f°05r 31/03/1547 n.s.
=====

(B038) (Voir A043) Jan BOURSETTE et sa mere sont heritiers et occupeur de un lieu et jardin contenant 4 cens et 1 bonnier de terre a labeur

(B039) (Voir A058) Mahieu CASIER tient occupe et est heritier de 6 bonniers et 10 c dheritage en ce comprins 2 lieux manoirs contenant bonnier et demy parmy jardin et riescaille

(B040) (Non trouvé dans le document A) Willaume LELEU fils de Antoine est heritier et occupe 12 c et demy comprins un lieu masnoir jardin et riescaille contenant 6 c

(B041) (Non trouvé dans le document A) (ledit Willaume LELEU fils de Antoine) et sy tient 7 c et demy de terre a labeur en cense en paiant chacun an 8 £

(B042) (Voir A056) Maillin DU MOLLIN est heritier et occupeur de (barré : 4) 3 bonniers de terre a labeur et de un lieu masnoir et jardin contenant 12 c

(B043) (Voir A024 Michel BUXANT où il a 14,5 c) Myquiel GLORIEUX est heritier de 11 c dheritage en ce comprins un lieu et jardin contenant 5 cens

(note : famille GLORIEUX dit BUXANT Archives communales de Linselles CC72, documents publiés dans Castelo Lillois 7 , Srie de Hautevalle)

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7632 f°05v 31/03/1547 n.s.
=====

(B044) (Voir A024 Michel BUXANT où il a 14,5 c) Ledit Myquiel (GLORIEUX) tient en cense des hoirs de Willaume DU CASTEL 3 cens de terre a labeur en rendant chacun an 40 S

(note : famille GLORIEUX dit BUXANT Archives communales de Linselles CC72, documents publiés dans Castelo Lillois 7, Srie de Hautevalle) (B045) (Non trouvé dans le document A) Jacques THEVELIN est heritier de 10 c dheritage en ce comprins 5 cens de gardin et le surplus terre a labeur

(B046) (Non trouvé dans le document A) Marcq DU CASTEL est heritier de 10 c de terre a labeur

(B047) (Voir A074) Ledit (Marcq DU CASTEL) tient en cense 4 bonniers comprins un lieu masnoir gardin et riescaille contenant 14 c et le reste terre a labeur appartenant aux hoirs de Willame DU CASTEL en rendant chacun an 12 £ et une rasiere de bled mesure de Wervy a ladvenant du bonnier

(B048) (Voir A018) Jehan PARETZ est heritier de 4 bonniers et demy dheritage en ce comprins 12 c de masnoir et gardin et le surplus terre a labeur

(B049) (Voir A019) (Ledit Jehan PARETZ) et sy tient en cense 7 c de terre a labeur en rendant chacun an 4 £ et paier la rente Srialle / portant aladvenant de 6 £ ou environ le bonnier

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7633 f°06r 31/03/1547 n.s.
=====

(B050) (Voir A071) Jehan COESNE tient et occupe en cense 10 bonniers dheritage dont la moitie ou environ est a usage de lieu gardin riecaille et boasquaille appartenant a la vefve et hoirs de Josse CARDON dem a Lille en rendant a lavenant de 14 £ du bonnier chacun an

(B051) (Non trouvé dans le document A) Josse HOLLEBECQUE est heritier de 7c dheritage nouvellement planté et maisonné

(B052) (Voir A042) Jan CATRIE est heritier de 1 bonnier 6 cens et 1 quartron dheritage en ce comprins 7c de gardinage et le surplus terre a labeur

(B053) (Non trouvé dans le document A) (ledit Jan CATRIE) et sy tient en cense 7c de terre a labeur appartenant aulx enffans de Josse CATRIE dem a Roncq en rendant 6 £ 10 S

(B054) (Non trouvé dans le document A) Jehan DE LE MOTTE est heritier dun lieu masnoir gardin et riet contenant 9 c qui est un arrentement quil tient des vefve et hoirs de Allart VITAL en rendant chacun (An) 16 £

(B055) (Non trouvé dans le document A) Pasquier MERSCIAN est heritier et tient en arrentement de Nycollas LE FEBURE 3 c

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7634 f°06v 31/03/1547 n.s.
=====

et demy dheritage nouvellement planté et maisonné de quoy il rend chacun an 4 £

(B056) (Voir A092) Pierre SIX tient en cense de Engrant SIX demt sur la Franchise de Linselles 1 bonnier 4 c dheritage en ce comprins 6 cens de gardienage et le surplus terre a labeur de quoy il rend chacun an 28 £

(B057) (Non trouvé dans le document A) Jacques DELECAMBRE est heritier a cause de sa femme de 2 cens et demy de gardyn et 4 c et demy de riez

(B058) (Non trouvé dans le document A) Philippe CLARISSE tient et occupe de ses enfans 7 c et demy dheritage en ce comprins 3 cens et demy de gardin et le surplus terre a labeur

(B059) (Non trouvé dans le document A) Et ledit Philippe (CLARISSE) heritier et occupeur a cause de sa femme 5 c de terre a labeur

(B060) (Voir A008) La vefve Martin CORNILLE et ses enffans sont heritiers de 1 bonnier 2 cens et demy dheritage en ce comprins 3 cens et demy de lieu masnoir et gardin

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7635 f°07r 31/03/1547 n.s.
=====

(B061) (Voir A002) George CORNILLE est heritier et occupeur de 4 bonnier 1 cent dheritage en ce comprins 7 c de lieu masnoir et gardin

(B062) (Non trouvé dans le document A) Jehan MASURE est heritier de 12 c et demy dheritage en ce comprins demy bonnier de lieu masnoir et gardin

(B063) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Jehan MASURE) tient en cense de la vefve de Jacques LE HIET dem a Tourcoing

(B064) (Non trouvé dans le document A) et (Jehan MASURE tient en cense) de la vefve de Clays CATRIE dem a Menin 10 c de terre a labeur en rendant chacun an 10 £

(B065) (Non trouvé dans le document A) Gilles DEN DAM (sic : VANDAME) heritier de un petit lieu contenant 11 verghes

(B066) (Non trouvé dans le document A) Les enfans de feu Pierre CATRIE heritiers de un petit lieu contenant cent et demy

(B067) (Non trouvé dans le document A) Miquel WASTYN tient en cense de Jacques DESTAILLEURS 10 cens dheritage en ce compris 4 cens de jardin et le surplus terre a labeur en rendant chacun an 25 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7636 f°07v 31/03/1547 n.s.
=====

(B068) (Non trouvé dans le document A) (peut-être A080 qui contient aussi 1 bonnier 6 c) Les hoirs de Philippe BAULLIN sont heritiers de 1 bonnier 6 cens dheritage en ce comprins 1 lieu masnoir et gardin contenant 6 c ou environ et le surplus terre a labeur

(B069) (Voir A017) Pierre DU MOLLIN laisnetz est heritier de 4 bonniers 5 cens en ce comprins 2 lieux masnoirs

(B070) (Voir A017) en lung desquels demeure Jacques LEPLAT contenant sicomme lung environ 7c de gardin et laultre environ demy bonnier de riez

(B071) (Non trouvé dans le document A) et sy tient en cense de la veuve Pierre DANSSET 7 c de terre a labour en rendant a lavesture de bled 8 rasieres de bled a lavesture de mars 8 rasieres davoine

(B072) (Voir A001) Jacques BAULIN est heritier de 2 bonniers 15 c dheritage sicomme demy bonnier de lieu et nouveau gardin et le surplus terre a labour

(B073) (Voir A026) Alyson CORNOIS et ses enfans tiengnent en arrentement de Pierre DU FOREST 2 bonniers 12 c dheritage en rendant chacun an 20 £ en ce comprins de masnoir et gardin 8c et de mauvais riet 13 c

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7637 f°08r 31/03/1547 n.s.
=====

(B074) (Voir A054) Willaume TERRIN tient occupe et est heritier de bonnier et demy dheritage en ce comprins 5 cens ou environ de gardin

(B075) (Non trouvé dans le document A) et un petit lieu ou demeure Jan PLANCO

(B076) (Non trouvé dans le document A) Et (Willaume TERRIN) sy tient en cense des enffans de feu Pierre BOSQUART 5 cens de terre a labour en rendant chacun an 4 £

(B077) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Willaume TERRIN) tient en cense des enffans de Mahieu DE LE MOTTE 3 quartrons de riez en rendant chacun an 25 S

(B078) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Willaume TERRIN) tient encore en cense des enffans de feu Jan TERRIN 10 c de riez en rendant chacun an 7 £

(B079) (Non trouvé dans le document A) Jacques DESTAILLEURS tient et occupe ung fief tenu du fief de la Coquelmonde qui sont francs-empires, appartenant à Georges TERRIN contenant parmy court, motte, fossé, eau, jardin et patures 1 bonnier et demy et et 6 bonniers et demy de terre a labour qui fait ensemble 8 bonniers dont il occupe et jouit de la moitié à cause du douaire de sa femme mère du dit Georges qu'elle eut en première mariage de Roland TERRIN et de l'autre moitié pour la monture, gouverne et alimentation du dit Georges.

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7638 f°08v 31/03/1547 n.s.
=====

(B080) (Voir A020) Le dit Jacques (DESTAILLEURS) est heritier par achat de 6 cens 1 quartron de lieu qui fut Jeanne DELERUE

(B080a) (Non trouvé dans le document A) Item lui appartenant encore par arrentement ung autre lieu 6 cens 1 quartron y compris 1 cent 21 verges de jardin et le reste terre a labour

(B080b) (Non trouvé dans le document A) Ledit Jacques est encore heritier de 9 cens de terre a labour

(B081) (Voir A020) Ledit Jacques (DESTAILLEURS) tient en cense de Jeanne BERNELT 4 cens de terre a en rendant chacun an 4£

(B082) (Non trouvé dans le document A) Ledit Jacques (DESTAILLEURS) tient en cense de Jacques POLLET dmt a Menin 4 bonniers de terre a labour en rendant chacun ans 48£ @ et 2 rasières de bled mesure dudit Wervicq

(B083) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Jacques DESTAILLEURS) tient encore en cense 1 bonnier 7 cens et demy appartenant a gens d'Ypres en rendant chacun an 5 rasières et un franquart de blé mesure de Wervy

(B084) (Non trouvé dans le document A) (Ledit Jacques DESTAILLEURS) Tient en cense dudit (sic) Josse TERRIN 3 cens de terre a labour quil occupe comme un xxxxx

(B085) (Voir A094) (barré : Jacques) Jan DESTAILLEURS fils du dit Jacques tient en cense 2 bonniers et demy en ce compris 10 cens de gardinage et le surplus terre a labour ^ appartenant à son père ^ en rendant chacun an au prouffit de Jacques DESTAILLEURS 22 £ et 18£ pour le douaire de la mère dudit Jacques qui font ensemble 40£.

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7639 f°09r 31/03/1547 n.s.

=====
(B086) (Voir A014) Jacques DESTAILLEURS fils de feu Jean est héritier d'un lieu manoir et jardin contenant 15 cens a la charge du douaire de sa grand-mère.

(B087) (Voir A015) Item (Jacques DESTAILLEURS fils de feu Jean) est encore héritier du tiers de 19 cens de terre a labour à l'encontre de ses soeurs qui ont les 2 tiers qu il tient en cense en rendant a l avenant de 16£ du bonnier.

(B088) (Voir A091) Miquel DE LE VOYE tient en cense 2 bonniers 7 c dheritage appartenant a Jacques SIX en ce compris demy bonnier de lieu et jardin en rendant chacun an en argent 37 £

(B089) (Voir A020) Jacquemine BERNELT au lieu de Jehanne DE LE RUE qui fut sa mere est heritiere de un petit lieu masnoir contenant 1 cent 21 verghes

(B090) (Voir A020) Jehenne BERNELT sa soeur heritiere de demy cent dheritage avecq une petite maison

(B091) (Non trouvé dans le document A) Georges DE LE VAL occupe un lieu masnoir et jardin contenant 3 c appartenant a Anthoine WAIGNON seullement lerbage sans toucher aux fruitx en rendant 12 £ par an

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7640 f°09v 31/03/1547 n.s.

=====
(B092) (Non trouvé dans le document A) Maillin LE GRAVE est heritier de un lieu masnoir contenant 3 cens

(B093) (Non trouvé dans le document A) Nicollas GUILBERT tient en louage un lieu masnoir et jardin contenant 1 cent appartenant a Anthoine FLAMENG en rendant chacun an 9 £

(B094) (Voir A010 où la superficie est 42 c , alors que B094 contient 36 c) Jacques DE LE VAL est heritier de un lieu masnoir et jardin contenant demy bonnier et de 28 c de terre a labeur

(B095) (Voir A031) Georges BOSQUART tient et occupe un lieu masnoir contenant 5 cens et 11 c de terre a labeur appartenant tant a luy que a ses enfans quil obt en premier mariage de Jacquemine FREUMAULT en rendant seulement a lung diceulx enfans 6 £

(B096) (Voir A032) Ledit Georges (BOSQUART) tient en cense de Heindricq DE VINCQ dem a Ypres 6 cens de terre a labeur en rendant chacun an 5 havots et demy de bled mesure de Wervy et desrepter ladite terre

(B097) (Voir A086) Jacques HOCEDE est heritier de 2 bonniers et demy de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7641 f°10r 31/03/1547 n.s.
=====

(B098) (Voir A086) Ledit Jacques (HOCEDE) occupe a tiltre de cense un lieu masnoir et jardin contenant 28 c et 3 bonniers 5 cens de terre a labeur appartenant a Jacques LERNOUL dem a Wambrechies en rendant par an (barré : a ladvenan du bonnier 11 £) (En marge : Rx en rend 11 £ de gros par an

(B099) (Non trouvé dans le document A) Guillaume LE MAY tient et occupe un lieu masnoir et jardin contenant 3 cens et demy seulement les fruyts appartenant a Jehan SIX en rendant chacun an 12 £

(B100) (Voir A076) Jehan SIX tient et occupe en cense de Charles DU BOYS 35 bonniers 2 c dheritage sicomme environ 1 bonnier de maison court fossez eauwes et chaingles 11 c et demy ou environ de jardin 28 c ou environ de pastures et rietz et le surplus terre a labeur dont il rend chacun an 260 £ et paier les rentes Srialles portant a environ 15 £ par an lune année portant lautre

(B101) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Jehan SIX) tient en cense 12 c de terre a labeur appartenant a Jan GUESQUIERE en rendant chacun an 12 £

(B102) (Non trouvé dans le document A) (Ledit Jehan SIX) et heritier de 14 c de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7642 f°10v 31/03/1547 n.s.
=====

(B103) (Voir A077) Noel DELEVOYE tient en cense de Noel BLANCQUART dem a Wambrechies un lieu masnoir contenant 6 c et demy et 15 c de terre a labeur en rendant chacun an 30 £ et desrepter les rentes Srialles

(B104) (Voir A011) Jan MALLET tient et occupe un lieu masnoir et jardin contenant 5 cens appartenant a la vefve de Vincent VAN PRUSSE en rendant par an 25 £

(B105) (Voir A404) Anthoine PARETZ tient en cense des vefve et hoirs de Guillaume SIX un lieu masnoir et jardin contenant 6 cens et 12 c de terre a labeur en rendant par an 36 £

(B106) (B107) (Voir A022 et A023) Nicollas WASTIEL et Pierre DESQUIENS son beau fils sont heritiers de 3 bonniers 3 cens dheritage en ce compris 2 lieux masnoirs contenant 5 cens et gardenage

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7643 f°11r 31/03/1547 n.s.
=====

(B108) (Non trouvé dans le document A) La vefve de Jan PLANCOQ tient en cense de Heyndricq THIBAUT dem a Ypres 15 c dheritage en ce comprins 5 cens de lieu et gardin et le surplus terre a labour en rendant chacun an 30 £ et paier les rentes Srialles

(B109) (Non trouvé dans le document A) Jan PISCHONNIER heritier de cent et demy de lieu et gardin

(B110) (Voir A034) (Voir B113) Pasque DE LE VOYE heritier de 3 cens de gardin

(B111) (Non trouvé dans le document A) Anthoine DE LE VOYE heritier de un petit lieu contenant 1 quartron d heritage

(B112) (Voir A033) Jan DE LE VOYE est heritier de 18 c 1 quartron dheritage en ce comprins un lieu masnoir contenant 7 c et 1 quartron

(B113) (Voir A034) (Jan DE LE VOYE) et sy tient en cense de Pasque sa soeur 1 cent de terre a labour en rendant chacun an 20 S et desreter

(B114) (Voir A402) Jehan DU MOLLIN tient en cense de Pasquier SIX 13 c 3 quartrons dheritage en ce

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7644 f°11v 31/03/1547 n.s.
=====

comprins un lieu masnoir et gardin contenant 5 cens en rendant chacun an 22 £

(B115) (Voir A302) Robert DU CASTEL est heritier de deux bonnier 7 c dheritage en ce comprins un lieu contenant 7 c et nouveau gardin

(B116) (Voir A037) Jacques DU COUROUBLE tient et occupe comme heritier un lieu masnoir contenant 11 bonniers et cent et demy sicomme le lieu masnoir court gardins 1 bonnier 2 c et nouveau gardin 11 c / et le surplus terre a labour

(B117) (Non trouvé dans le document A) Ledit (Jacques DU COUROUBLE) est encore heritier de 13 c de terre a labour par luy naguere acquis a Jan CASIER

(B118) (Voir A038) Item ledit (Jacques DU COUROUBLE) tient en cense 8 bonniers 2 cent terre a labour appartenant a Jan DE PETENS dem a Commines en rendant chacun chacun an 36 £ en argent et 24 rasieres de bled mesure de Wervy

(B119) (Voir A926) Ledit Jacques (DU COUROUBLE) tient encore a tiltre de cense 1 bonnier 11 c en ce comprins certaine portions mise au viez rapport sur Willeme MERSMAN lors dem sur la Franchise appartenant aux Religieulx Abe et Couvent de Zonnebeque en Flandres dont ladite terre est amortie et le maintiengnement este tenu de leur dite abaye et parcy devant na este assise et ne ont contribue ceux quy la tenoient a aulcunes tailles ni aydes

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7645 f°12r 31/03/1547 n.s.
=====

(B120) (Voir A036) Jacques WAIGNON est heritier et occuueur de 9 bonniers et demy dheritage en ce compris 1 bonier et demy de gardinage

(B121) (Non trouvé dans le document A) Ledit Jacques (WAIGNON) tient en cense 3 bonniers et demy de terre a labeur appartenant a gens de la ville de Ypres dequoy il rend chacun an 12 rasieres de bled mesure de Wervy et paie les rentes seigneurialles qui peulvent porter le fort contre le faible 4 £ du bonnier

(B122) (Voir A083a) Gilles PINCQUEL est heritier de 5 bonniers en ce compris 12 c de gardinage

(B123) (Voir A084 et A083b) Ledit (Gilles PINCQUEL) tient et occupe a tiltre de cense 13 bonniers et demy appartenant aux hoirs de Mestre Jacques MUYSSART en rendant chacun an 11 £ de gros

(B124) (Voir A085) Watier DE LE VAL tient en cense de Andrieu WAIGNON 28 bonniers dheritage Premier environ 1 bonnier de masnoir court fossez eauwes et ruelles / environ 1 bonnier de gardinage / environ 5 bonniers de secques (?) pastures et riecailles et le surplus terre a labeur en rendant la somme de 200 £ par an et desreuter rentes Seigneurialles pour environ (barré) £ par an 28 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7646 f°12v 31/03/1547 n.s.
=====

(B125) (Non trouvé dans le document A) Franchois POL est heritier de 12 c de terre a labeur

(B126) (Voir A068) (Franchois POL) Et sy tient en cense de la vefve de Charles WAIGNON 7 bonniers 12 c dheritage en ce compris 18 c de lieu et gardin dont les 8 c sont nouvellement plante en rendant par an la somme de 92 £

(B127) (Non trouvé dans le document A) George STEVENE tient en cense de Anthoine LEMESRE un lieu contenant 7c de gardinage et demy cent de terre a labeur en rendant chacun an 24 £

(B128) (Voir A064) Daniel BAULLIN est heritier de demy bonnier de lieu et gardin et 15 c de terre a labeur

(B129) (Voir A063) Josse DE LE VOORDE est heritier de 9 c de gardenage et 3 cens 3 quartrons de terre a labeur

(B130) (Voir A063) Ledit (Josse DE LE VOORDE) tient en cense de Jan DU COUROUBLE dem sur la Franchise de Linsellles 14 c de terre a labeur en rendant chacun an la somme de 15 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7647 f°13r 31/03/1547 n.s.
=====

(B131) (Voir aussi B133-B135) (Voir A040 où il tient 4 bonniers 5 cens) Gilles DESREUMAULX est heritier de (barré : quatre) 3 bonniers (barré : cinq) 3 cens en ce compris un lieu masnoir gardin et pasture contenant 11 c et le surplus terre a labeur

(B132) (Voir A041) Pierre BROUCQ est heritier et occupeur de 2 bonniers 14 c en ce comprins un lieu masnoir et gardin contenant 6 cens et le surplus terre a labeur

(B133) (Voir B131) (Voir A040) Gilles DESREUMAULX cy dessus nommez tient en cense 14 c de terre a labeur appartenant a Jacques HOLBECQ demt a Tournay dont il en rend 14 £ chacun an

(B134) (Voir A040) Ledit Gilles (DESREUMAULX) tient en cense des enfans Martin DU CASTEL dem sur la Franchise de Linselles 3 cens de terre a labeur en rendant chacun an 4 £ 10 S

(B135) (Voir A040) Ledit (Gilles DESREUMAULX) tient en cense de Gilles DE LE VAL dem a Deulesmons 3 cens de pasture en rendant chacun an 7 £

(B136) (Voir A060) Noel DE HALWIN occupeur et heritier de 2 bonniers 13 c en ce comprins un lieu masnoir gardin et pasture contenant 12 c et le surplus terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7648 f°13v 31/03/1547 n.s.

=====
(B137) (Voir A029) Martin FERRET est heritier de un lieu masnoir et gardin contenant 6 c et 1 bonnier de terre a labeur

(B138) (Voir A039) Vincent LEMAY est heritier de 6 cens de lieu et gardin et 9 cens de terre a labeur

(B139) (Voir A030) Jan DE LE CROIX est heritier de un lieu masnoir et gardin contenant 6 c et 10 c de terre a labeur

(B140) (Voir A030) (Jan DE LE CROIX) Et sy tient en cense de Jacques SIX dem a Wambrechies 1 bonnier de terre a labeur en rendant chaun an 14 £

(B141) (Non trouvé dans le document A) Jehan DE LE VAL est heritier et occupeur de 3 bonniers 13 c dheritage en ce comprins un lieu masnoir et gardin contenant 12 c et 8 c de riescaille le surplus terre a labeur

(B142) (Voir A082) Ledit (Jehan DE LE VAL) tient en cense des vefve et hoirs M° Martin DU BOSQUEL 9 bonniers de terre a labeur en desrentant lesdites terres a ses despens et paier chacun an 90 £ et porte lesdites rentes environ 6 ou 7 £ par an

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7649 f°14r 31/03/1547 n.s.

=====
(B143) (Non trouvé dans le document A) Mahieu DU MOLLIN heritier de un lieu masnoir contenant 4 c

(B144) (Non trouvé dans le document A) Jan RINGOT tient et occupe comme heritier 3 c de terre a labeur

(B145) (Voir A908) Jan GUESQUIERE marissal est heritier de un lieu masnoir contenant 3 cens et par aultre partie de 3 c de terre a labeur

(B146) (Voir A908) Ledit (Jan GUESQUIERE) tient en cense 7 c de riet appartenant a Karle VAN THUNE dem a Commines en rendant 7 £

(B147) (Voir A908) Ledit (Jan GUESQUIERE) tient en cense 5 cens de terre a labeur appartenant a Daniel BONDUEL en rendant (blanco) (B148) (Voir A908) Ledit (Jan GUESQUIERE) tient en cense de Mathys DU PONSCHER dem a Deulesmons 1 bonnier de terre a labeur en rendant chacun an 17 £

(B149) (Voir A067) Willame CASIER tient et occupe a tiltre de cense 2 bonniers 3 c sicomme demy bonnier de lieu masnoir fossez et gardins et le surplus terre a labeur appartenant a gens de Bruges en rendant 35 £ par an

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7650 f°14v 31/03/1547 n.s.

=====
(B150) (Non trouvé dans le document A) Gilles DESREUMAULX fils de Jacques tient et occupe a tiltre de cense un lieu masnoir contenant 7 c et 15 c de terre a labeur appartenant a Daniel BONDUEL dem a Commines rendant 44 £ par an

(B151) (Voir A006) Mahieu DE NOEUFVILLE tient et occupe un lieu masnoir et jardin contenant 7 c et demy la moitie a luy appartenant et laultre moitié le tient en cense de Jan DE NOEUFVILLE son pere

(B152) (Voir A035) Jan BRAYNE est heritier de un lieu masnoir et jardin contenant 9 c et 7 c de terre a labeur

(B153) (Voir A066) Jan DU TILLEUL tient en cense de Daniel BONDUEL dem a Commines un lieu masnoir et jardin contenant 22 c et 5 bonniers de terre a labeur en rendant chacun an 108 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7651 feuille insérée dans le cahier sans date, mais probablement à la même date que le registre lui même 31/03/1547 n.s.

=====
Que il y a le nombre de 60 bonniers occupez et manyes par plusieurs manans de la Franchise de Linselles laquelle Franchise ne a jamais contribue avecq la Chastellenie de Lille et en est du tout exempté Mais quand l'Empereur notre Sire pour quelque cause urgente a affaire Il mande a Messre de la Chambre des Comptes qu'ils aient a mander ceulx de ladite Franchise avecq aultres Franchises dont Mesdits Srs scavent les noms et leur declarer que ledit Sire Empereur pour certaines affaires leur demande et qu'ils luy veuillent accorder certaines somme de deniers que lors lesdites Franchises se retirent et parlent ensamble et liberalement

^ certaines sommes ^

luy accordent autant que leur pooir faculte et puissance peult porter laquelle somme aussy iceulx accorder Mesdits Srs de la Chambre font l'assiette et envoient a cescune desdites Franchises par un billet ce a quoy porte leur contingent dudit ayde et accord que lors tous et quelconque et cescun des manans et habitans sur lesdites Franchises sont assis selon leur facultez pour tous et quelconques la valeur de leurs biens manyante (?) occupation et revenus par quoy iceulx ne sont aucunement capables ny assiables Et que plus est au dernier raport fait lan 1505 nul ni aucuns desdits manant de ladite Franchise occupant sur icelle Chastellenie ne firent de leur dite occupation aucuns raport et lesquels pour laquelle occupation par eulx eues ne ont jamais paier ny contribuer et ne font encore a present Et combien que a present il facent de leur dite occupation raport sy protestent il toutefois et non preiudice car lon trouve (?) par conseil des practiciens et legistes que nul nest capable taillable ny assiable s'il nest manant ou reseant sur le

lieu ou se levent tailles et aydes Comme il se entendaussy par ce que quand Mesdits Srs de la Chambre envoient les billets desdits aydes ils parlent seullement aux manans et habitans du plat pais ressors et enclavements des Francs Empires es Chastellenie de Lille Douay et Orchies et non audites Franchises

Interprétation :

La taille et les aides étant des impôts "per capita " / " par tête" les résidents des Franchises de Blaton et Linselles ne sont pas taxables pour les tailles de la Châtellenie de Lille y compris pour les terres qu'ils cultivent dans la Châtellenie de Lille. Les Franchises "consentent volontairement" à l'impôt.

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7652 f°15r 31/03/1547 n.s.
=====

(B154) (Voir A003) Vincent DELLIN est heritier de un lieu masnoir et jardin contenant 7 cens et 18 c de terre a labeur

(B155) (Voir A081) Anthoine DELEVAL tient et occupe a tiltre de cense 15 bonniers 6 cens dheritage en ce comprins parmy court eauwes fossez ruellles jardin et pastures 1 bonnier 6 cens et le surplus terre a labeur

^ au Sr de le Haussoie " ^

appartenant (barré : a gens dem en France) dont il rend (blanco) (B156) (Ajout ultérieur) Ledit Anthoine (DELEVAL) est heritier et occupeur de 3 c de jardin avec lieu et 13 c de labeur

(Ajout ultérieur) Il en y a 21 bonniers mais le surplus de ce quy nest contient nen nest novale (?) et sur les dismage de Quesnoit sicome 1 quartier de bois et le surplus sur le dismage de Comines Il en rend de la masse 20 £ de gros en ce compris un petit dismeron qui peuvent valoir 20 £ par an

(B157) (Voir A065) Josse DESCAMPS est heritier de un lieu masnoir contenant 4 c et demy

(B158) (Voir A087) Item ledit (Josse DESCAMPS) tient et occupe 4 bonniers 10 c de terre a labeur pour la garde nourriture et allimentation de une anchienne femme debille de sens et entendement a laquelle apparttient heritage

(B159) (Non trouvé dans le document A) Jan DE NEUFVILLE l'aisnetz est heritier de un lieu contenant 7 cens et de 20 c de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7653 f°15v 31/03/1547 n.s.
=====

(B160) (Non trouvé dans le document A) Guiselin VAN VARENT tient en cense de Jan DESCAMPS dem a Commines un lieu masnoir contenant 4 c et demy et 15 c de terre a labeur en rendant a ladvenant de 16 £ du bonnier

(B161) (Voir A095) Guillaume LEMESRE tient en cense de l Abbiette de Lille 5 bonniers dheritaige en ce comprins 6c de lieu manoir et jardin et 8 c de riescaille et le surplus terre a labeur en rendant chacun an la somme de 50 £

(B162) (Non trouvé dans le document A) Jacques VAN VARENT tient en cense de Gilles DE LE VAL dem a Deuslemons 1 bonnier 4 c dheritage en ce comprins un lieu contenant 3 c et le surplus terre a labeur / en rendant 16 £ du bonnier

(B163) (Non trouvé dans le document A) Anthoine LERNOULT tient en cense de Jan DESCAMPS 4 c de gardin et 4 c de terre a labeur / dont il en rend 9 £ par an

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7654 f°16r 31/03/1547 n.s.

=====
(B164) Jan SIX tient en cense avecq Jan DE LE VOYE chacun par moitié un dismeron appartenant a Madame de Marcquette de quoy ils payent chacun an 25 carolus dont les 3 pars ou environ se ceillent et lèvent sur Linselles Jus de la Franchise et le quart ou environ sur la paroisse de Commines

(B165) Les hoirs de Mestre Jacques MUYSART Gilles PINCQUEL et Anthoine LE MESRE ont un dismeron a eulx appartenant qui peult valloir en cense 30 £ chacun an qui se ceillent et levent au village de Linselles Jus de ladite Franchises

(B166) Jacques DU COUROUBLE et Jan GUESQUIERE tiennent un petit dismeron appartenant a la Carite des pauvres dudit Linselles en rendant chacun an 4 £ 14 S Un autre petit dismeron appartenant a Monsgr DOIGNIES qui vault par an 32 S

(B167) Daniel BONDUEL tient un dismeron appartenant a gens de Tournay de quoy il rend par an 7 £

(B168) Jacques GUESQUIERE tient portion de un dismeron sur Linselles qui peult valloir environ de 14 £

=====
A D Nord B3755 032 B Linselles ph 7655 f°16v 31/03/1547 n.s.

=====
Les terres a labeur le fort portant le faible estant au dismage de Linselles sont estimées valloir en vente a ladvenant du bonnier 100 florins carollus en comptant riescaille et nouveulx gardin pour terre a labeur

Et les anciens gardins le double

Sy trouvent que lesdits heritages peulvent debvoir de rente Sriaux 2 carollus a ladvenant du bonnier

Enquêtes fiscales

A.D.59 – B 3755 (dossier 32-C)

ENQUETE – Propriétaires et exploitants au XVI^e siècle.

La référence A.D.59 B 3755-032 comprend 3 documents, qui ont été analysés comme étant A, B, C :

- A.D.59 B 3755-032 A Enquête fiscale de Linselles 28/02/1544 n.s. photo 7656 à 7685
 - A.D.59 B 3755-032 B Enquête fiscale de Linselles Châtellenie (sans date, mais 31/03/1547 n.s.) photo 7623 à 7655
 - A.D.59 B 3755-032 C Enquête fiscale des Franchises de Blaton 26/09/1553 photo 7587 à 7622
- =====

A.D.59 B 3755-032 C Enquête fiscale de Linselles 26/09/1553 photo 7587 à 7622
36 photos. Cahier paginé. Daté du 26 Septembre 1553 au f°17r (Au f°17v, ajout daté du 27 Septembre 1553) Concerne les Franchises de Blaton et Linselles s'étendant sur les paroisses de Linselles, Comines, Wervicq.

=====

A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7587 f°00 26/09/1553

=====

Blaton et Linselles et appendances

Déclaration particuliere baillée par les manans et habitants des terres Sries et Franchises de Blaton se extendant tant en la paroisse de Linselles que Comines Wervy et es parties environ de la grandeur des maisons censes terres a labeur pretz boys eauwes et aultres biens avecq ausy les noms des heritiers et occupeurs diceulx faict au moys de Septembre 1553 comme il sensuit

Et Premier

(En marge : Blaton)

(C001 a) (Voir A927 où Gilles LeTurcq est censier de 21 c) (En marge : affirmer par ledit recepveur) Mssre Philippe DOIGNIES chevalier Sr dudit Oignies Watten etc. et a cause de Dame Marguerite DE HAMES sa femme aussy Sr dudit Blaton compete et appartient un lieu masnoir et cense gisant en la paroisse dudit Linselles contenant en cloture court et gardinage 1 bonnier 5 cens et de terres a labeur 3 bonniers que tient et occupe a tiltre de ferme et cense Gilles LE TURCQ

(C001 b) (Ajout ultérieur au dessus : A Pierre DU MOLIN comme receveur de (Mssr Philippe DOIGNIES) Gilles DELEMOTTE tient en cense

(C002) Item audit Sr (Philippe DOIGNIES) a cause dite compete et apartient ung aultre lieu masnoir en ladite paroisse de Linselles contenant 12 cens ou environ de gardinage et maison 14 cens de terre a labeur que tient et occupe audit tiltre de cense Philippe PROUVOST.

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7589 f°01v 26/09/1553
=====

(C003) Item audit Sr (Philippe DOIGNIES) a cause dite compete et appartient une maison et hostellerie sur la plache dudit Linselles avec demy bonnier ou environ de gardinage que tient et occupe a tiltre de louage Sebastien BEHAGHEL

(C004) Item audit Sr (Philippe DOIGNIES) a cause dite compete et appartient un aultre logis et hostellerie audit Blaton avecq environ demy bonnier de jardin et 2 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de louage Tristram DE MILLESCAMPS

(C005) Item audit Sr (Philippe DOIGNIES) a cause dite compete et appartient 2 bonniers 2 cens de terre a labour gisant audit Linselles que tient et occupe a tiltre de cense Jehan SEYS dem audit Linselles

(C006) Item audit Sr (Philippe DOIGNIES) a cause dite appartient un mollin a vent servant a mouldre bled en farine seant audit Linselles que tient a tiltre de ferme Daniel LE VETTER dem audit Linselles rendant 80 £ en denier et 16 rasieres de bled mesure de Lille bled moulture

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7590 f°02r 26/09/1553
=====

(En marge : Linselles)

(C007) Bernard LE TURCQ et ses enffans sont heritiers et occupeurs de un lieu masnoir contenant environ 1 cent dheritage gisant audit Linselles

(C008) Gilles LE TURCQ est heritier de un lieu masnoir audit Linselles contenant environ demy cent dheritage ou demeure a present a tiltre de louage Allard LEPLAT

(C009) Philippe PEULLEMEULLE est heritier de un lieu masnoir audit Linselles ou il demeure a present contenant environ 1 quartron (En marge : affirmer par Pierre DU MOLIN recepveur) (C010) (Voir A915 et A916) Pierre DU MOLLIN tant a cause de sa femme que aultrement heritier et occupeur de un lieu masnoir contenant parmy jardin 7 cens ou environ Item et bonnier et demy de terre a labour

(C011) Anthoine SEQUEDIN est heritier a cause de sa femme de un lieu masnoir audit Linselles ou il demeure a present contenant environ 3 cens dheritage a usage de jardin (En marge : affirmer par Pierre DU MOLIN recepveur) (C012) Anthoine WAGNON est heritier de un lieu masnoir audit Linselles ou il demeure a present contenant en gardinage environ 6 cens advesty de 2 maisons

(C013) en lune desquelles demeure a present Josse DU CASTEL a tiltre de louage (Anthoine WAGNON) Tient 1 vache

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7591 f°02v 26/09/1553
=====

(C014) La vefve de Gilles DESBONNET et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir audit Linselles ou elle demeure a present contenant en gardinnage environ 4 cens
(En marge : affirmer par Jehan DESBONNET son fils)

(C015) Loys OUVRY est heritier de un lieu masnoir ou il demeure a present audit Linselles contenant 18 verghes ou environ (En marge : affirmé par Pierre DU MOLIN recepveur)

(C016) (C017) Maistres Symon et Martin DU COUROUBLE freres pbres sont heritiers de un petit lieu masnoir audit Linselles contenant 1 cent ou demeure a present a tiltre de Louage George DE LE VAL
(En marge : affirme par Jacques CHOUROUBLE)

(C018) La vefve Jehan DE LE GRANGE et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir ou ils demeurent a present contenant 3 cens ou environ dheritage a usage de gardin
(En marge : affirmé par la dite vefve)

(C019) Jacques DESTAILLEURS demeurant audit Linselles au dehors desdites franchises est héritier en icelles de un lieu manoir contenant du gardinage lequel il occupe a presens environ demi bonnier et demeure en la maison a titre de louage Noëlle LEMAY
(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN recepveur)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7592 f°03r 26/09/1553

=====
(C020) Piat LEMAY est heritier audit Linselles de un lieu masnoir ou il demeure a present contenant demy cent ou environ dheritage

(C021) (à comparer avec A924 où Nicollas Quiebe possède 3 bonniers) Nicollas KIEBE est heritier de un lieu masnoir audit Linselles ou il demeure a present le tout a usage de gardin contenant en grandeur dheritage environ 1 bonnier
Tient 2 vaches

(C022) Pasquier MERSCEAN est heritier de un lieu masnoir compris en 2 cens et demy de gardin ou il demeure a present Item un aultre petit lieu contenant cent et demy a usage de gardin et 5 cens de terre a labeur
Tient 1 vache

(C023) Jehan LE NOIR est heritier de un lieu masnoir compris en 9 cens ou environ de gardinage et 7 cens de terre a labeur
Tient 1 vache

(C024) Daniel LE VETTRE est heritier de un lieu masnoir compris en 12 cens ou environ de gardinage et riez et 5 cens de terre a labeur
Tient 2 vaches

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7593 f°03v 26/09/1553

=====
(C025) Anthoine MERSCEAN est heritier de un lieu masnoir contenant parmy terre a labeur a scavoir de gardinage 14 cens et de terre a labeur 13 cens
Tient 2 vaches

(C026 a) Jacques DU COUROUBLE dem audit Linselles au dehors de ladite Franchise est heritier de un lieu masnoir depuis naghayres erige et plante contenant 11 cens (barré : demy) (Au dessus : 3 quartrons) ou environ
(En marge : lesdits 10 c mis pourterre a labeur)

(C027) Item (Jacques DU COUROUBLE) aupres dudit lieu 8 cens de terre a labeur que tient a tiltre de cense Josse LERNOULT

(C026 b) Item encore est ledit Jacques (DU COUROUBLE) heritier et occupeur de environ 5 cens dheritage a usage de pret

(C028) Xpofle MERSCEAN est heritier de un lieu masnoir auquel il demeure a present contenant environ cent et demy dheritage a usage de jardin
(En marge : affirme par ledit Xpofle)

(C029) Maillin GLORIEULX marissal est heritier de un lieu contenant parmy jardin demy cent ou environ
(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN)

(C030) Jehan GUESQUIERE est heritier de un lieu comprins (barré : avec un petit) masnoir comprins en 1 cens dheritage moins une verghes

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7594 f°04r 26/09/1553

=====
(C031) (En marge : Ronk) Martin LOMBART dem a Roncq est heritier de un lieu masnoir en ladite paroisse de Linselles contenant de gardinage 7 cens demy ou environ de gardinage que tient a titre de louage Mathieu DELEVAL
(Mathieu DELEVAL) Tient 1 vache

(C032) (C033) La vefve de Engrand SIX et Jehan son fils sont heritiers de un lieu masnoir ou ils demeurent a present contenant en grandeur dheritage 2 cens ou environ audit Linselles
(En marge : affirme par Pierre DU CASTEL)

(C034) (En marge : Linselles) Clement FREMAULT et Georges FIEFVETZ heritiers de un lieu masnoir audit Linselles contenant 1 cent ou environ
(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN recepveur)

(C035) Pierre WEUGHE a cause de sa femme dem a Ligny heritier dun lieu masnoir contenant environ 5 cens occupet a tiltre de louage par Maistre Jehan BERTHE

(C036) Josse STEEN est heritier de un lieu masnoir audit Linselles comprins en 8 cens ou environ de gardinage et 3 cens demy de terre a labeur
=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7595 f°04v 26/09/1553

=====
(C037) Jehan DE MELLETOIS a cause de sa femme est heritier et a present occupeur de 5 c de gardinage
(En marge : affirme)

(C038) Item (Jehan DE MELLETOIS) est encore heritier de 5 quartiers de terre a labour que occupe a tiltre de cense Jacques DU COUROUBLE

(C039 a) Item (Jehan DE MELLETOIS) tient de Martin DU COUROUBLE pbre et
^ ledit Martin ^ ^ de gardinage ^
heritier de 6 cens ou environ de gardinage qu occupe a tiltre de ferme ledit DE MELLETOIS avecq
une petite maison qui est dessus

(C039 b) ou demeure a present Jehan BAULLIN

(Jehan DE MELLETOIS) Tient 2 vaches

(C040) Item Jehan DU COUROUBLE et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir comprins en 11
cens ou environ de gardinage item 2 cens demy de pret et 4 bonniers ou environ de terre a labour
(En marge : affirme)

(C041) Item ledit (Jehan) DU COUROUBLE et sesdits enffans sont encore heritiers de un lieu
masnoir que tient et occupe a tiltre de cense Jacques LE VETTRE comprins en 6 cens ou environ de
gardinage et 1 bonnier 11 cens ou environ de terre a labour

(C042) Item ledit (Jehan) DU COUROUBLE est encore heritier de environ 9 cens de terre a labour ^
que occupe a titre de cense Pierre YONCHEERRE (En marge : ^ y comprins 3 cens de jardinage et
xxx)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7596 f°05r 26/09/1553

=====
(C043) (En marge : Ronk) (En marge : affirme par Pierre DUPONT) Willaume DU PONT dem a Roncq
est heritier de 1 lieu masnoir comprins en 6 cens de gardinage et 8 cens de terre a labour que tient
et occupe a tiltre de cense Pierre DU PONT
(Pierre DU PONT) Tient une vache

(C044) (? à étudier avec A922 où Pasquier Deleval est propriétaire de 15 c ?) (En marge : Linselles)
Nicollas DELEVAL dem a Wambrechies est heritier audit Linselles de un lieu masnoir comprins en 5
cens ou environ de gardinage et 11 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense
Pasquier DELEVAL fils dudit Nicollas

(C045) Jehan LE GAING est heritier de un lieu masnoir comprins en 6 cens ou environ de gardinage
et 7 c de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Anthoine LE GAING
(En marge : affirme par ledit Anthoine LEGAING firmer)

(C046) Item ledit Jehan LE GAING Willaume BONDUEL et Nicollas MERSCIAN par ensemble
heritiers de un lieu masnoir contenant 6 cens ou environ de gardinage

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7597 f°05v 26/09/1553

=====
(C047) Pierre LE RUTRE est heritier de un lieu masnoir comprins en 10 cens de gardinage et 10
cens ou environ de terre a labour que tient a tiltre de cense la veuve de Bernard DU CASTEL
(En marge : affirme par Pierre DELEVAL ayant epouse la vefve dudit Bernard DU CASTEL)

(C048) (En marge : Ronk) La vefve de Loys DU CASTEL dem a Roncq et ses enffans sont heritiers de environ 1 bonnier 10 cens de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense ladite vefve de Bernard DU CASTEL

(La vefve de Bernard DU CASTEL) Tient 1 vache

(C049) Jacqueminette fille de feu M° Nycolle LE RUTRE est heritiere de 9 cens de terre a labeur que tient a tiltre de cense Pierre LE RUTRE

(En marge : affirme par Jehan CASTEL)

(C050) Pasquier DELEVAL est heritier de un lieu masnoir comprins en 4 cens demy de gardinage et 1 bonnier 11 cens de terre a labeur

Tient 1 vache

(En marge : affirme)

(C051) (Voir A921) Les enffans et hoirs de feu Collard DU MONT sont heritiers de un lieu masnoir contenant 8 cens de gardinage et 5 cens de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense Jehan BLIECQ

(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN recepveur)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7598 f°06r 26/09/1553
=====

(C052) Jacques LE POULTRE est heritier de un lieu masnoir contenant 3 cens demy de gardinage auquel il demeure a present

(C053) et (Jacques LE POULTRE) tient 2 c dheritage appartenant a Mahieu LE SAGE cy dessoulz

(C054) (barré : Mathieu) Mahieu LE SAGE est heritier de un lieu masnoir comprins en 3 cens demy de gardin et pret et 2 cens de terre a labeur que tient a tiltre de cense

(barré : Jacques DE LE GRANGE) (C055) (Ajout) Mahieu DE LE VAL

(En marge : affirme par Mahieu DELEVAL)

(C056) Nicollas MERSCIAN est heritier de un lieu masnoir contenant environ 6 cens de gardinage et 1 cens de terre a labeur

Tient 1 vache

(En marge : affirme par ledit Pierre DU MOLIN recepveur)

(C057) Jehan SEYX est heritier de un lieu masnoir comprins en 6 cens de gardin et environ 9 cens de terre a labeur

(C058) (Correction : de 12 c) Willaume BONDUEL est heritier (barré : a cause de sa femme de un petit lieu masnoir) et 12 c de terre a labeur que occupe a tiltre de cense ledit Jehan SEYX

(En marge : affirme par sa femme) (C059) Jehan MULLIER avecq quelques aultres est heritier et occupeur de un lieu masnoir de nouvel erige et plante un peu en plus grand valleur que terre a labeur contenant 9 cens

(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN recepveur)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7599 f°06v 26/09/1553
=====

(C060) Jehan GHERRART est heritier et occupeer de un lieu masnoir comprins en 8 cens de gardinage et 1 bonnier 6 cens de terre a labeur

Tient 1 vache

(En marge : affirme)

(C061) Oultre YONCHERRE est heritier a cause de sa femme de un lieu masnoir comprins en 2 cens ou environ de terre a usage de gardin auquel il demeure a present

(C062) Noel PLANTEFEBVE ^ dem a Marquette ^ est heritier a cause de sa femme de un lieu masnoir comprins en 4 cens ou environ de gardinage et 8 cens de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense Jehan SEYX

(En marge : affirme par Pierre DU MOLIN)

(C063) Josse CASIER dem a Menin et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir comprins en 6 cens ou environ de gardinage et 2 bonniers 12 cens de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense Josse BLIECQ

(En marge : affirme par ledit Pierre DU MOLIN et Jehan DU COUROUBLE)

(C064) (Voir A920) Gilles BLIECQ et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir comprins en 6 cens et gardinage et 18 cens de terre a labeur

(En marge : affirme)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7600 f°07r 26/09/1553
=====

(C065) Les hoirs de Baltasar DE LANNOIT sont heritiers de un lieu masnoir comprins en 3 cens de gardinage et 9 cens de terre a labeur que tient a titre de cense Pollin DU THOIT

(En marge : affirme par Jehan DU COUROUBLE)

(C066) Les vefve et hoirs de feu Allard VITAL dem a Lille sont heritiers de un lieu masnoir et cense comprins en 9 cens de gardinage 26 cens ou environ de triez et environ 9 bonniers de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense Gilles DE LE MOTTE

(Gilles DE LE MOTTE) 6 vaches et 2 chevaux

(En marge : affirme par ledit Gilles)

(C067) La vefve de Adrien LE TURCQ et ses enffans sont heritiers de un lieu masnoir comprins en 7 cens demy ou environ

(En marge : affirme)

(C068) (Voir A923) La vefve de Allard DU CASTEL et ses enffans sont heritiers et un lieu masnoir comprins en 7 cens ou environ de gardinage 4 cens de triez et 19 cens de terre a labeur

(En marge : affirme par ladite vefve et Robert DU CASTEL son fils)

(C069) Jacques LE WAGE (LOUAGE) et ses enffans sont heritiers de 9 cens demy ou environ de terre a labeur avec une maison sur iceulx de nouvel edifice ou demeure a present ledit Jacqs

(En marge : affirme par Jacques HOSDE)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7601 f°07v 26/09/1553
=====

(C070) Gilles SERRON dem a Comines est heritier d un lieu masnoir contenant parmy court motte fosse (barré : 15) (Correction : 13 c) cens ou environ de gardinage et 18 c de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Martin CASTEL
(En marge : affirme par ledit Gilles)

(C071) Ledit Gilles (SERRON) est encore heritier dune yssue contenant demy cens de terre Luy (Gilles SERRON) est encore heritier dun lieu masnoir contenant 6 c de gardinage

(Martin CASTEL) Tient 2 vaches

(C072) Antoinette MARTIN dem a Noeuville est heritiere de un lieu masnoir contenant 7 cens ou environ et 2 bonniers 6 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Jehan LEMESRE
(En marge : affirme par Pierre DUMOLIN recpveur)

(C073) Anthoine LEMESRE est heritier de un lieu masnoir contenant 6 cens ou environ de gardinage
(En marge : affirme)

(C074) Martin DU CASTEL est heritier de un lieu masnoir comprins en 6 cens de gardinage et 4 bonniers 6 cens de terre a labour y comprins aucuns trieux et pastures qui ne vallent que terre a labour

(C075) Item ledit Martin (DU CASTEL) tient et occupe a tiltre de cense un lieu masnoir et cense appartenant aux hoirs de feu George VAN PROVIN dms tant a Bruges que a Hanscotte contenant parmy court motte fossez et gardinage 10 cens ou environ et de terre a labour et trieux 7 bonniers 12 c ou environ
(En marge : affirme)

(C076) Ledit Martin (DU CASTEL) tient encore 9 bonniers 5 c de terre a tiltre de cense du Bailly de Bondues et du greffier criminel de Lille nomme Jehan VAGNION son frere

Il (Martin DU CASTEL) tient 7 vaches et 2 chevaux

Il (Martin DU CASTEL) tient 50 ou 60 brebis

(Note : le bailli de Bondues est Martin Waignon)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7602 f°08r 26/09/1553
=====

(C077) (Peut-être Voir A902) Eloy LENORY a cause de sa femme dem a Frelinghien est heritier de un lieu masnoir contenant 6 cens de gardinaige 1 bonnier 14 c de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Melcior LE ZAYRE

(C078) (Peut-être Voir A902) (Melcior LE ZAYRE) Tient encore de Piat DELANNOY dmt a Roncq 8c de terre a labour

(Melcior LE ZAYRE) tient une vache

(En marge : affirmé par Martin DU CASTEL)

(C079) Willaume GUESQUIERE est heritier de un lieu masnoir auquel il demeure a present
comprins en 7 cens de gardinage et 2 bonniers de terre a labour
(En marge : affirme)

(C080) Item (Willaume GUESQUIERE) et sy est encore heritier de 6 cens demy de jardin et 4 cens
demy de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Jehan FREMAULT

(C081) Les enfans de feu Jehan BONDUEL sont heritiers de un lieu masnoir comprins en demy
bonnier de gardinage et environ 2 bonniers 14 cens de terre a labour y comprins 2 cens de triez ou
pasture Et l occupe a present Philippe DE LANNOIT bail et mary de Marie SERRUS mère desdits
enfans laquelle y a son viage
(En marge : affirme)

(C082) Ledit Philippe (DELANNOIT) tient encore en cense 17 c de terre a labour de Jehan
GHESQUIERE le fils
(Philippe DELANNOIT) Tient 4 vaches

(C083) (Peut-être voir A908) Jehan GHESQUIERE marisal est heritier de un lieu masnoir contenant
3 cens de gardinage et 2 bonniers de terre a labour le tout par luy a present occupe
(En marge à droite) Tient encore 1 courtil de demy cent
(En marge : affirme)

(C084) (Peut-être voir A908) Et sy (Jehan GHESQUIERE marisal) est encore heritier de 8 cens demy
de terre a labour qu occupe a tiltre de cense Jehan GHESQUIERE son fils

(C085) (Peut-être voir A908) Ledit Jehan (GHESQUIERE) tient encore 8 c demy de terre a labour
appartenant aux hoirs de Jacqueline BONDUEL vefve de feu Rogier DE TOUT LE MONDE

=====

A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7603 f°08v 26/09/1553

=====

(C086) Mahieu BONDUEL tient et occupe a tiltre de cense avecq Martin DU CASTEL un lieu
masnoir et cense gisant au Blaton appartenant pour la plus grant partie aux hoirs de Charles
WAGNON contenant 1 bonnier ou environ de gardinage 8 bonnier 11 c de terre a labour
(En marge : affirme par Frans WAIGNON et Martin CASTEL)

(C087) Jehan DE LE BARRE dem a Quesnoy sur La Deusle est heritier de un lieu masnoir et cense
audit Blaton contenant parmy jardin et terre a labour 9 bonniers 6 cens que tient et occupe a
tiltre de cense Gilles LE HOUCQ dont y a 12 de jardin et 8 c de triez esdits 9 bonniers 6 c
(Gilles LE HOUCQ) Tient 3 vaches
(En marge : affirme)

(C088) Item Oultre LE MEY est heritier de un lieu masnoir contenant 6 cens avecq 4 cens de terre a
labour y tenant ou demeure a present Jacques (barré : VANDEN VARENT) (En marge : affirme) Item
ledit Oultre (LE MEY) est heritier de un aultre lieu contenant 5 cens avecq 10 cens de terre a labour
y tenant ou demeure a present Jacques VANDEN VARENT

(C089) Item ledit Oultre (LE MEY) heritier de un lieu masnoir contenant 9 cens moitie jardin et
moitie terre a labour ou demeure a present Jacques BERTHE

(C090) Item luy (Oultre LE MEY) est encore heritier de un autre lieu masnoir ou il demeure a present contenant 7 cens de gardinage et 15 cens de terre a labeur

Luy (Oultre LE MEY) tient encore quomme heritier et de luy occupe 3 c demy de gardinage en cense appartenant a la table des pauvres de Wervy

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7604 f°09r 26/09/1553

=====
(C092) Les vefve et hoirs de feu Josse GUESQUIERE sont heritiers de un lieu masnoir contenant 8 cens de gardinage Item de 2 bonniers demy de terre a labeur occupes par Anthoine CASIER ayant espouse ladite vefve laquelle en est viagère

Tient 3 vaches

(En marge à droite : Luy tient encore 1 quartier de jadinage et 1 verghes de terre a labeur) (En marge : affirme par Anthoine CASIER)

(C093) Item (les vefve et hoirs de feu Josse GUESQUIERE) sont encore heritiers de un lieu masnoir contenant parmy porstion de terre a

(Ajout : 8) (Ajout : de gardinage et 1 c de terre a labeur) labeur (barré : 9) cens ou environ que tient a tiltre de cense Mahieu GUESQUIERE

(Mahieu GUESQUIERE) Tient 2 vaches

(C094) Item (Les vefve et hoirs de feu Josse GUESQUIERE) sont heritiers de un aultre lieu masnoir contenant 9 cens ou environ de gardinage et 6 cens de terre a labeur que tient a tiltre de cense Franchois CASIER

(Franchois CASIER) Tient 2 vaches

(C095) Luy (Franchois CASIER) tient encore 2 c de terre a labeur appartenant a l'Eglise de Bousbecke

(C096) (Ajout ulterieur : et ses enffans) Jacques DELEVAL est heritier et occupeurs de un lieu masnoir contenant environ 5 cens de gardinage et 17 c demy terre a labeur

(En marge : affirme)

(C097) Oultre CASIER est heritier de un lieu masnoir contenant 7 cens demy ou environ de gardinage ou demeure a present Pierre CASIER son fils a tiltre de louage

(En marge : affirme)

(C098) Item ledit Oultre (CASIER) est heritier de un aultre lieu masnoir ou il demeure a present contenant 6 cens de terre a labeur et 6 cens de gardinage

Tient une vache

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7605 f°09v 26/09/1553

=====
(C099) Joos BUYSE est heritier de un petit lieu masnoir ou il demeure a present qui est un fief nomme le Vert Bosquet contenant environ 1 cent dheritage

(C100) Pierre HUGHELOT dem a Quesnoit a cause de sa feme est heritier de un lieu masnoir compris en 5 cens de gardinage

(Ajout : 14 c de terre) et environ (barré : 2 bonniers) de terre a labeur que tient a tiltre de cense

(barré : Pierre VAN MARQUE) Charles PLATEL
(En marge : affirme par ledit Charles)

(C101) Jehan CASIER fils de feu Anthoine est heritier de un lieu masnoir contenant demy cens de gardinage et 4 cens 16 verghes demy de terre a labour
(En marge : affirme par Jehan CASIER)

(C102) (Ajout : Wervy) Jehan DANSET demeurant a (barré : Menin) est heritier de un lieu masnoir contenant 10 cens 1 quartron ou environ de gardinage et 19 cens 3 quartrons de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Jehan CASIER

(C103) Les hoirs de Josse CASIER sont heritiers de un lieu masnoir contenant 4 cens ou environ de gardin et environ 12 cens de terre a labour

(Complément de C103) (Ajout ulterieur : dont Martin BOURSETTE tient ledit lieu de 4 c de gardinage Item tient 4 c de terre a labour desdits 12 c

(Complément de C103) (Ajout ultérieur : Item Jan CASIER 3 c de terre a labour desdit 12 c

(Complément de C103) (Ajout ultérieur : Item Joye (?) SERRUS tient les 5 c parfait desdits 12 c

(En marge : affirme par Martin BOURSETTE)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7606 f°10r 26/09/1553

=====

(C104 a) Pasquier CORNILLE est heritier de un lieu masnoir contenant environ 7 c de gardinage et 12 cens ou environ de terre a labour

(En marge : affirme) (C105) (Pasquier CORNILLE) Tient en cense 15 c de labour appartenant a (blanco) DU BUZ

(C106) (Pasquier CORNILLE) Tient encore 3 quartrons demy a Gregoire CASTELAIN

(C104 b) (Pasquier CORNILLE) Tient encore comme heritier heritage 3 c 3 quartrons de gardinage
(Pasquier CORNILLE) Tient 2 vaches

(C107) Jan CATRIE est heritier de un lieu masnoir ou il demeure a present contenant environ (barré : quatre) (Corrigé : cent demy) de gardinage
(En marge : affirme par George DERIN)

(C108) George DERRIN a cause de sa femme est heritier de un lieu masnoir ou il demeure a present contenant environ 3 cens de gardinage et 5 cens de terre a labour
(En marge : affirme)

(C109) (George DERRIN) Tient en cense 1 bonnier de terre a labour appartenant a la vefve Ansel DE TOUT LE MONDE

(C110) (George DERRIN) Ledit est heritier de 2 c de terre a Jardin venant de Jehan CATRIE

(C111) Les enfans et hoirs de feu Pierre FAUVARQ sont heritiers de un lieu masnoir contenant 3 cens ou environ de gardinage et environ 13 cens de terre a labour

Tient 1 vache

(En marge : affirme par Martin BOURSETTE)

(C112) Jehan DE HENNION est heritier de un lieu masnoir contenant 4 cens de gardinage et environ 13 cens de terre a labour

Tient 2 vaches

(En marge : affirme)

(C113) Jacques BOURSETTE est heritier de un lieu masnoir contenant envrion 3 cens de gardinage

(En marge : affirme)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7607 f°10v 26/09/1553
=====

(C114) Piat BLIECQ est heritier de environ 19 cens de terre a labour sur quoy il a depuis 3 ans edifie et fait une maison ou il demeure a present

Tient 1 vache

(En marge : nota au par dessus la maison ne vaut que terre a labour) (En marge : affirme)

(C115) Georges SERROUL est heritier de environ 26 cens de terre a labour saulf environ 5 cens surquoy il a fait eriger une maison et mys a usage de jardin depuis 4 ou 5 ans en laquelle il est a present demeurant

(En marge : affirme)

(C116) (Georges SERROUL) Tient en cense 7 c de terre appartenant a M° Jehan BERTHE

(Georges SERROUL) Tient 1 vache

(C117) Pierre YONCHEERRE et ses enfans sont heritiers de la moitie de un lieu masnoir contenant environ 7 c de jardin et environ 23 c de terre a labour

(En marge : affirme par luy)

(C118) Pierre SERROUL est heritier de 13 cens demy de terre a labour mis en partie depuis 2 ans a usaige de jardin et une maison dessus en laquelle il demeure a present

(En marge : nota comme terre a labour) (En marge : affirme)

(C119) (Pierre SERROUL) Tient en cense 15 c de terre a labour de Allard SERUS son frere (sic)

(Pierre SERROUL) Tient 1 vache

(C120) Allard RAMON est heritier de un lieu masnoir mys en partie a usage de jardin depuis peu de temps qui ne vault ghayres mieulx que terre a labour contenant en tout 12 cens

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7608 f°11r 26/09/1553
=====

(C121) Josse HOUTEQUIEN est heritier de un lieu masnoir auquel il demeure a present contenant 4 cens a usage de tere ou pasture

(En marge : affirme par ledit Josse)

(C122) Josse BOSQUART est heritier avecq aucuns de ses freres de un lieu masnoir contenant 20 c ou environ dheritage le tout estime ne valloir que terre a labour ou demeure a present ledit Josse

(C123) Pierre CATRIE est heritier de un lieu masnoir contenant 4 cens dheritage a usage de tries et environ 3 cens de terre a labour

(En marge : affirme)

(C124) Item Jossine CATRIE fille dudit (Pierre CATRIE) qui est heritiere de demy bonnier de terre a labour a la charge du viager de sondit pere

(C125) Jehan SETTE est heritier de un petit lieu et maison de nouvel edifier sur environ 2 cens de mauvaise terre ou il demeure a present

(En marge : affirme)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7609 f°11v 26/09/1553
=====

(C126) Les vefve et hoirs de Gilles RAMON sont heritiers et occupeurs de un lieu masnoir contenant (barré : 9) (Corrige : un) cens ou environ de gardinage et environ ^ 4 c de triez et ^ 2 bonniers 2 c demy de terre a labour

Tient une vache

(En marge : affirme)

(C127) Jehan DANSET est heritier de un lieu masnoir comprins en (barré : 4) (Ajout : 7) cens de gardinage et (barré : 11) 8 cens de terre a labour

Tient 2 vaches

(En marge : affirme)

(C128) Jehan SERROUL est heritier de ung lieu masnoir contenant environ 5 cens de pauvre gardin et environ 5 cens de terre a labour

(En marge : affirme par Pierre SEROUL)

(C129) Martin SERROUL est heritier de un lieu masnoir contenant (barré : 9) ^ 3 c de jardinage et 7 c de labour ^ partie diceulx mis a usage de gardin et neantmoings le tout apres les edifices ne vault que terre a labour

Tient 1 vache

(En marge : nota apres la maison et difice comme terre a labour

(En marge : affirme)

(C130) Wathier BILLET a cause de sa femme est heritier de un lieu masnoir contenant 12 cens de gardinage et 2 bonniers 10 cens demy triez et terre a labour

(En marge : affirme par sa femme)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7610 f°12r 26/09/1553
=====

(C131) (Voir A904) Les vefve et hoirs de Cornille LEPOULTRE sont heritiers de un lieu masnoir contenant 10 cens ou environ de gardinage auquel demeure a present Nicollas AGACHE (En marge : affirme par Pierre MOLLIN recepveur)

(C132) (Voir A904) Item (Les vefve et hoirs de Cornille LEPOULTRE) sont encore heritiers de un aultre lieu masnoir ou demeure a present ladite vefve contenant environ 7 cens de gardinage et 5 cens de terre a labeur

(C133) Jehan VANDEN BROUCQ est heritier de un lieu masnoir contenant 4 cens de pauvre gardinage et 19 cens de terre a labeur
(En marge : affirme)

(C134) (Voir A919) (Voir A081) Jehan DELEVAL fils de feu Anthoine est heritier de un petit lieu masnoir contenant 2 cens demy de gardinage et 5 cens demy de terre a labeur
(En marge : affirme)

(C135) Anthoine THEVELIN est heritier a cause de sa femme de un lieu masnoir contenant 5 cens demy ou environ et 3 cens de terre a labeur

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7611 f°12v 26/09/1553

=====

(C136) Maistre Jehan BERTHE chirurgien est heritier de 11 cens de terre a labeur partie diceulx de nouvel mis a usage de gardin et advesty en une maison de nouvel edifice ou demeure a present Oultre BRABANT a tiltre de louage
(En marge : mis pour terre a labeur)

(C137) Item audit M° Jehan (BERTHE) apartient encore 7 cens ou environ de terre a labeur que occupe a tiltre de cense George SERROUL

(C138) Item a Monsr DE LA BOUCHARDRIE resident a Tournay compete et appartient un fief et noble tenement sur ladite Franchise de Linselles tenus dudit Blaton compris en un lieu masnoir et cense contenant parmy court gardin bois pretz et terre a labeur 16 bonniers ou environ que tient et occupe a tiltre de cense la vefve de feu Jehan DELEVAL

(En marge : prins icy 1 bonnier pour gardinage et le reste terre a labeur) (En marge : affirme par Pierre VAN DAMME nepveux de serviteur de la censiere)

(C139) La vefve de Jaques LE GAING et ses enffans sont heritiers et occupeurs de un lieu masnoir amase de deux maisons

(Ajout : compris) en 12 cens ou environ de gardinage et 2 bonniers 6 cens de terre a labeur
(En marge : affirme par Anthoine LE GAING)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7612 f°13r 26/09/1553

=====

(C140) La vefve et hoirs de feu Jehan DE LEVAL sont heritiers de ung lieu masnoir compris en 5 cens de gardinage six bonniers (barré : 5 cens) de terre a labeur ou demeure a present Gilles SIX a tiltre de louage

(En marge : selon les briefs du recepveur) (C141) Lesdits (vefve et hoirs de feu Jehan DELEVAL) sont encore heritiers de un aultre lieu masnoir contenant 10 cens ou environ pauvre gardinage et 4 cens de terre a labeur que tient et occupe a tiltre de cense Pierre HASART

(C142) Les vefve et hoirs de feu Gilles CARPENTIER sont heritiers de 2 bonniers de terre a labeur qu occupe a tiltre de cense Marcq DELEVAL

(C143) (En marge : Comines) Daniel BERTHE dem a Comines est heritier de un lieu masnoir compris en 6 cens de gardinage et 3 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense la fefve de feu Jehan CORNILLE

(C144) Oultre DELEVAL fils de feu Anthoine est heritier de 4 cens de terre a labour

(En marge : affirme par le bailly)

(Ajout au dessus du n° C144) Martin DESTAILLEUR au lieu de (Oultre DELEVAL)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7613 f°13v 26/09/1553
=====

(C145) Joachin DESTAILLEURS à cause de sa femme est héritier de ung lieu manoir compris en 4 cens de gardinage.

Tient une vache.

(En marge : affirme)

(C146) Jehan DESBONETZ est heritier de 8 cens de terre a labour advesty de une maison que tient a tildre de louage Jehan PLANCO

(En marge : affirme)

(C147) Item a Monsieur Maistre Ysembart LE CLERCQ chanoine de l Eglise Notre Dame en la ville de Cambray compete et appartient en ladite paroisse de Linselles un fief contenu en une maison et cense contenant parmy jardin triez et terre a labour 9 bonniers ou environ dheritage que tient et occupe a tiltre de cense Pierre LE RUTRE

(En marge : prins en 6 c de boy gardin le reste terre a labour) (En marge : Linselles)

(C148) Les enffans de feu Josse MULLIER sont heritiers de un lieu masnoir contenant 5 cens ou environ de gardinage et environ 17 c de terre a labour

(En marge : affirme par Jehan DESBONNETZ et Jehan MULIER tuteur desdits enffans)

(C149) Willaume DRUART est heritier de un lieu masnoir contenant demy cent dheritage auquel il demeure a present

(En marge : affirme)

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7614 f°14r 26/09/1553
=====

(C150) Pierre WAULLART est heritier de un lieu masnoir contenant 1 cent quartron et demy auquel il demeure a present

(C151) Philippe PROUVOST est heritier de un petit lieu contenant 1 quartron dheritage

(C152) Les vefve et hoirs de feu Marcq MERSCIAN sont heritiers de un lieu masnoir contenant 8 cens ou environ de gardinage y compris la maison de Jehan FROMONT et une maisonnette de Jehan COUROUBLE

(En marge : xxxx par Jehan CASTEL)

(C153) Franchois SERRUS est heritier de un lieu masnoir contenant 5 cens et 1 bonnier de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Charles SERRUS son fils

(C154) Margritte DU COUROUBLE et ses enfans sont heritiers de un lieu masnoir contenant environ demy bonnier de gardinage et 4 bonniers 6 cens de terre a labour

(C155) (En marge : Comines) Jacques TROIST est heritier de un lieu masnoir contenant 2 bonniers 1 cent ^ en la paroisse de Comines que tient et occupe a tiltre de cense Joos DE LE RIVIERE
(En marge : ^ y compris 8 cens de gardin

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7615 f°14v 26/09/1553
=====

(C156) Jehan FREUMAULT dict DU BOS est heritier de 2 lieux masnoirs en ladite paroisse de Comines compris en 13 cens de gardinage et 4 bonniers 3 cens de terre a labour

(C157) Item (Jehan FREUMAULT) tient et occupe a tiltre de cense des hoirs de Martin et Henry GUESQUIER 3 bonniers 11 cens de terre a labour

(C158) (Jehan FREUMAULT occupe en cense) et 6 cens appartenant a Martin DESPRETZ dem a Mouscron

(C159) La vefve et hoirs de Grisolle SERRON sont heritiers de un lieu masnoir en ladite paroisse de Comines compris en 1 bonnier de gardinage et 1 bonnier 11 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Jehan LEMEY

(C160) (Voir A901) Les vefve et hoirs Martin CASTEL sont heritiers de un lieu masnoir compris en 15 cens de gardinage et 1 bonnier 3 cens de terre a labour que tient en cense Barthelemy DELE BEKE

(C 161) Item Betremieux DE LE BIECQUE est heritier de 3 bonniers 7 cens demy de terre a labour gisant en ladite paroisse de Comines

Tient 3 vaches

(En marge : affirme par ledit Bartelemy

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7616 f°15r 26/09/1553
=====

(A 162) Gilles DENNIEL est heritier de 12 cens de terre a labour en ladite paroisse de Comines

(C163) Item Noel DE NEUCLE est heritier de 18 cens 3 quartrons de terre a labour en ladite paroisse de Comines

(C164) Les hoirs de feu Anthoine DU MONT laisnetz heritiers de 2 cens demy terre a labour

(C165) Item A Jehenne LEMEY dernièrement vefve de feu Jehan DELEBECQUE compette et appartient et est heritier de 2 bonniers 4 cens de terre a labour que tient et occupe a tiltre de cense Jacques GOBERT

(En marge : affirme par ladite Jehenne)

(C166) Ladite Jehenne (LEMEY vefve de feu Jehan DELEBECQUE) et ses enfans sont heritiers de un lieu masnoir compris en 4 cens de gardinage et 2 bonniers ou environ de terre a labour

Tient une vache

(C167) Pasquier DE TOUT LE MONDE et ses enfants sont heritiers de un lieu masnoir audit Comines contenant environ 5 cens de gardinage et ung bonnier (barré : 14) (Correction : 7) cens de terre a labour qu occupe Jacques DE NEUVILLE

(En marge : affirme par ledit Jacques) (Jacques DE NEUFVILLE) Tient 10 vaches

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7617 f°15v 26/09/1553
=====

(C168) Nicaise LEMEY est heritier de un lieu masnoir contenant 5 cens de gardin et environ (barré 11) (Corrige : 15 c demy) cens de terre a labour

(C169) (Voir B153) Item (Nicaise LEMEY) tient et occupe a tiltre de cense un lieu masnoir compris en bonnier et demy de gardinage et environ 6 bonniers 7 cens de terre a labour gisant en la paroisse de Comines appartenant aux hoirs de feu Daniel BONDUEL

(C170) Item (Nicaise LEMEY) en tient 11 cens ou environ appartenant aux pauvres ou hospital de la Caignarde

(C171) ^ terre a labour ^

Et (Nicaise LEMEY) tient encore 6 c appartenant a Chatelinne DESCAMPS de Lille

(C172) Item les enffans de Guillaume VAN ALDERWELT sont heritiers de un lieu masnoir contenant 6 cens ou environ de gardinage et environ 9 cens de terre a labour

(C173) Item Jacques LERNOULD dict DANIEL est heritier de 1 bonnier 4 cens de terre a labour

(C174) Item les vefve et hoirs de Anthoine DE FRAYE sont heritiers de 7 cens de terre a labour

=====
A D Nord B3755 032 C bis Franchises de Blaton ph 7618 feuille dans le registre, sans date
=====

Cest le raport des heritages que tient et occupe a present Nicaise LE MAY fils de feu Jean sur les Sries et franchises de Blaton

Et Premier est heritier de un lieu masnoir contenant en grandeur de gardinage 5 cens

Item est heritier et occupeur de 4 cens de terre a labour venant de Martin DU CASTEL

Item 6 cens par luy acquis a Germain DESPREZ

Item 5 cens venant de son pere

Item tient en cense 6 cens appartenant a Cathelinette DESCAMPS dem a Lille

Item est sy tient encore audit tiltre de cense des hoirs de feu Daniel BONDUEL 7 bonniers 15 cens dheritage compris en un lieu masnoir contenant de gardinage et pret 1 bonnier et demy et le reste terre a labour

=====
A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7619 f°16r 26/09/1553
=====

(C175) Item a lhospital de Comines apartiennent 6 bonniers 5 cens de terre a labour lesquels tient et occupe a tiltre de cense Gilles SERRON dem audit Comines

(C176) Joos BUGE tient un masnoir 3 quartrons de terre

(En marge : affirme)

TOUS lesquels heritages cy devant specifiés et declares la generallite porte au nombre de 285 bonniers

A scavoir 48 bonniers et demy de gardinage et 196 bonniers et demy de terres a labour y compris aucuns nouvaulx jardins et trieux pour amender les mauvaises et deefflenses dont il y a grant nombre

(Note : 48,5 + 196,5 = 245 bonniers et non pas 285 bonniers)

Item lesquelles terres a labour le fort contre le faible vallent pour lannuel en cense 6 carollus le bonnier et les bons gardinages le double

Item et en vente 150 carollus le bonnier et les bons gardinages pareillement le double

Item il y a sur lesdites Franchises le nombre de 150 feux la plupart pauvres et menues gens vivants de ce quils gagnent quant aux hommes a manouvrier et les femmes et enfans a garder et filler signament quant ceulx du village de Tourcoing ont gaignage au fait de leur marchandise et drapprie par ce que dillecq lon leur apporte et envoie ledit ouvrage aultrement fault quil voissent querir leur pain et mandier leur vie

=====

A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7620 f°16v 26/09/1553

=====

Item car audit lieu de Linselles signament sur lesdites Franchises ne y a aucun fait de marchandise ny pareillement aucun art ou stil aultre que de manouvrier saulf deux carliers et un marissal deux cordwainiers et quelques parmentier ou cousturiers

Item lon y tient communement le nombre de 140 vaches y compris les veaulx

Lon y trouve pareillement 6 charuues qui font 12 bestes chevallines allant labourer aux gens tant aux dehors desdites Franchises que dedans

Item il y a pour le present 5 hotz de blanches bestes faisant le nombre de 280 que tiennent 5 laboureurs ou censiers demourans aux confins desdites Franchises ayans leurs labeurs ou tenement dont lesdites bestes sont entretenues pour la plupart au dehors et jus desdites Franchises

(Note : <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/hot2?idf=complXrmYXbdhji;str=0> hot = troupeau)

Item et desquels laboureurs jusques au nombre de 7 ou 8 peulvent nourir chacun an avant leur court chacun 2 ou 3 pourchaulx

=====

A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7621 f°17r 26/09/1553

=====

Item quant a ceulx de la Verde Rue lesquels de tout anchiennete advons entendu estre aucuns censiers ou laboureurs demourans en la paroisse de Bas Warneton au descha de la Riviere advons fait nostre devoir a les evoquier et appeller et mesmes a ceste cause attendre et delayer jusques a present et neantmoing ne sont venus ni comparu et par ce ne les avons compris en ces presens rapports et declarations

Lesquels rapports et declaration en ensuivant le commandement et ordonnance de vous Messieur les President et Gens de la Chambre des Comptes Nous Sire Jacques LE VETTRE vice cure dudit Linselles Jacques DU COUROUBLE Lieutenant Lieutenant (sic) de Lionel MICHEL bailly desdites Sries et Franchises Jehan LE NOIR et Pierre DU MOLLIN eschevins advons cy mis nos saings manuels le 26 jour du mois de Septembre 1553

Signatures Jacques LE VETTRE Jacques DU COUROUBLE Jehan LE NOIR Pierre DU MOLLIN

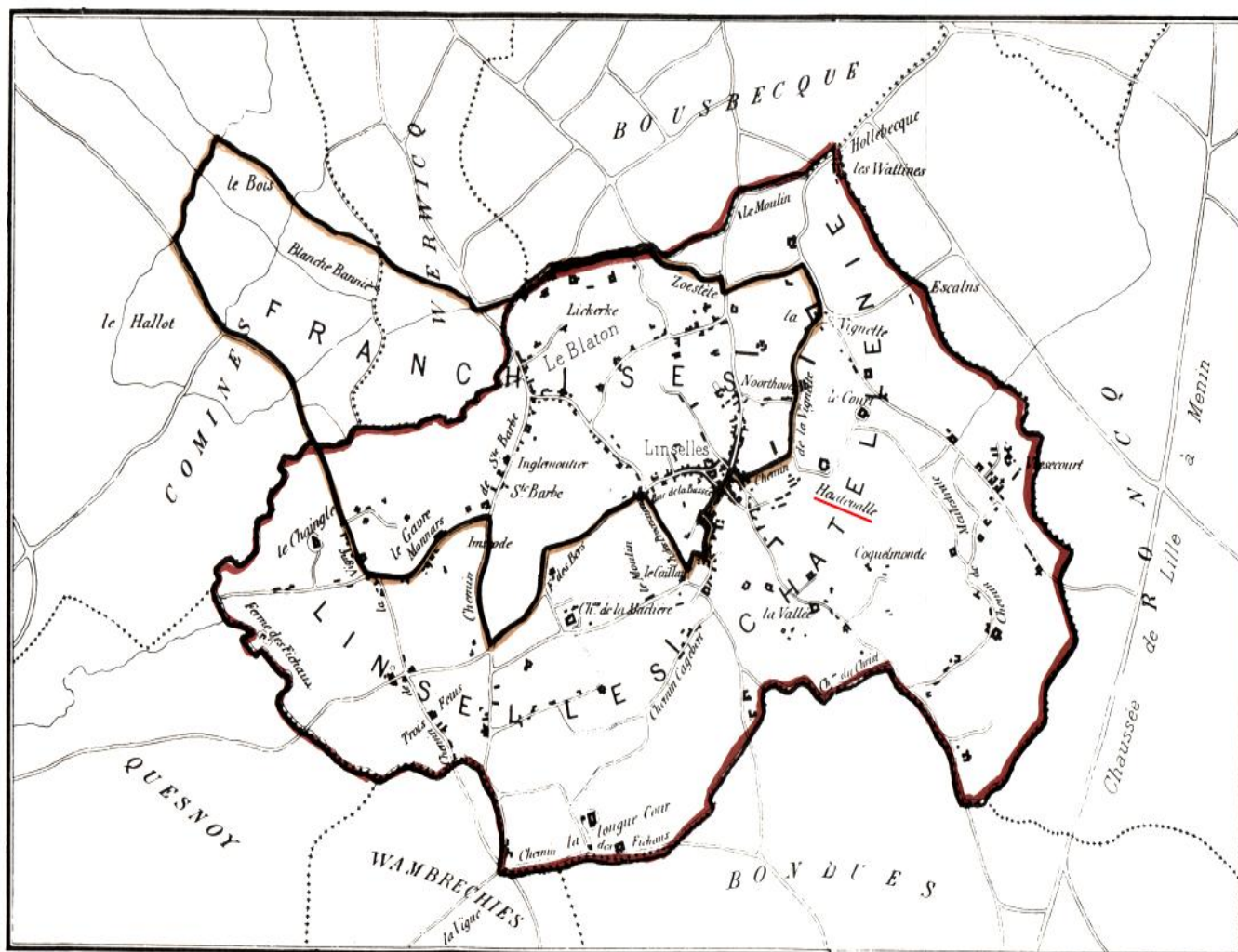
=====

A D Nord B3755 032 C Franchises de Blaton ph 7622 f°17v 27-09-1553

=====

Le 27 jour de septembre 1553 Jacques DE COUROUBLE bailly Pierre DU MOLLIN receveur de la paroisse de Linselles ont fait rapport en ceste chambre ce present cahier quil dit contenir la particuliere declaration des heritaiges tenus dudit Linselles suitant que leur estoir mande par lettres de ceste chambre par chare de la Reyne régente

FRANCHISES DE BLATON ET LINSELLES



Enquêtes fiscales

A.D.59 – C Reg FW 1639

ENQUETE – Propriétaires et exploitants au XVI^e siècle.

Cahier de 27 folios. 29 photos

Datation du document : 20 novembre 1601

Au f°1 r°, le document a été établi par "*ordre et commandement de Messrs des Etats de la ville et Chatellenie de Lille Douay et Orchies par leur lettres du 1 jour de mars 1601*".

Dans le corps du texte la rédaction du document lui même est datée plusieurs fois :

Du 29 octobre 1601	au f°1 recto
Du 30 octobre 1601	au f°9 verso (Au pénultième jour d'octobre dudit)
Du 03 novembre 1601	au f°14 recto (Du 3° jour de novembre 1601)
Du 18 novembre 1601	au f°25 recto (Du 18° jour de novembre 1601)
Du 20 novembre 1601	au f°25 verso date des signatures

Cette datation est confirmée au f°16 recto " Michel DUPONT lieutenant de bailly tient en cense de... " et dans l'Histoire de Linselles de Th. Leuridan de 1883, page 63, Michel Dupont est dit Lieutenant de Linselles pour la période 1601-1602. Pour cette transcription et sa publication, ce document est daté du 20 novembre 1601.

Contenu du document

C'est un document fiscal **pour les Franchises de Blaton et Linselles**, qui indique le propriétaire, le locataire, et une valeur contributive pour la collecte des impôts du XX°.

Il contient 4 parties : (f°du document, et numéros d'articles donnés par le transcripteur)

- f°01 r	articles 001 à 172	Le Francq
- f°19 v	articles 173 à 221	Le Petit Francq
- f°25 r	articles 222 à 224	Les dîmes
- f°26 r	articles 225 à 236	Les terres appartenant aux priseurs

N.B. :

- Les priseurs qui ont rédigé le cahier sont aussi des propriétaires sur le Blaton, ce ne sont pas des priseurs extérieurs
- Leurs noms indiquent des familles traditionnelles de Linselles (Lemesre, Vandame, Ghesquiere), et leurs terres en cense ou en propriété sont importantes.
- En revanche, on ne sait par quel moyen ils ont été nommés ou élus.
- Les priseurs ne pouvant estimer leurs propres terres, c'est-à-dire ne pouvant être juges et parties, les terres des priseurs sont estimées séparément par le Bailly et les échevins

ATTENTION :

Le document A.D.59 C REG FW 1639 BLATON contient toutes les Seigneuries des Franchises du Blaton. A savoir :

- Le Fief, Franchise et Seigneurie du Blaton, tenu du château de Leuze
- 7 cens s'étendant sur les paroisses de Linselles, Comines, Wervicq
- Un flégard et chemin allant de Lille à Wervicq

Et les 12 fiefs relevant du Blaton :

1. Linselles terre à clocher, 8 bonniers 2 cens faisant corps avec le fief dominant du Blaton, situé à Linselles
2. Lickercke, 21 bonniers 70 verges faisant corps avec le fief dominant du Blaton, situé à Linselles et Wervicq
3. Zoestede, 9 bonniers 1543 verges faisant corps avec le fief dominant du Blaton
4. le Petit Franc, dit encore le Petit Linselles
5. le Bois, dit encore le Bois-Franc, situé à Wervicq
6. l'Hermitage, situé à Linselles
7. l'Eclipse, dit encore le Bel Arbre, situé à Linselles
8. Noorthove, situé à Linselles
9. le Maille, situé à Linselles
10. le Vert Bosquet, situé à Wervicq
11. un premier fief sans nom
12. un second fief sans nom

De plus, on constate que dans le document C REG FW 1639 BLATON du 20 novembre 1601, les articles PETIT FRANC (Articles 173 à 221) ne correspondent pas à la Seigneurie du PETIT FRANC décrite dans le terrier A.D.59 E 1589 bis du 10 mars 1615.

En effet, si on compare les biens de mainmorte appartenant à l'Hôpital de Comines :

il possède 3 terres	(46 c, 16 c, 37 c)	au C REG FW 1639 BLATON du 20/11/1601
il possède 1 terre	(16 c)	au terrier A.D.59 E 1589 bis du 10/03/1615

Il faut donc en conclure que le sous-ensemble PETIT FRANC dans le document C REG FW 1639 BLATON du 20/11/1601 contient la Seigneurie du PETIT FRANC mais aussi d'autres Seigneuries des Franchises.

Information fiscale

L'inventaire fiscal de Linselles au début du XVII^{ème} siècle est composé de deux documents :

- A.D.59 C REG FW 1639 BLATON du 20 novembre 1601 pour les Franchises de Blaton.
(Les Franchises de Blaton comprennent une partie de la paroisse de Linselles)
- A.D.59 C REG FW 1547 LINSELLES du 14 septembre 1602 pour Linselles-Châtellenie
(Document A.D.59 identique à celui des AM LINSELLES CC 02 qui a été dépouillé)
(Cela est démontré par les dîmes, qui sont identiques dans les deux documents : mêmes montants, mêmes fermiers, avec une répartition de 2/3 sur la Châtellenie, et 1/3 sur les Franchises)

Chaque article contient en marge un montant d'impôt, égal au XX° (5 %) de la valeur contributive déclarée qui est la base imposable.

Si le locataire a l'obligation de payer les rentes seigneuriales en lieu et place du propriétaire, ce montant est intégré au calcul de la valeur contributive.

Si le locataire a l'obligation de fournir certains biens en nature (du lin, une poule), la valeur correspondante est intégrée au calcul de la valeur contributive.

Dans le système monétaire traditionnel (1 éivre = 20 sols, et 1 sol = 12 deniers)

Cela donne :

1 éivre	d'impôt pour	20 éivres	de base imposable
1 sol	d'impôt pour	1 éivre	de base imposable
6 deniers	d'impôt pour	10 sols	de base imposable
3 deniers	d'impôt pour	5 sols	de base imposable

Voir f°19r, l'article 169, qui confirme que seul le "Francq " est taxé dans ce cahier :

(169) Daniel HAZART tient en cense de Jean MIES les 2/3 de tout un lieu manoir contenant 5 bonniers dont les 2 bonniers sont sur le Francq

Rend par an pour le tout 96 éivres portant pour lesdits 2 bonniers sur Francq 38 éivres 16 sols

(En marge : 38 S 9 d)

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 01 gauche f°00v

=====
Blatton et Linselles

Soit collecte sur catheriau

Quayer du XX° du revenu pour les Franchises de Blatton et Linselles

1601

Ce quayer est dressé selon le billet des tailles et pt (?) ny aultre changement Servira pour le premier et 2° xx°

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 01 droite (& 002) f°01r

=====
Queuer fait sur les Franchises de Blatton et Linselles par Antoine DUMOLLIN et Jean LEMER heritiers et Wallerand DELEFORTRIE, Jean GHESQUIERES fils de feu Jacques et Pierre VANDAME censiers demts sur les Franchises a ce comis et establis par les gens de loy des Francqs des maisons jardins pretz pastures bois chingles mollins terres a labour dismes et autresbiens dont lon tire proffit desdites Franchises suivant l ordre et commandement de Messrs des Estats de la ville et Chatllenie de Lille Douay et Orchies par leur lettres du 1 jour de mars 1601 le tout fait par protestation de ne tourner et conseiller et prejudicier lesdits du Francq, ce quil sensuit

Du 29 jour doctobre 1601

(001) Jean CASTEL tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 8 cens de jardin quil a ete appressié en rendage annuel a la somme de 50 £ parisis

(En marge : 50 S)

(002) Jacques DELEPORTE tient en cense a luy accordé par noble homme Beauvain DE MONTMORENCY chl'r Sr d Hubermont tout un lieu manoir contenant 4 bonniers 6 cens demy Rend par chacun an la somme de 170 £ 15 s
(En marge : 8 £ 10 S 9 d)

(003) Ledit (Jacques) DELEPORTE pour autre bail tient dudit

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 03 gauche f°01v
=====

Sr d'Hubermont 28 c de jardin dont il rend par an la somme de 84 £
(En marge : 4 £ 4 S)

(004) Jacques DELEFORTRIE tient en cense un lieu manoir contenant 23 c de terre Rend par an 96 éivres par.
(En marge : 4 £ 16 S)

(005) La vefve Josse GHESQUIERE tient en cense de Martin GHESQUIERE certaine petite maison dont elle rend par chacun an la somme de 12 éivres parisis
(En marge : 12 S)

(006) La vefve Guillaume DU COUROUBLE tient en cense a elle accordé par Messire Wallerand HANGOUART chev'l Sr du Lanzues tout un lieu manoir et cense dont elle en rend par an la somme de 300 £ parisis
(En marge : 15 £
(Note : superficie non indiquée, mais si la valeur contributive est similaire à l'article 7 (97 £ pour 27,5 c, soit 5,52 £ / c) la superficie de l'article 6 serait 85 cens, soit 5 bonniers 5 cens)

(007) Ladite vefve (Guillaume DUCOUROUBLE) tient et occupe en propriété 1 bonnier 11 cens et demi de terre apressié a la somme de 97 £ parisis
(En marge : 4 £ 17 S)

(008) Charles LEMESRE tient en cense de Nicolas MULIER tout un lieu manoir contenant 13 cens de terre dont il en rend

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 03 droite f°02r
=====

par chacun an la somme de 54 éivres parisis
(En marge : 54 S)

(009) Jean SERROUL tient en cense de la vefve Pierre VANDAME tout un lieu manoir contenant 21 c de terre Rend par an 74 éivres par et par dessus ce desrentes Sgrialles portant chacun an 2 rasières de bled et 2 quarels et 1/6° de quarel davoine
(En marge : 4 £ 2 S 8 d)

(010) Antoine DOUCHE tient en cense a luy accordé par Antoine LEPLAT tout un lieu manoir contenant 24 c dont il rend par chacun an la somme de 78 éivres parisis Doit par dessus ce serenter de rentes Srialles portant chacun an une rasière 2 quarel et demi de bled
(En marge : 4 £ 2 S 10 d)

(011) Luc VIENNE tient en cense a luy accordé par Marguerite DUMOLLIN vefve de Pierre LECLERCQ tout un lieu contenant 10 cent et demy Rend par an 60 ÷vres

(En marge : 60 S

(012) Josse CHANGUEL est heritier et proprietaire de tout un lieu manoir et 4 cens de terre quil tient et occupe luy mesme

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 04 gauche f°02v

=====
appressie annuellement a la somme de 25 ÷vres par.

(En marge : 25 S

(013) Thomas LEPLAT tient en cense de Guerard VIENNE tout un lieu manoir contenant 1 bonniers 9 cens Rend par an 40 ÷vres

(En marge : 40 S

(014) Jean TERRIN tient en cense de Jacques LEGAIN 7 cens de terre a labour dont il rend chacun an 29 ÷vres parisis

(En marge : 29 S

(015) Ledit Jean TERRIN tient en cense a luy accordé par Antoinette LEGAIN tout un lieu manoir contenant 4 cens de jardin Rend par an 38 ÷vres parisis

(En marge : 38 S

(016) Jean Jacques et Antoinette LEGAIN enfans de feu Antoine sont heritiers et proprietaires quil occupent eux mesmes 10 cens de terre a labour appressie selon les terres voisines a la somme de 30 ÷vres parisis

(En marge : 30 S

(017) Antoine LEPOUTRE est heritier et

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 04 droite f°03r

=====
proprietaire quil occupe luy mesme 6 cens de terre a labour appressié au rendage annuel a la somme de 18 ÷vres

(En marge : 18 S

(018) Thomas FLAMENG tient en cense a luy accordé par Jacques LELEU 17 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 46 ÷vres 15 sols

(En marge : 46 S 9 d

(019) Ledit Thomas (FLAMENT) tient et occupe en propriété 1 bonnier 8 cens de terres appressié au rendage annuel a la somme de 60 ÷vres parisis

(En marge : blanco

(020) Ledit Thomas (FLAMENT) tient en cense de Mallin RENVOIT 9 cens de terre affirmé par serment quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an 18 ÷vres par.

(En marge : 18 S

(021) Ledit Thomas (FLAMENT) tient en cense a luy accordé par Martine LEMAHIEU 1 bonnier 14 cens de terres dont il rend par chacun an la somme de 78 £ivres parisis
(En marge : 72 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 05 gauche f°03v

=====

(022) Ledit Thomas (FLAMENT) tient en cense de la vefve Jacques ROTTRUE tout un lieu manoir contenant 1 bonnier Rend par chacun an la somme de 31 £ivres parisis
(En marge : 31 S

(023) Jacques VANALDERWERT tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 9 c de terre y compris 5 c et demy de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 25 £ivres par.
(En marge : 25 S

(024) Francois DESPLANCQUES tient en cense a luy accordé par Jacques VANALDERWERT 8 cens de terre dont il rend par chacun an 25 £ivres
(En marge : 25 S

(025) Phles DELEHAYE tient en cense a luy accordé par Oste DELEPORTE tout un lieu manoir contenant 27 c de terres
Affirma par son serment quil n'a bail par escript mais quil en rend chacun an la somme de 98 £ivres par.
(En marge : 4 £ 18 S

(026) Ledit Phles (DELEHAYE) est heritier et propriétaire de 22 cents de terre a labour quil tient et occupe luy mesme apressié

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 05 droite f°04r

=====

en rendage annuel la somme de 44 £ivres parisis
(En marge : 44 S

(027) Pierre DE DEUXVILLES tient en cense a luy accordé par Charles Jean et Guillaume DILLET (? BILLET ?) tout un lieu manoir contenant 3 bonniers 5 cens de terre dont il rend par an 141 £ivres 5 sols
(En marge : 7 £ 1 S 3 d

(028) Pierre DELEMOTTE tient en cense de Jean SERROUL tout un lieu manoir contenant 13 c de terres
Affirma quil n'a bail par escript mais quil en rend chacun an la somme de 60 £ivres par.
(En marge : 60 S

(029) Martin FLAMENG tient en cense a luy accordé par Marguerite CASTEL vefve de Jean BERTHE tout un lieu contenant 3 bonniers 4 c dont il rend par an la somme de 114 £ 15 S
(En marge : 5 £ 14 S 9 d

(030) Ledit Martin (FLAMENG) tient en cense de Grisole HAZEBROUCQ 13 c de terre a labour dont il rend par an 36 £ivres par.
(En marge : 36 S

(031) Jean DELEVAL tient et occupe en

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 06 gauche f°04v
=====

propriété tout un lieu manoir contenant 27 cens apressie en rendage annuel a la somme de 81
Éivres

(En marge : 4 £ 1 S

(032) Gilles DELANNOY tient en cense a luy accordé par Monsr M° Pierre DU COUROUBLE pbre et
chanoine en Tournay tout un lieu manoir contenant 5 bonniers 3 c demy dont il rend par an la
somme de 207 Éivres 10 sols

(En marge : 10 £ 7 S 6 d

(033) Martin FLAMENG tient en cense de Jacques FAUVARCQUE 15 cens de terre a labour dont il
rend par an 42 Éivres par.

(En marge : 42 S

(034) Ledit Martin (FLAMENG) tient encore par autre bail de Vaast VROMONT 8 c de terre a labour
dont il rend par an 32 Éivres par.

(En marge : 32 S

(035) Charles BOSKART tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 4 c
dheritage apressié en rendage annuel a la somme de 60 Éivres par.

(En marge : 60 S

(036) Pierre POURCHERIE tient et occupe

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 06 droite f°05r
=====

en propriete tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 14 cens 3 quartrons apressie en rendage
annuel selon la vailleur des terres voisines a la somme de 93 Éivres 15 S par.

(En marge : 4 £ 13 S 9 d

(037) Ledit Pierre (POURCHERIE) tient aussi des enfans Oultre POURCHERRE 13 c de terre a labour
dont il rend par chacun an la somme de 38 Éivres parisis

(En marge : 38 S

(038) Ledit Pierre (POURCHERIE) tient aussi en cense des hoirs Vincent DELEVAL 6 cens et demy de
terre a labour

Affirma par serment quil n'a bail par escrit mais quil en rend chacun an 24 Éivres parisis

(En marge : 24 S

(039) Pierre VAN RINDRE tient et occupe en propriété et a luy appartenans tout un lieu manoir
contenant 12 cens et demi apressié au rendage annuel la somme de 37 £ 10 sols

(En marge : 37 S 6 d

(040) Ledit (Pierre) VAN RINDRE tient en cense a luy accordé par Pierre POUCHERIE 4 c demy de terre a labour

Affirma par serment quil n'a bail par escript

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 07 gauche f°05v

=====

mais quil en rend chacun an 16 £ivres par.

(En marge : 16 S

(041) Nicolas DELEMOTTE tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 18 cens de terre apressié au rendage annuel a la somme de 50 £ivre

(En marge : 50 S

(042) Nicolas DELERUELLE tient en cense de Jacques FARVACQUE tout un lieu manoir contenant 22 cens de terre dont il rend par an la somme de 90 £ivres parisis

(En marge : 4 £ 10 S

(043) Ledit Nicolas (DELERUELLE) tient en cense a luy accordé par la vefve Jacques LE VIELLE (? LE WILLE ?) 24 c de terre dont il rend par an 50 £ivres parisis

(En marge : 50 S

(044) Jacques CAZIER tient et occupe en proprité 8 cens de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 30 £ivres parisis

(En marge : blanco

(045) Ledit (Jacques) CAZIER ocupe de Pierre DESCAMPS 6 c tiré hors du quayer de Comines icy 12 £

(En marge : 12 S

(046) Phles PLANTEFEBURE tient en cense

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 07 droite f°06r

=====

a luy accordé par Wallerand DELEFORTRIE tout un lieu manoir contenant 13 c de terres dont il rend par chacun an la somme de 68 £ivres parisis

(En marge : 68 S

(047) Cornille RAINOUL est heritier et proprietaire de tout une maison contenant 3 c demy de terre a labour apressié au rendage a la somme de 6 £ivres par.

(En marge : 6 S

(048) Georges DESREMEAULX tient en cense de Martin WAIGNON tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 3 c demy dont il rend par chacun an 126 £ivres

(En marge : 6 £ 6 S

(049) Ledit Georges (DESREMEAULX) tient en cense de Jacques FREVARCQUE 22 cens 3 quartrons de terres dont il rend par chacun an la somme de 73 £ivres par.

(En marge : 73 S

(050) Ledit Georges (DESREMEAULX) tient en cense d'Antoine CAZIER fils de Jean 6 cens de terre a labour dont il rend par chacun an la somme de 40 £ivres par.

(En marge : 40 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 08 gauche f°06v

=====

(051) Ledit Georges (DESREMEAULX) tient et occupe en propriété 7 cens et demy de terres apressié au rendage annuel a la somme de 24 £ par.

(En marge : 24 S

(052) Louis LECOINTRE tient en cense a luy accordé par Antoine LEHOUCQ tout un lieu manoir contenant 23 c Rend par chacun an 87 £ivres 2 sols

(En marge : 4 £ 7 S 1 d

(053) Pierre LEMONNIER tient en cense a luy accordé par Jean VIENNE tout un lieu manoir contenant 14 c d heritage dont il rend par chacun an la somme de 58 £ivres 16 sols par.

(En marge : 58 S 9 d

(054) Pierre DU CASTEL tient en cense a luy accordé par Jean LEHOUCQ tout un lieu manoir contenant 10 c dont il rend par an 53 £ivres par.

(En marge : 53 S

(055) Pierre CAUCHETEUR tient en cense a luy accordé par Antoinette COURSELLE 4 cens 40 verges de terre dont il rend par chacun an la somme de 56 £ivres par.

(En marge : 56 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 08 droite f°07r

=====

(056) Ledit Pierre CAUCHETEUR tient en cense de Jacques BARISSEL une maison contenant demy cent Rend par an 27 £ivres par.

(En marge : 27 S

(057) Ledit Pierre (CAUCHETEUR) tient en cense de Vaast VROMONT 240 verges de terre dont il rend par an 12 £ par.

(En marge : 12 S

(058) La vefve Pierre LEFEBURE tient et occupe en propriete une maison contenant 11 cens de terre apressie au rendage annuel a la somme de 33 £ivres par.

(En marge : 33 S

(059) Martin DUCASTEL tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant le tiers de 8 cens de jardin apressié en rendage annuel a la somme de 12 £ivres

(En marge : 12 S

(060) Ledit (Martin) DUCASTEL tient en cense et louage a luy accordé par Adrien VARBIEQUEPIERE le tiers de demy bonnier de jardin

Affirma quil n'a bail par escript mais quil en rend par an 16 £ivres par.

(En marge : 16 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 09 gauche f°07v
=====

(061) Ledit (Martin) DUCASTEL tient en cense des marglisseurs de l'Eglise de Bousbecque 2 cens et demy de labeur

Affirma pareillement que n'en at bail par escript mais quil en rend chacun an 5 £ 10 sols

(En marge : 5 S 6 d

(062) Simon GHESQUIERE tient et occupe en propriété tout une maison aplique a usance de taverne apressié au rendage annuel a la somme de 72 £ivres par.

(En marge : 72 S

(063) Pierre CARTON tient en cense a luy accordé par Jean DELEBARRE tout un lieu manoir et terres contenant 8 cens dont il rend par an la somme de 36 £ivres 2 sols

(En marge : 36 S 1 d

(064) La vefve Pierre HUGHELOT tient et occupe en propriété 18 c 3 quartrons dheritage apressié a la somme de 68 £ivres par.

(En marge : 68 S

(065) Pierre CORNILLE tient en cense a luy accordé par Mahieu RAOUL demt a Lille 14 c dheritage Rend par chacun an la somme de 31 £ivres 10 sols

(En marge : 31 S 6 d

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 09 droite f°08r
=====

(066) Adrien DELANNOY tient en cense dudit Mahieu RAOUL tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 6 cens dont il rend par chacun an la somme de 100 £ 10 s par.

(En marge : 5 £ 6 d

(067) Jacques LECONTE tient en cense de Damlle Catherine DELANNOY vefve de M° Robert WARLOP tout un lieu manoir et cense contenant 7 bonniers 8 c dont il rend par chacun an la somme de 348 £ivres par.

(En marge : 17 £ 8 s

(068) Ledit Jacques (LECONTE) tient de Jaspert DASSONNEVILLE le nombre de 5 vieux bonniers de terre a labeur dont il rend par chacun an la somme de 180 £ivres une douzaine de bon lin et une poulle grasse

(En marge : 9 £ 3 S 9 d

(Note : 1 vieux bonnier est égal à 15 cens, et non pas 16 cens)

(069) Pierre GHESQUIERE tient en cense a luy accordé par Mahieu GHESQUIERE son frere tout un lieu manoir contenant 10 c Rend par an 40 £ivres par.

(En marge : 40 S

(070) Ledit Pierre (GHESQUIERE) tient en cense de Pierre

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 10 gauche f°08v

=====

CAPPON 10 cens de terre tant jardin que labour dont il rend par an 36 éivres par.
(En marge : 36 S

(071) Ledit Pierre (GHESQUIERE) tient en cense de Jean DAULLAIN autre 10 cens de terre
Affirma qu'il n'a bail par escript mais qu'il en rend chacun an 34 éivres par.
(En marge : 34 S

(072) Ledit Pierre (GHESQUIERE) tient et occupe en propriété 17 cens de terre a labour apressié au
rendage annuel la somme de 51 éivres par.
(En marge : 51 S

(073) Ledit Pierre (GHESQUIERE) tient et occupe en cense de Josse GHESQUIERE 11 cens de terre a
labour
Affirma par serment qu'il n'a bail par escript mais qu'il en rend chacun an 26 éivres par.
(En marge : 26 S

(074) Jean DAULLAIN tient en cense de Guilbert DESCAMPS un lieu manoir contenant 2 bonniers
12 c dont il rend par chacun an la somme de 165 éivres par.
(En marge : 8 £ 5 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 10 droite f°09r

=====

(075) Ledit (Jean) DAULLAING tient de Jacques DESTAILLEURS 5 cens de terres a labour
Affirma qu'il n'a bail par escript mais qu'il en rend chacun an la somme de 18 éivres parisis
(En marge : 18 S

(076) Pierre CARLIER tient en cense a luy accordé par Antoine LEHOUCQ tout un lieu manoir
contenant 2 bonniers de terre dont il rend par an 117 éivres par.
(En marge : 5 £ 17 S

(077) Henry TREFHY tient en cense d'Antoine LEHOUCQ dessusnomé 8 cens de terre a labour dont
il rend par an 42 éivres par.
(En marge : 42 S

(078) Nicaise DEUREUWARDIERE tient en cense de Guilbert DESCAMPS tout un lieu manoir de
terre contenant 20 c dont il rend chacun an la somme de 62 éivres 10 sols
(En marge : 62 S 6 d

(079) Adrien VIENNE tient et occupe en propriété le nombre de 6 cens de terre a labour apressié
en rendage annuelle la somme de 15 éivres par.
(En marge : 15 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 11 gauche f°09v
=====

(080) Ledit (Adrien) VIENNE tient en cense a luy accordé par Jean DAULLAIN une petite maison dont il rend par an la somme de 12 éivres par.

(En marge : 12 S

(081) Pierre MILLE tient en cense a luy accordé par Martin DUCASTEL tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 15 cens dont il rend par chacun an la somme de 220 éivres 10 sols

(En marge : 12 £ 3 d

(082) Ledit Pierre (MILLE) tient par autre bail dudit Martin (DUCASTEL) 8 cens de terre a labour dont il rend par an la somme de 21 éivres par.

(En marge : 21 S

(083) Martin DUCASTEL fils de feu Martin tient et occupe en propriété 3 cens de terre a labour apressié en rendage annuel a la somme de 7 éivres 10 sols

(En marge : 7 S 6 d

Au penultieme jour d Octobre dudit

(084) Pierre MONTAIGNE tient en cense a luy accordé par Julien GHESQUIERE

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 11 droite f°10r
=====

tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 13 c dont il rend par chacun an la somme de 79 Livres 14 sols par.

(En marge : 79 S 8 d

(085) Jean SIX tient en cense a luy accordé par Guerard LE HEURCH tout un lieu manoir et plusieurs edifices contenant 2 bonniers 5 cens Rend par chacun an la somme de 105 éivres 9 sols

(En marge : 5 £ 5 s 3 d

(086) Pierre SAMAIN tient en cense a luy accordé par Pia SERRON tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 1 cent et demy dont il rend par an la somme de 96 éivres pasis

(En marge : 4 £ 16 S

(087) Ledit Pierre (SAMAIN) tient et occupe en proprieté 8 cens de pasture apressié au rendage annuel selon les terres voisines a la somme de 20 éivres par.

(En marge : 20 S

(088) Francois DOUCHE tient en cense a luy accordé par Pierre DELEMOTTE tout un

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 12 gauche f°10v
=====

lieu manoir et plusieurs edifices contenant 2 bonniers 7 cens dont il rend par chacun an la somme de 156 Livres 10 sols

(En marge : 7 £ 16 S 6 d

(089) Charles LEMEY tient en cense de Jean LEDOUX tout une maison manable contenant 1 cent et demy de terre
Affirma par serment que n a bail par escrit pais quil en rend par chacun an 28 £ivres par.
(En marge : 28 S

(090) Jean BECQUART tient en cense a luy accordé par Jean LEMESRE tout un lieu manoir contenant 21 c dont il rend par chacun an la somme de 70 £ivres par.
(En marge : 70 S

(091) Ledit (Jean) BECQUART tient en cense a luy accordé par Martin PLANTEFEBURE 8 cens 3 quartrons de terre a labour dont il rend par chacun an la somme de 28 £ivres par.
(En marge : 28 S

(092) Ledit (Jean) BECQUART tient en cense a luy accordé par Jacques FAUVARCQUE 2 cents et demi de terre
Affirma que ne at bail
=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 12 droite f°11r
=====

par escript mais quil en rend par chacun an la somme de 15 £ivres par.
(En marge : 15 S

(093) Antoine BECQUART tient et ocupe en propriété tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 10 cens y compris 12 cens de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 126 £ivres par.
(En marge : 6 £ 6 d (Erreur, devrait être 6 £ 6 S) (094) Pierre DELEMOTTE tient en cense a luy accordé par Phles BUXANT 13 c de terres a labour dont il rend par chacun an 40 £ivres par.
(En marge : 40 S

(095) Ledit Pierre (DELEMOTTE) tient en cense de Vaast VROMONT 3 cens de jardin
Affirma par serment quil n en at bail mais quil rend chacun an la somme de 18 £ivres par.
(En marge : 18 S

(096) Ledit Pierre (DELEMOTTE) est heritier et proprietaire d'une maison a usage de taverne laquelle il occupe luy mesme apressié au rendage annuel la somme de 72 £ivres par.
(En marge : 72 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 13 gauche f°11v
=====

(097) Allard DELEMOTTE tient en cense a luy accordé par Josse CUIGNEL marchand a Lille tout une maison et cense contenant 3 bonniers 8 cens dont il rend par chacun an la somme de 144 Livres par.
(En marge : 7 £ 4 S

(098) La veuve Pol DUTHOIT tient et occupe en propriété toute une maison contenant 6 cens de terre apressié au rendage annuel a la somme de 18 £ivres par.
(En marge : 18 S

(099) Ladite veuve (Pol DUTHOIT) tient en avant cense de Nicolas DUTHOIT son fils 3 c ou environ de terre a labour dont elle rend chacun an 9 £ivres par.

(En marge : 9 S

(100) Josse HOLLEBECQUE tient en cense a luy accordé par Nicolas ASSEL et Marie CAZIER tout un lieu manoir contenant 3 bonniers de terre dont il en rend par chacun an la somme de 144 £ivres par.

(En marge : 7 £ 4 S

(101) Ledit Josse (HOLLEBECQUE) tient aussi en cense a luy accordé par Pierre POURCHERRE toute une maison avecq 2 cens et demy

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 13 droite f°12r
=====

de jardin dont il rend par chacun an 30 £ivres par.

(En marge : 30 S

(102) Noel PLANTEFEBURE tient et occupe en propriété toute un lieu manoir contenant 8 c y compris 4 c de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 30 £ivres par.

(En marge : 30 S

(103) Ledit Noel (PLANTEFEBURE) tient en cense a luy accordé par Abraham CORNILLE son beau-frere 4 c de terre

Affirma qu'il n'a bail par escrit mais qu'il en rend par chacun an 18 £ivres par.

(En marge : 18 S

(104) Nicolas GUERARD tient en cense de Mahieu ROUZEE tout un lieu manoir contenant 14 c dont il rend par chacun an la somme de 60 £ par.

(En marge : 60 S

(105) Ledit (Nicolas) GUERARD tient en cense de Marie LECONTE 6 cens de terre dont il rend par chacun an la somme de 13 £ivres par.

(En marge : 13 S

(106) Ledit (Nicolas) GUERARD tient et occupe en cense (sic)

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 14 gauche f°12v
=====

propriété 7 cens de terre a labour apressié au rendage annuel a la somme de 15 £ivres 15 sols

(En marge : 15 S 9 d

(107) Pierre FLAMENG tient en cense a luy accordé par Jenne SEQUEDIN vefve de Jean MULLIER toute un lieu manoir contenant 15 cens de terre dont il rend par chacun an la somme de 67 £ivres 10 sols par.

(En marge : 67 S 6 d

(108) Ledit Pierre (FLAMENG) tient en cense d'Antoine WAIGNON Sr des Marlieres 2 cens de terre a labour dont il rend par chacun an 9 £ivres et une paire de poulets

(En marge : 10 S

(109) La vefve Noel LEMESRE tient en cense a elle accordé par Jenne DUMOLLIN vefve de feu Nicollas MESSEAN toute un lieu manoir amassé de maison manable contenant 1 bonnier 14 c dont elle rend par chacun an la somme de 120 Livres par.

(En marge : 6 £

(110) Ladite vefve (Noel LEMESRE) tient par autre bail de

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 14 droite f°13r
=====

Monsr Nicolas OGIER abbé de (blanco) 2 bonniers de terre dont elle rend par chacun la somme de 24 £ivres par.

(En marge : 24 S

(111) Antoine WAIGNON Sr des Marlieres tient et occupe en propriété 8 cens de pret et jardin apressie au rendage annuel a la somme de 48 £ivres par.

(En marge : 48 S

(112) Antoinette DELEVAL vefve de Vaast HUS tient et occupe en propriété un lieu manoir contenant 11 cent de terre apressié au rendage annuel a la somme de 34 £ 7 S 6 d

(En marge : 34 S 4 d

(113) Catherine CAZIER veufve de feu Noel DELEVAL tient et occupe en propriété toute une maison manable contenant 6 cent et demy de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 22 £ivres 10 sols

(En marge : 22 S 6 d

(114) Daniel CRUCQ tient en cense a luy accordé par Guillaume DESBONNET toute un lieu manoir contenant 21 c de terre dont il rend par chacun an la somme de 74 £ivres par.

(En marge : 74 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 15 gauche f°13v
=====

(115) Ledit Daniel (CRUCQ) tient en cense de Jerome DE DACHIERE 6 cens et demy de jardin dont il rend par chacun an la somme de 42 £ivres paris

(En marge : 42 S

(116) Ledit Daniel (CRUCQ) tient en cense de Henry SMERPONT 4 c et demy de jardin dont il rend par chacun an 30 £ivres par.

(En marge : 30 S

(117) Pasquier FAUVARCQUE tient en propriété une maison manable contenant un quartron de terre apressié au rendage annuel a la somme de 6 £ivres par.

(En marge : 6 S

(118) La veuve Jean GHESQUIERE tient et occupe en propriété toute une maison contenant 2 bonniers et apressié au rendage annuel a la somme de 126 £ivres par.

(En marge : 6 £ 6 S

(119) Ladite veuve (Jean GHESQUIERE) tient en cense des marglisseurs de l'Eglise de Linselles 2 cens de terre a labour dont elle rend par chacun an la somme de 4 éivres 5 sols
(En marge : 4 S 3 d

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 15 droite f°14r

=====

(120) Ladite veuve (Jean GHESQUIERE) tient en cense des hoirs de (blanco) BRIEL 16 cens de terre a labour
Affirma quelle n'a bail par escrit mais quelle en rend chacun an 40 éivres par.
(En marge : 40 S

(121) Mahieu FLAMENG tient en cense de Julien GHESQUIERE tout un lieu contenant 11 c de terre dont il rend par chacun an la somme de 72 éivres
(En marge : 72 S

(122) Guilbert TERRIN tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 5 cens apressié au rendage annuel a la somme de 63 éivres
(En marge : 63 S

(123) Ledit Guillebert TERRIN tient en cense de Jacques DUPONT 4 c de terre a labour
Affirma quil n'a bail par escrit mais quil en rend chacun an la somme de 20 éivres parisi
(En marge : 1 £

Du 3° jour de novembre 1601

(124) Mathis DE VANESTLANDE tient et occupe a titre viager tout un lieu manoir

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 16 gauche f°14v

=====

contenant 22 c d heritage apressie en rendage annuel a la somme de 66 éivres
(En marge : 66 S

(125) Ledit Mathis (DE VANESTLANDE) tient en cense de Monsr M° Pierre DU COUROUBLE pbre chanoine en Tournay 2 jardins contenant 10 c de terre dont il rend par an la somme de 24 éivres par.
(En marge : 24 S

(126) Martin DELANNOY tient et occupe en propriété une petite maison contenant environ un demi quartron de terre apressié au rendage annuel a la somme de 60 sols parisis
(En marge : 3 S

(127) Salmon CASTEL tient et occupe en propriété toute une maison contenant demy cens de terre apressié en rendage annuel a la somme de 10 éivres par.
(En marge : 10 S

(128) Ledit Salmon (CASTEL) tient en cense de Madame HUBERMONT le moulin Roial de Linselles

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 16 droite f°15r
=====

dont il rend par an 156 £ivres par.
(En marge : 7 £ 16 S

(129) Julien GHESQUIERE tient en cense de Simon GHESQUIERE tout un lieu manoir contenant 15 cens de terre dont il rend par an 60 £ivres par.
(En marge : 60 S

(130) Jean LAMONIEQ tient en cense de la veuve Guillaume DU COUROUBLE une maison manable dont il en rend par an 15 £ivres
(En marge : 15 S

(131) George CORNILLE tient en cense de Jean GHESQUIERE tout un lieu manoir contenant 11 cent et demy d heritage dont il rend par chacun an la somme de 66 £ivres
(En marge : 66 S

(132) Michel DOULLAIN tient en cense a luy accordé par George CORNILLE une maison apliqué a usance de taverne et cabaret dont il rend chacun an la somme de 72 £ivres par.
(En marge : 72 S

(133) Martin GHESQUIERE tient et occupe

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 17 gauche f°15v
=====

en propriété toute une maison manable et 2 bonniers 2 c de terre y compris 9 c de jardin apressié au rendage annuel a la somme de 102 £ivres par.
(En marge : 5 £ 2 S

(134) Ledit Martin (GHESQUIERE) tient en cense de Mahieu ROHART 7 cens de terre dont il en rend par chacun an la somme de 33 £ivres par.
(En marge : 33 S

(135) Esay DELEVOIE hoste tient en cense de Pierre MIROUL Sr de Linselles toutte une maison et taverne contenant 3 c de terres dont il rend chacun an la somme de 120 £ivres par.
(En marge : 6 £

(136) Pasquier COENE tient et occupe en propriété toutte une maison contenant environ demy cens d heritage apressié au rendage annuel a la somme de 24 £ivres par.
(En marge : 24 S

(137) Charles SIX tient en louage de Jacquemine LE BUTTOI vefve de M° Guillaume HERMAN toute une maison dont il rend chacun an 12 £ivres par.
(En marge : 12 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 17 droite f°16r
=====

(138) Michel DUPONT lieutenant de bailly tient en cense de Michel FOURNIE tout un lieu manoir contenant 6 cens de terre dont il rend chacun an la somme de 16 éivres 6 sols

(En marge : 16 S 3 d

(139) Ledit (Michel) DUPONT tient en cense par autre bail de Madame DE HUBERMONT 5 cens de jardin dont il rend par an la somme de 32 éivres par.

(En marge : 32 S

(140) Nicaise HOLBECQUE tient en cense de Michel DUPONT toute une maison et taverne ou pend pour enseigne la Fleur de Lis dont il rend par chacun an la somme de 66 éivres par.

(En marge : 66 S

(141) Pasquier CORNILLE tient en cense de Jean SIX tout un lieu manoir contenant 4 c et demy dont il rend par an la somme de 60 éivres par.

(En marge : 60 S

(142) Ledit Pasquier (CORNILLE) tient en cense par autre bail de Engrand SIX son beau frere 2 cens de jardin dont il rend par an 24 éivres par.

(En marge : 24 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 18 gauche f°16v
=====

(143) Allard CORNILLE tient et occupe en propriété toute une maison manable contenant 1 quartron et demy de terre dont il at été apressié au rendage annuel a la somme de 12 éivres par.

(En marge : 12 S

(144) Pierre SIX tient et occupe en propriété une maison sur la place Royale de Linselles apressié au rendage annuel la somme de 36 £ p

(En marge : 36 S

(145) Mathias DELEVAL tient et occupe en propriété toute une maison et 17 c de terre apressié en rendage annuel a la somme de 51 éivres par.

(En marge : 51 S

(146) Ledit Mathias (DELEVAL) tient en cense de la veuve Guillaume DU COUROUBLE 3 cens de jardin dont il rend par an 28 éivres par.

(En marge : 28 S

(147) Roland HENNERON tient en cense de Marguerite CASTEL veuve de feu M° Jean BERTHE tout un lieu manoir contenant 16 cens de terres dont il rend

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 18 droite f°17r
=====

par an la somme de 72 éivres par.

(En marge : 72 S

(148) Ledit Roland (HENNERON) tient en cense de Phle DELEHAYE 3 cens et demye de terre dont il rend par an la somme de 15 £ivres par.

(En marge : 15 S

(149) Louis PROUVOST tient en cense de Josse CALTOIE tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 10 c dont il rend par chacun an la somme de 105 £ivres 6 sols par.

(En marge : 5 £ 5 S 3 d

(150) Mathis HENNION tient en cense de Damelle DELANNOY veuve de M° Robert WARLOP toute une maison contenant 1 bonnier 2 c dont il en rend par chacun an la somme de 64 £ivres 4 S 11 d

(En marge : 64 S 3 d

(151) Gresolles CLERCQ tient en cense de Daniel DESREUMAUX un lieu manoir contenant 16 c dont il rend chacun an 78 £ivres par.

(En marge : 78 S

(152) Ledit Gresolles (CLERCQ) tient en cense de Pierre DELEMOTTE 4 c de terres a labeur

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 19 gauche f°17v

=====

dont il rend chacun an 8 £ivres pisis

(En marge : 8 S

(153) Ledit Gresolles (CLERCQ) tient encense de Daniel DE VELTRE (DE VOLDERE) 1 cent de terre Rend par an 8 £ivres par.

(En marge : 8 S

(154) Pierre BUXANT tient en cense de Vaast DELEVAL et Jean LEROY tout un lieu manoir contenant 22 cens de terre Rend par an la somme de 92 £ivres par.

(En marge : 4 £ 12 S

(155) Salmon CASTEL tient en cense de Jean GHESQUIERE toute une maison contenant environ 3 quartrons de terre dont il rend par chacun an la somme de 54 £ivres par.

(En marge : 54 S

(156) Jean LEMEY tient en cense de Vincent DELEVAL tout un lieu manoir contenant 12 cens Rend par an la somme de 63 £ivres

(En marge : 63 S

(157) Adrien DELEMOTTE tient et occupe en proprieté une maison manable contenant 2 cent de terre apressié au rendage annuel a la somme de 12 £ivres

(En marge : 12 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 19 droite f°18r

=====

(158) La vefve Nicolas QUIEBE tient et occupe en proprieté une maison contenant demy cens de terre apressié en rendage annuel a la somme de 8 £ivres par.

(En marge : 8 S

(159) Jérôme DE DACHIERE tient et occupe en propriété 5 cens 1 quartier de terres pressés en rendage à la somme de 11 éivres et 5 sols

(En marge : 11 S 3 d

(160) Ledit Jérôme (DE DACHIERE) tient de Jenne BUXANT sa mère une maison manable et environ à 1 quartier de terre dont il en rend par an 16 éivres par.

(En marge : 16 S

(161) Jean ODENT tient en cense de Vincent DELEVAL tout un lieu manoir contenant 16 c de terre dont il rend par an à la somme de 67 éivres par.

(En marge : 67 S

(162) Ledit Jean (ODENT) tient en cense de Josse CALTOIE 7 c de jardin dont il rend par an 36 éivres par

(En marge : 36 S

(163) M° Pierre DUMOLLIN chirurgien tient en cense de Martin GHESQUIERE une maison manable dont il en rend par an 24 £ par.

(En marge : 24 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 20 gauche f°18v

=====

(164) Nicolas DEFROMONT greffier tient en louage de Nicaise HOLEBECQUE une maison dont il rend par an 20 éivres par.

(En marge : 20 S

(165) Jenne LEPLAT vefve de Lambert DELEGRANGE tient en propriété une maison pressée au rendage de 8 éivres par.

(En marge : 8 S

(166) Pieronne WERRIN vefve de Jean BUXANT tient en louage de Martin GHESQUIERE une maison dont elle rend par an 8 éivres par.

(En marge : 8 S

(167) Mahieu DELECAMBRE tient et occupe en propriété toute une maison contenant 1 quartier de terre pressée à la somme de 6 éivres

(En marge : 6 S

(168) M° Antoine DUPONCHEL pbré curé propriétaire de Linselles tient en louage de Monsr M° Pierre DUCOUROUBLE pbré chanoine en Tournaÿ toute une maison contenant 1 cent et demy de jardin dont il rend par an 24 éivres par.

(En marge : 24 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton FRANC ph 20 droite f°19r

=====

(169) Antoine DE VIERWEL clercq tient en cense de Jean PANCOUCQUE une maison manable contenant 1 quartier de terre dont il rend par an 8 éivres par.

(En marge : 8 S

(170) Daniel HAZART tient en cense de Jean MIES les 2/3 de tout un lieu manoir contenant 5 bonniers dont les 2 bonniers sont sur le Francq Rend par an pour le tout 96 éivres portant pour lesdits 2 bonniers sur Francq 38 éivres 16 sols
(En marge : 38 S 9 d

(171) Ledit (Daniel) HAZART tient en cense de George LEMIEZ le 1/3 d'un lieu manoir et terres dont il rend chacun an 54 £ que fait pour le 1/3 de ses 2 bonniers sur le Francq 23 éivres 4 S
(En marge : 23 S 2 d

(172) Pia DELANNOY tient en cense de Simon DOBY 6 cens de jardin et de pret et 2 c aussi jardin dont il rend chacun an la somme de 42 £ 10 S
(En marge : 42 S 6 d

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 21 gauche f°19v
=====

Sensuivent les manans du Petit Francq

(173) Nicaise LEMEY tient en cense de Mahieu WARLOP censier du Mez tout un lieu manoir et cense contenant 5 bonniers 2 c dont il rend chacun an la somme 215 éivres 5 sols
(En marge : 10 £ 15 S 3 d

(174) Ledit Nicaise (LEMEY) tient en cense de Rasse et Louis HOVIN 4 bonniers de terre a labour dont il rend par an la somme de 96 éivres par.
(En marge : 4 £ 16 S

(175) Ledit Nicaise (LEMEY) tient en cense par autre bail des pauvriseurs de Wervy 2 bonniers 12 c de terres a labour dont il rend par an la somme de 78 éivres par.
(En marge : 78 S

(176) Ledit Nicaise (LEMEY) tient en cense a luy accordé par Noel VANDAME 16 c de terre a labour Affirma par serment quil n'a bail par escrit mais quil en rend par chacun an 36 éivres par.
(En marge : 36 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 21 droite f°20 r
=====

(177) Ledit Nicaise (LEMEY) tient en cense de Martin SIX 7 cens de terre a labour dont il rend par an la somme de 15 éivres par.
(En marge : 15 S

(178) Martin CASTEL tient et occupe en propriété 7 cens de terre apresé en rendage annuel a la somme de 15 éivres 15 sols
(En marge : 15 S 9 d

(179) Ledit Martin (CASTEL) tient en cense d' Antoine CASTEL son frere 7 cens de terre Affirma quil n'a bail par escrit pais quil en rend par an 15 éivres 15 sols
(En marge : 15 S 9 d

(180) Jacques CAZIER tient et occupe de Pierre DESCAMPS 6 c de terre a labour dont il rend par chacun an 15 £ivres par.

(En marge : 15 S

(181) Ledit (Jacques) CAZIER tient et occupe en propriété 14 c de terre apresé en rendage annuel a la somm de 54 £ivres par.

(En marge : 54 S

(182) Ledit (Jacques) CAZIER tient en cense de Willaume VANALDUWERT 7 c de terre a labour Rend par an 14 ivres

(En marge : 14 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 22 gauche f°20v
=====

(183) Xpien BERTHE tient et ocupe en propriété 14 c de terre a labour apresé au rendage a la somme de 31 £ivres par.

(En marge : 31 S

(184) Jean DELEVAL tient en cense de Gilles DELESPIERE bourgeois de Lille tout un lieu manoir et cense contenant 3 bonniers 6 c dont il rend par chacun an la somme de 121 £ 10 S

(En marge : 6 £ 1 S 6 d

(185) Ledit (Jean) DELEVAL tient en cense de Charles VANTHIUNES 12 cens de terre a labour Affirma quil n'a bail par escrit mais quil en rend chacun an 36 £ivres par.

(En marge : 36 S

(186) Guillaume DELEBECQUE tient en cense de Jean LE PE tout un lieu manoir contenant 9 bonniers 4 c dont il rend chacun an la somme de 370 £ par.

(En marge : 18 £ 10 s

(187) Ledit Guillaume (DELEBECQUE) tient et occupe en propriété 3 bonniers 4 c de terre y compris 2 c de pret apresé au rendage annuel la somme de 130 £ par.

(En marge : 6 £ 10 s

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 22 droite f°21 r
=====

(188) Josse LEMEY tient en cense de Jean GRISON tout un lieu manoir contenant 18 c dont il rend chacun an la somme de 84 £ivres par.

(En marge : 4 £ 4 S

(189) Ledit Josse (LEMEY) tient en cense de Jacques LAMBIN 6 cens de jardin dont il rend par an 32 £ivres par.

(En marge : 32 S

(190) Gilles CASTEL tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 31 c demy apresé en rendage annuel a la somme de 80 Livres par.

(En marge : 4 £

(191) Ledit Gilles (CASTEL) tient en cense a luy accordé par Martin SIX le nombre de 7 cens de plat bois dont il rend par an 15 éivres par.

(En marge : 15 S

(192) Noël VULSTECKE est heritier et proprietaire de 9 c de terre a labour apressié en rendage annuel a la somme de 20 £ 5 sols

(En marge : 20 S 3 d

(193) Pierre VAUXIEL tient en cense de

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 23 gauche f°21v

=====

Jean CASTEL le nombre de 8 cens de terre a labour

Affirma quil ne at bail par escrit mais quil en rend chacun an la somme de 20 éivres

(En marge : 20 S

(194) Ledit Pierre (VAUXIEL) tient en cense de Bauduin UGILLE tout un lieu manoir contenant 14 c de terre dont il rend par chacun an la somme de 66 éivres par.

(En marge : 66 S

(195) Pierre LEMAHIEU tient en cense de Pierre DUMORTIER 6 c de terres a labour

Affirma quil n'a bail par escrit mais quil en rend par chacun an 16 éivres 10 sols

(En marge : 16 S 6 d

(196) Samuel DE VILLERS tient en cense de Jean DESREUMAUX tout un lieu manoir et cense contenant 2 bonniers de terre dont il rend chacun an la somme de 144 £

(En marge : 7 £ 4 S

(197) Pierre BECQUART tient en cense de Jacques DELEBARRE tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 1 c dont il rend par an la somme de 72 éivres par.

(En marge : 72 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 23 droite f°22 r

=====

(198) Ledit (Pierre) BECQUART tient en cense de Madame de l'Hospital de Comines 2 bonniers 14 c de terre dont il rend par chacun an la somme de 103 £ 10 S et 2 razieres 3 havots et demy de bled

(En marge : 5 £ 15 S 7 d

(199) Ledit (Pierre) BECQUART tient en cense a luy accordé par Josse CARDOEN la nombre de 18 cens de terre a labour dont il rend par an la somme de 41 éivres par.

(En marge : 41 S

(200) Jacques LOUAGE tient en cense de Charles SERRUS tout un lieu manoir et terre contenant 18 cens dont il rend chacun an 60 éivres 12 S 6 d

(En marge : 60 S 7 d

(201) Simon DANSET tient et occupe en propriété 10 c de terre y compris 4 c de jardin apressié en rendage annuel a la somme de 27 éivres par.

(En marge : 27 S

(202) Josse BECQUART est heritier et proprietaire et quil ocupe luy mesme de 2/3 d'un lieu manoir contenant 19 c apresie en rendage a la somme de 68 £ par.
(En marge : 68 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 24 gauche f°22v
=====

(203) Ledit Josse (BECQUART) tient en cense a luy accordé par Michelle DURIEZ le 1/3 dudit lieu manoir et terres dont il rend par an la somme de 34 £ivres par.
(En marge : 34 S

(204) Jacques LHERNOULD tient en cense de Jean DETOUTLEMONDE le nombre de 15 cens de terre a labour dont il rend par chacun an la somme de 65 £ivres par.
(En marge : 65 S

(205) Ledit Jacques (LHERNOULD) tient en cense de Jenne LERNOULD sa soeur 14 c de terre a labour
Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an la somme de 42 £ivres par.
(En marge : 42 S

(206) Jean POISSONIER tient en cense de Jean HOUBART 12 c de terre a labour dont il rend chacun an 30 £ivres parisis par dessus ce doit desrenter des rentes Srialles 8 S 6 d par an
(En marge : 30 S 4 d

(207) Jean GHESQUIERE tient en cense de Jacques LHERNOULT tout un lieu manoir contenant 5 bonniers 12 c

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 24 droite f°23 r
=====

dont il rend chacun an 171 £ivres 10 S et par dessus ce doit desrenter des rentes Srialles portant chacun an 6 havots 3 karels davoine
(En marge : 8 £ 15 s

(208) Ledit (Jean) GHESQUIERE tient en cense des Dames de l Hospital de Comines 1 bonnier de terre dont il rend par an 36 £ivres 2 botte de lin et 1 raziere de bled mesure de Comines
(En marge : 43 S 10 d

(209) Charles DELEFORTRIE tient en cense de Pia SERRON toute un lieu manoir contenant 2 c de terre dont il rend par chacun an la somme de 76 £ivres par.
(En marge : 76 S

Note : le rendage de 76 £ivres pour 2 cens est impossible, car cela ferait un rendage de 36,00 £ par cent. Il y a probablement une erreur et il faut lire 2 bonniers, soit 32 c, ce qui fait alors 2,37 £ par cent. En comparaison :

article 204	15 c et 65 £	soit 4,33 £ par cent
article 205	14 c et 42 £	soit 3,00 £ par cent
article 210	12 c et 27 £	soit 2,25 £ par cent
article 211	16 c et 36 £	soit 2,25 £ par cent
article 212	4 c et 15 £	soit 3,75 £ par cent

(210) Pierre FAUVARCQUE tient et occupe en propriété 12 cens de terre a labour apresie en rendage annuel a la somme de 27 £
(En marge : 27 S

(211) Francois FERRON (SERON) tient et occupe en propriété 16 cens de terre a labour apresie en rendage annuel selon les terres voisines a la somme de 36 éivres par.
(En marge : 36 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 25 gauche f°23v
=====

(212) Jean DELEBECQUE tient en cense de Quentine DEUREWARDERE vefve de Simon DELEBECQUE sa mere 4 c de terre a labour dont il rend chacun an la somme de 15 éivres par.
(En marge : 15 S

(213) Antoine LOUAIGE tient en cense de Mons DOIEMBOURG avec un lieu manoir et cense seans a Comines 6 cens de terre a labour sur le Francq Rendant pour lesdits 6 c a ladvenant des autres terres la somme de 12 éivres 15 sols
(En marge : 12 S 9 d

(214) Oultre DU CASTEL tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 3 c et demy de jardin apresie a la somme de 21 éivres par.
(En marge : 21 S

(215) Francois SPINEWIN tient en cense de Madame prieuse de l Hospital de Comines 2 bonniers 5 cens de terres a labour dont il rend par an en argent 37 £ et 2 razieres de bled mesure de Comines
(En marge : 49 S 7 d

(216) Antoine LEMEY tient en cense de

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 25 droite f°24 r
=====

d Antoine DEUREWARDERE 6 cens de jardin et labour dont il rend par chacun an la somme de 15 éivres par.
(En marge : 15 S

(217) Bauduin UZILLE est heritier et propriétaire de 1 bonnier 10 c de terre a labour quil at occupé luy mesme et levé l'aoust 1601 apresie en rendage a la somme de 56 éivres par.
(En marge : 56 S

(218) Jean LEMEY est heritier et propriétaire de tout un lieu manoir contenant 6 c et demy de jardin quil tient luy mesme apresie en rendage annuel a la somme de 24 éivres par.
(En marge : 24 S

(219) La vefve Hubert LOUAIGE tient en cense de la veuve Zacarie PLANCQUE tout un lieu manoir contenant 9 c de jardin dont elle rend par an la somme de 40 éivres par.
(En marge : 40 S

(220) Ladite vefve (Hubert LOUAIGE) tient en cense de Pierre DESCAMPS 7 c de terre a labour dont elle en rend par chacun an la somme de 20 £ivres par.

(En marge : 20 S

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 26 gauche f°24v

=====

(221) Ladite vefve (Hubert LOUAIGE) tient en cense de Pierre DESREUMAUX 3 cens de terre a labour dont elle rend par chacun an la somme de 9 £ivres

(En marge : 9 S

Du 18 ° jour de Novembre 1601

Raports faits des dismes se receuillant sur les Franchises le tout comme sensuit

(222) Antoine DUMOLLIN pour 2/3 Mathis VANESTLANDE pour lautre 1/3 tiennent en ferme et louage de Monse le Rme de Tournay la dime dudit Sr qui se leve sur cette paroisse a scavoir 1/3 sur le Francq et les 2 autres 1/3 sur la Chatellenie de Lille Rendant chacun an la somme de 340 £ dont le tiers dudit rendage porte la somme de 113 £ 6 S 8 d.

(En marge : 5 £ 13 S 4 d

(223) Lesdits (Antoine) DUMOLLIN et (Mathis) VANESTLANDE tiennent pareillement en cense la dime du pasteur dudit Linselles qui se ceuillee et se leve comme dessus rendant chacun an 100 florins partant le tiers 66 £ivres 13 s 4 d

(En marge : 66 S 7 d.

(224) Item Jean GHESQUIERE et Pierre

=====

A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton PETIT FRANC ph 27 gauche f°25v

=====

DESREUMAUX Mathis VANESTLANDE Pierre VANDAME et la vefve Noel LEMESRE tient en cense de Monsr le prelat (blanco) de certaine dime audit Sr appartenant qui se coeuille et leve audit Linselles dont ils rendent chacun an 48 £ivres de gros flandres et 48 rasieres de bled mesure d Ypre qui contient 7 havot de bled mesure de Lille pour la raziere Dont le 1/3 dudit rendage porte a la somme de 16 £ivres de gros flandres et 16 rasieres de bled

(En marge : 15 £ 9 S 7 d

(Note : selon le document AM Linselles CC02, c'est Monsr le prelat de Zonnebeke.

Tous lesquels rapports ont aussi ete fait aux denomés au premier feuillet de ce quayer temoings leurs seings manuels icy mis ce 20° jour de Novembre 1601.



The image shows five handwritten signatures in cursive script. From top to bottom: 'Wallerand de Defortrie' with a decorative flourish; 'Jean Ghesquiere'; 'Antoine Dumollin'; 'Pierre Vandame' with a decorative flourish; and 'Jean Lemesre' with a decorative flourish. The signatures are arranged in a roughly circular pattern.

Signatures de Wallerand DEFORTRIE, Jean GHESQUIERE, Antoine DUMOLLIN, Pierre VANDAME, marque de Jean LEMESRE.

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton terres des priseurs ph 27 droite f°26 r
=====

Raport fait le 20° jour de novembre 1601 es mains de Michel DUPONT lieutenant de Pierre DUFORST escuier bailly dudit Blaton et Linselles presens Thomas FLAMENG Jacques DELEPORTE Daniel HAZARD et Louis CUVILLIER eschevins

(225) Wallerand DELEFORTRIE tient en cense de noble homme Bauduin DE MONTMORENCY chevalier Sr d Hubermont tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 4 c de terre dont il renc chacun an 66 ÷vres par.
(En marge : 66 S

(226) Ledit Wallerand (DELEFORTRIE) est heritier et proprietaire de 4 c de terre a labour apresie en rendage annuel a la somme de 7 ÷vres 10 sols
(En marge : 7 S 6 d

(227) Ledit Wallerand (DELEFORTRIE) tient par autre bail de Marie CAZIER vefve de Jean VANACKERE 18 c de terre a labour dont il en rend par an 50 ÷vres par.
(En marge : 50 S

(228) Antoine DUMOLLIN est heritier et proprietaire de tout un lieu manoir contenant 9 c de jardin apresie en rendage annuel a la somme de 54 ÷vres par.
(En marge : 54 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton terres des priseurs ph 28 gauche f°26v
=====

(229) Jean LEMESRE tient en cense d' Antoinette MARTIN veuve de Pierre LHERNOUL tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 12 c dont il rend par chacun an la somme de 99 ÷vres
(En marge : 4 £ 19 S

(230) Pierre VANDAME tient en cense de Jaspert DESPRET escuyer Sr de Vaille et Pierre DECROIX escuyer Sr de la Frennoye tout un lieu manoir contenant 16 bonniers ou environ dont il rend par an la somme de 48 ÷vres de gros flandres
(En marge : 24 £

(231) Ledit Pierre VANDAME tient en cense de Marie PINQUIEL vefve de feu Pierre VANDAME sa mere 2 bonniers 12 c de terre
Affirma quil n'at baille par escrit mais quil en rend chacun an la somme de 126" ÷vres par.
(En marge : 6 £ 6 S

(232) Ledit (Pierre) VANDAME tient en cense de Pieronne DESREUMAUX vefve de feu George GHESQUIERE 14 c de terre a labour dont il en rend chacun an la somme de 48 ÷vres paris
(En marge : 48 S

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton terres des priseurs ph 28 droite f°27 r
=====

(233) Ledit (Pierre) VANDAME tient en cense de Noel BEHAGE 8 c de terres a labour dont il rend par an la somme de 24 ÷vres par.
(En marge : 24 S

(234) Ledit (Pierre) VANDAME tient et ocupe en proprieté 6 c de terre a labour apressié au rendage annuel la somme de 15 éivres par.

(En marge : 15 S

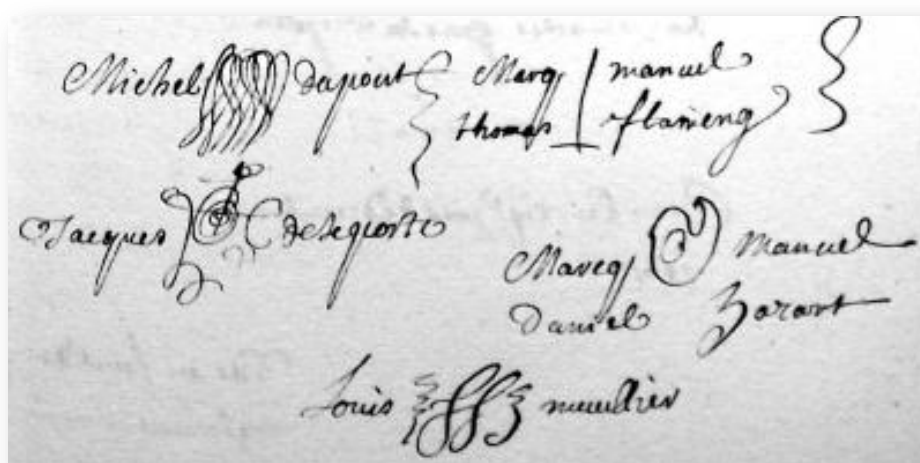
(235) Jean GHESQUIERE tient en cense de Damelle Adrienne GUILLEMAN vefve de feu Antoine DUBUS tout un lieu manoir 17 bonniers 2 c dont il rend par an la somme de 336 £ par. et qu dessus ce doit desrenter de rentes Srialles fonsieres et souzrentes portant chacun an a la somme de 150 éivres

(En marge : 24 £ 6 S

(236) Ledit (Jean) GHESQUIERE tient et ocupe en proprieté 5 cens de terres jardin apressié a la somme de 25 éivres par.

(En marge : 25 S

Signatures et marques de Michel DUPONT, Thomas FLAMENG, Jacques DELEPORTE, Daniel HAZARD et Louis CUVELLIER.



Michel Dupont }
Thomas Flameng }
Jacques Delepote }
Daniel Hazard }
Louis Cuvellier }

=====
A.D.59 C REG FW 1639 20/11/1601 Franch. de Blaton COMPTES ph 29 gauche f°27v
=====

(Comptes) Edictre

Somme 715 £ 19 sols 3 d

Le xx° porte 28 £ 12 S

Reste 687 £ 7 s 3 d

Qui se paieront es mains de Arnould MIROUL receveur de Messieurs les Estats de Lille en dedans la Noel prochain

Fait sous le seing manuel de Jean COLLART greffier desdits estats le 28 de novembre 1601

Signature de COLLART 1601

Soit ce quayer original raporte es mains dudit greffier en dedens 6 semaines apres la reception

Recu le 13 ° jour de decembre 1601

Vide (Voir) au feuillet ij assis pour le reglement

Faut diminuer 6 £ 10 S.

Vingtième denier

A.M.Linselles – CC 02

ENQUETE – Propriétaires et exploitants au XVII^e siècle.

Archives Municipales de Linselles – CC 02. Cahier de 28 folios. 60 photos

- Cahier daté du 14 Septembre 1602 au f°28r "suivant ordre de MM des Etats des villes et châteltenie de Lille, Douai, Orchies, par leur lettres du 20^e jour de juillet 1602".

(Sauf une mention marginale datée de 1656 au f°13 v)

(Sauf les f°27 et f°28 concernant les grosses censes, à la date du 19 Juin 1601)

- indique les propriétaires et les locataires des terres de Linselles Paroisse en la Châtellenie de Lille ce qui exclut les terres de Linselles Paroisse sur les Franchises de Blaton et Linselles.

- indique la valeur locative/contributive de chaque terre afin de lever l'impôt du 20^e denier.

- l'impôt du 20^{ème} denier équivaut à 5 % soit 1 sol d'impôt pour 1 £ivre de valeur contributive, soit 6 deniers d'impôt pour 10 sols de valeur contributive.

- en marge, pour chaque article, est indiquée la contribution à payer pour la quote-part du XX^{ème}.

- Comme il y a 20 sols par £, la logique veut que le nombre de sols à payer équivaut au nombre de £ de valeur contributive

- Exemple de calcul pour le premier article :

Valeur contributive total

= 237 £ 10 s + 36 £

= 273 £ 10 s

Impôt de 1/20 de 273 £ 10 s

= 273 s + 1/2 s

= 260 s + 13 s + 6 d

= 13 £ 13 s 6 d

- Quand le bailleur (propriétaire) est la Chambre des Comptes, l'occupé ne paye que la moitié du XX^{ème} (E.g. photo 07 f°2r article 9, ou photo 13 f°5r article 41)

- A la photo 30, f°13 v, le montant indiqué pour le xx^e de 1602 (35 £) est identique à celui qui est réparti entre les 2 propriétaires modernes de 1656 (19 £ + 16 £) de la mention marginale

Les valeurs contributives relatives, établies dans ce document de 1602, semblent donc avoir été utilisées pour les répartitions d'impôts pendant plus de 50 ans.

Note : le document Archives Municipales de Linselles – CC 02 est identique au document ADN C REG FW 1547.

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 01 Texte de l'Inventaire du XIX°

=====

Réformation du cahier du 20° denier du revenu de la paroisse de Linselles-Châtellenie, suivant ordre et commandement de MM des Etats des villes et châtellenie de Lille, Douai, Orchies, par leurs lettres du 20° jour de Juillet 1602.

La cense et fief de Le Court 21 bonniers, à Guillaume de Hangouart, Sr de Piettre

La cense des Wattines, 21 bonniers 13 cents à Noble homme Christophe de Ydeghe, Sr des Wattines

La cense de la Marliere, 24 bonniers, à Antoine Waignon, Sr de La Marlière,, qui l'occupe lui même

La cense de Lentehout, 36 bonniers 15 cents, à Adrien deNoyelles, Sr de Croix

La cense de Hautevalle, 21 bonniers 14 cents, à Guillaume de Hangouart, Sr de Piettre à cause de sa femme, et à Pierre Bernard Sr de Taintignies

La cense des Escallus, 19 bonniers 6 cents, à noble homme Jean Morel, Sr des Escallus

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 02 Chemise des Archives

=====

Tailles et vintièmes Châtellenie 1602

Réformation du cahier du 20° denier du revenu en la paroisse de Linselles Châtellenie de Lille, suivant ordre et commandement du Magistrat des Etats de Lille du 20 ° Juillet 1602

Linselles. Réformation du cahier du 20° denier du revenu en la paroisse de Linselles Châtellenie de Lille

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 05 f°01 r

=====

Réformation du cahier du 20° denier du revenu de tous les heritages estant en ladite paroisse suivant ordre et commandement de MM des Etats des villes et châtellenie de Lille, Douai, Orchies, par leur lettres du 20° jour de Juillet 1602 lequel sensuit

(001) Philippe PROUVOST tient en cense de Pol et Jacques SEQUEDIN tout un lieu manoir contenant 4 bonniers 8 cens

Affirma quil n'en at bail par escript mais quil en rend par an 237 £ 10 S estant aupardessus ce tenu de desrenter des rentes fonsieres sousrentes et Srialles portant environ 36 £ par an

(En marge pour l'article : 13 £ 13 s 6 d

(002) Laurent LAMBELIN tient de Guillaume HANGOUART Sr de Piettre tout un lieu et cense nommé le fief de le Court contenant 20 bonniers dheritage. Rend par an la somme de 354 florins carolus 2 douzaines de lin et 4 chappons et aupardessus se doit de desrenter 8 c desdites terres seullement des rentes Srialles portant 1 havot 2 karel davoine mesure de Lille

(En marge pour l'article : 35 £ 11 s 1 d

(003) Daniel HAZART tient en cense de Jehan MAS et damoiselle Franchoise LEMEZ sa femme les 2/3 de tout un lieu manoir contenant

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 06 f°01 v

=====

5 bonniers dont ledit lieu et 3 bonnier de terre sont sur la chatellenie de Lille et le surplus sur le Franq rendant par chacun an pour tout ce que dessus la somme de 96 £ que fait pour lesdits 3

bonniers sur la Cahstellenie de Lille 57 £ 4 S et aupardessus ce doibt desrenter des rentes Srialles
pourtant chacun an 3 S 6 d du bonnier
(En marge pour l'article : 58 s 2 d ob

(004) Ledit Daniel (HAZART) tient en cense de Georges LEMEZ le 1/3 dudit lieu mannoir et terres
rendant par an la somme de 30 £ 16 S et aupardessus ce doibt descharger des rentes Srialles
portant comme dessus
(En marge pour l'article : 30 s 9 d ob

(005) Ledit Daniel (HAZART) tient en cense de Noel BEHAGLE 20 c de terre
Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 60 £ parisis
(En marge pour l'article : 40 s

(006) Ledit Daniel (HAZART) tient en propriété 23 cens de terre appréciés en rendaige a la somme
de 43 £ 2 s 6 d
(En marge pour l'article : 48 s 1 s ob

(007) Ledit Daniel (HAZART) tient d'Anthoine LEPOUTRE 2 c demy de pret rendant par an 15 £
parisis
(En marge pour l'article : 15 s

(008) Ledit Daniel (HAZART) tient de Joachin et

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 07 f°02 r

=====

Jacques CORNET (pliure) terres a labour (pliure) il rend par an 15 £ parisis et aupardessus ce doibt
desrenter des rentes Srialles portant chacun an 1 raziere de bled mesure de Lille
(En marge pour l'article : 21 s 9 d ob

(009) Michel BONNEL tient de la chambre des comptes a Lille toute une maison et taverne
contenant 2 c demy rendant par an 21 £ parisis
(En marge pour l'article : (barré 21 s) pour la moitié de loccupeur 10 s 6 d

(010) Antoine DELAOUSSE tient en propriété 7 c de jardin et 2 c de labour apprechier en rendaige
annuel a la somme de 16 £ 17 S 6 d
Ledit Antoine (DELAOUSSE) tient en cense de George GHESQUIERE 16 cens de terre rend par an
50 £ parisis
(En marge pour les 2 articles Anthoine DELAOUSSE : 66 s 10 d ob

(011) Guillaume TERRIN tient de Allard BRAEM tout un lieu manoir contenant 2 bonniers six cents
rend par chacun an la somme de 147 £ 15 S
(En marge pour l'article : 7 £ 7 s 9 d

(012) Franchois LEHOUCQ a cause de sa femme tient en cense de Noble Homme Philippe DE
YDEGHEM Sr de la Wastinne toute la cense des Wastinne contenant 31 bonniers 13 cens dont les
14 bonniers 6 cens sont sur ceste paroisse et le reste sur Bousbecque et Roncq. Rend pour ce qui
est sur Linselles seulement la somme de 292 £ 2 S 6 d et sy desrente 6 éivres
(En marge pour l'article : 14 £ 18 s 1 d 2 parties

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 08 f°02 v

=====

(013) Etienne DE TOUTLEMONDE tient de Françoise WAGNON veuve de feu Josse DUCASTEL tout un lieu manoir contenant sur cette paroisse 2 bonniers 6 cens et sur Roncq 2 bonniers 11 cens Rendant par an pour tout la somme de 152 £ et aupardessus ce doit desrenter des rentes Srialles portant chacun an 8 razieres de bled mesure de Lille a la priserie quy se prend chacun an les mercredys devant et apres le jour de Toussains qui revient pour lesdits 2 bonniers 6 c sur Linselles compris lesdesrentements 114 £ 12 S 6 d

(En marge pour l'article : 64 s 6 d

(014) Ledit Etienne (DE TOUTLEMONDE) est jouissant a tiltre de donataire de 17 c de terres a labour apprechier en rendage annuel a la somme de 30 £ parisis

(En marge pour l'article : 30 s

(015) Jacques ROUSSEL tient et occupe en propriete tout un lieu manoir contenant 6 bonniers apprechiez en rendage annuel a la somme de 180 £ pariris

(En marge pour l'article : 9 £

(016) Ledit (Jacques) ROUSSEL 14 c et demy de terres de Joachin et Jacques CORNET porte le xx° compris le desrentement

(En marge pour l'article : 28 s 6 d

(017) (barré : Jacques) Jehan DE HENNION tient de Michiel DUPONT tout un lieu manoir contenant 3 bonnier 14 c de terres dont il rend par chacun an la somme de 148 £

(En marge pour l'article : (barré : 9 £) 8 £ 8s

(En marge : debet dicere selon le quayer predecet et billet de taille 3 bonniers et demy au rendage de 180 £ vu cy apres il prend bien)

(018) Pierre DUFOREST tient et occupe en propriété par luy acquis depuis que

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 09 f°03 r

=====

l'on a dresse le cayer du XX° denier dudit Michiel DUPONT 6 c demy de terre apprechier en rendage annuel a la somme de 13 £ parisis

(En marge pour l'article : 13 s

(019) Piat DELANNOY tient et occupe en propriété par luy acquis dudit (Michel) DUPONT comme dessus 3 cens et demy de terre. Rend par an 7 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 7 s

(020) Charles LEMAY tient de Jehenne LEPLAT sa mere tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 8 cens. Rend par an 88 £ivres pariris

(021) Ledit Charles (LEMAY) tient en cense de Josse Michiel et Pasquier BONDUEL 13 c et demy de terres dont il rend par an 40 £ivres parisis

(022) Ledit Charles (LEMAY) tient de Anthoine LEPLAT 8 c de terres a labour dont il rend par an 21 £ 6 sols 8 deniers parisis
(En marge pour tous les articles Charles LEMAY : 7 £ 9 s 4 d

(023) Jehan LEPLAT tient en cense de Gilles ROUSSEL tout un lieu mannoir contenant 4 bonniers de terres dont il rend par an 132 £ parisis. Doibt aupardessus ce deschargier des rentes Srialles portant 2 razieres de bled pour 2 bonniers 9 c demy et pour

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 10 f°03 v

=====

le surplus desdites terre de 3 sols a ladvenant du bonnier

(024) Ledit LEPLAT tient de Jacques ROUSSEL 4 c de gardin
Affirma quil ne at bail mais quil en rend chacun an la somme de 11 £ivres parisis
(En marge pour tous les articles Jehan LEPLAT : 7 £ 16 s 10 d

(025) Adrien DELEVOYE tient de Jacques LELEU 7 cens de terres dont il rend par an 27 £ parisis

(026) Ledit Adrien (DELEVOYE) tient en propriété cent et demy de pret apprechie en rendaige annuel a la somme de 6 £ivres parisis

(027) Ledit Adrien (DELEVOYE) tient de Gilles SAMAIN environ cent et demy de gardin
Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend par an 10 £ivres parisis
(En marge pour tous les articles précédent Adrien DELEVOYE : 43 s

(028) Ledit Adrien (DELEVOYE) tient de Jehan PARCQUEL tout un lieu mannoir contenant 3 c de gardin
Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend 12 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 12 s

(029) Jehan DUMONT fils de Grisolle tient de Jehan CAZIER son beau père tout un lieu contenant 5 cens de

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 11 f°04 r

=====

jardin et 10 c de labour rendant par an 58 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 58 s

(030) Jehan CAZIER tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 14 cens apprechier en rendaige annuel a la somme de 33 £ivres 19 S 10 d
(En marge pour l'article : 34 s

(031) Samuel DELEVOYE tient de Franchoise WAIGNON vefve de feu Josse DUCASTEL tout un lieu mannoir contenant 15 c de terre
Rend par an 78 £ivres parisis

(032) Ledit Samuel (DELEVOYE) et occupe en propriété certaine petite maison contenant ung quartron de terres apprechier en rendaige annuel a la somme de 5 £ivres parisis
(En marge pour tous les articles Samule DELEVOYE : 4 £ 3 s

(033) Jehan LE THOMAS tient en cense de Gilles ROUSSEL tout un lieu mannoir contenant 22 c de terres

Rend par an 30 florins carolus et aupardessus ce doibt desrenter des rentes Srialles portans pour le dict lieu et gardin 3 S 6 d a ladvenant de chacun bonnier, pour 7 c de 2 razieres de bled a l'advenant du bonnier, et pour le surplus de 2 S a ladvenant du bonnier

(En marge pour l'article : 3 £ 3 s 10 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 12 f°04 v

=====

(034) Isacq CAZIER tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 28 c de terre apprechiez en rendaige annuel a la somme de 70 £ivres parisis

(035) Ledit Isacq (CAZIER) tient en cense de Gilles DE FRETTIN 14 c de terres a labour dont il rend par an la somme de 30 £ivres parisis

(En marge pour tous les articles Isaac CAZIER : 5 £

(036) Willaume DELESPIERE tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 2 cens et le tierch d un cent de gardin et 5 cens de terres a labour apprechiez en rendaige annuel a la somme de 18 £ivres 6 S 8 d

(037) Ledit Willaume (DELESPIERE) tient de Jean DE LESPIERRE 5 quartrons de terres a labour dont il rend par chacun an 4 £ivres

(En marge pour tous les articles Willaume DELESPIERRE : 22 s 4 d

(038) Nicollas DUFOREST tient de Loys VIENNE tout un lieu masnoir contenant 12 c de terres Affirma par semen quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an 50 £ivres parisis et au pardessus ce doibt desrente des

(En marge pour l'article : 53 s 7 d ob

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 13 f°05 r

=====

rentes Srialles portans 2 havots demy de bled 2 havots et le 6° de quarel davoine, 1 havot 1 quarel de bray, 1 quart de chappon et en argent 1 d 1 partie

(039) Quentin PARCQUET tient de Pol DE DEUXVILLES tout un lieu mannoir contenant 27 c d heritaige dont il rend par chacun an 100 £ivres parisis

(040) Ledit Quentin (PARCQUET) tient et occupe en propriete toute une maison contenant 3 c 3 quarterons de jardin et 8 c 1 quartron de labour apprechiez en rendaige annuel a la somme de 30 £ivres parisis

(En marge pour tous les articles Quentin PARCQUET : 6 £ 10 s

(041) Jehan DE ROUBAIX tient en cense de La Chambre des Comptes a Lille tout un lieu mannoir contenant 3 bonniers 9 c, rend par an la somme de 77 £

(En marge pour l'article : pour la moitié de l'occupeur 38 s 6 d

(042) Ledit Jehan (DE ROUBAIX) tient de Anthoine LE PLAT 7 c de terres Rend par an 18 £ 13 S 4 d

(En marge pour l'article : 18 s 8 d

(043) Loys LE SAIGE tient et occupe en propriete 1 bonnier 10 cens de terres apprechiez en rendage annuel a la somme de 68 £ 5 S
(En marge pour l'article : 68 s 3 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 14 f°05 v

=====

(044) Ledit Louys (LESAIGE) tient de Marguerite CAZIER veuve de Guillaume LELEU 11 c demy de terre

Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend par an 12 £ivres parisis, et aupardessus ce doibt desrepter des rentes fonsieres et Srialles que portent chacun an 6 razieres davoine et bray et 2 razieres de bled

(En marge pour l'article : 23 s 3 d ob

(045) Jehan LECLERCQ tient de Catherine DELEBECQUE vefve de Andrieu FERRER tout un lieu contenant 19 c de terres dont il rend par an a ladite vefve 75 £ivres parisis

(046) Ledict (Jehan) LECLERCQ tient de Piat DELANNOY 7 c et 1 quartron de terres

Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend chacun an 45 £ivres parisis

(En marge pour tous les articles de Jehan LECLERCQ : 5 £ 17 s

(047) Josse CATTOIRE tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 25 c apprechiez en rendage annuel a la somme de 65 £ivres 12 S 6 d

(En marge pour l'article : 65 s

(048) Antoine LELEU tient et occupe en propriété 15 c de terres a labour apprechier en rendage annuel a la somme de 30 £ivres parisis

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 15 f°06 r

=====

(049) Ledit Antoine (LELEU) tient en cense de Marguerite CAZIER tout un lieu mannoir contenant 16 c de terres

Affirma par serment quil ne at bail par éscript mais quil en rend par chacun an 12 £ivres, doibt pardessus ce desrepter des rentes Srialles quy portent chacun an 2 razieres et 1 quarel de bled

(050) Ledit Antoine (LELEU) tient en cense de Guillaume LELEU son frère 12c de terres a labour dont il rend par chacun an 36 £ivres parisis et doibt aupardessus ce desrepter des rentes Srialles portans chacun an 20 S de chacun cens

(En marge pour tous les articles d'Anthoine LELEU : 4 £ 18 s 7 d

(051) Pierre PROUVOST tient en cense de M° Guillaume HERMAN tout un lieu mannoir contenant 18 c

Rend par an la somme de 88 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 4 £ 8 s

(052) Pierre LELEU tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 8 c de jardin et 1 bonnier 1 cent et demy de terres a labour apprechiez en rendage annuel a la somme de 57 £ 7 S 6 d

(053) Ledit Pierre LELEU tient de Marguerite CAZIER sa mère 13 c de terres a labour
Affirma par serment quil ne at bail par
(En marge pour tous les articles de Pierre LELEU : 79 s 8 d ob

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 16 f°06 v

=====

écript mais quil en rend chacun an 12 £ivres parisis et pardessus ce doit destenter des rentes
Srialles et fonsieres que portent chacun an 2 razieres et havot et demy de bled mesure de Lille et 1
chapon

(054) Pierre DU CASTEL tient en cense de Jacques LEPERCH tout un lieu manoir contenant 2
bonniers de terres dont il rend par an 96 £ parisis

(055) Ledit (Pierre) DU CASTEL tient en cense de Martin WAIGNON 6 c de terres a labour dont il
rend chacun an 17 Livres parisis
(En marge pour tous les articles de Pierre DUCASTEL : 5 £ 13 s

(056) La vefve Piat DELEVAL tient et occupe en propriete 8 c de terres apprechies en rendage
annuel a la somme de 21 £ parisis
(En marge pour l'article : 21 s

(057) Jacques CAZIER tient et occupe en propriété la moitié de tout un lieu manoir contenant la
dite moitié 10 c de jardin et 1 bonniers 11 c de labour apprechier en rendage annuel a la somme
de 69 £ 7 S 6 d

(058) Ledit Jacques (CAZIER) tient en cense de Simon ROUZEE l'autre moitié dudit lieu contenant 2
bonniers 5 c Rend par an pareille somme de 69 £ 7 S 6 d
(En marge pour tous les articles de Jacques CAZIER : 6 £ 18 s 8 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 17 f°07 r

=====

(059) Noel DU MOLLIN tient et occupe en propriete tout un lieu manoir contenant 4 bonniers
apprechiez en rendage annuel a la somme de 165 £ parisis

(060) Ledit Noel (DU MOLLIN) tient en cense de Pierre LELEU 4 c de terre a labour
Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend par an 12 £ivres parisis
(En marge pour tous les articles précédents de Noel DU MOLLIN : 8 £ 17 s

(061) Ledit Noel (DU MOLLIN) tient aussy en cense des tutteurs Pierre BAULLAING 1 c de terres
Affirma pareillement quil ne at bail par escript mais quil en rend par chacun an 40 S doit
aupardessus ce desrenter des rentes Srialles portans chacun an 12 S
(En marge pour l'article : 2 s 4 d

(062) Antoine BUXANT tient de Pasquier BUXANT son oncle tout un lieu manoir contenant 26 c
de terres dont il rend par an 72 £ parisis

(063) Ledit Antoine (BUXANT) tient en cense de Jehenne ANTHOINE sa mere 6 c de terres a labour
Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 15 £ parisis
(En marge pour tous les articles d'Anthoine BUXANT : 4 £ 7 s

(064) Pierre CAUCHETEUR tient de Jacques DESCAMPS tout un lieu manoir contenant 3 bonniers 2 c dont il en rend

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 18 f°07 v

=====

par an la somme de 156 Livres parisis
(En marge pour l'article : 7 £ 16 s

(065) Guillebert CAUCHETEUR tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 24 c de terres apprechiez en rendage annuel a la somme de 60 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 60 s

(066) Guillaume LESAIGE tient en cense de Damle Catherine DESPLANCQUES vefve de feu Anthoine DE FLANDRES tout un lieu manoir contenant sur Linselles 5 bonniers 1 quartron et sur Bondues 2 bonniers 9 c

Rend chacun an pour le tout la somme de 216 £ivres parisis une paire de bons chappons et 2 paires de jeusnes pouillet Doibt aupardessus ce desrenter des rentes Srialles en quoy ils sont chargez portant chacun an 6 razieres 2 quarels $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{44}$ de quarel d'avoine mesure de Lille Que porte ici pour lesdits 5 bonniers 1 quartron sur Linselles compris le desrentement la somme de 155 £ivres par.

(En marge pour l'article : 7 £ 15 s

(067) Wallerand FREUMAULT tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 10 cens de terre apprechiez en rendage annuel a la somme de 18 £ivres 15 sols

(En marge pour tous les articles de Wallerand FREMAULT : 40 s 9 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 19 f°08 r

=====

(068) Ledit Wallerand (FREUMAULT) tient et occupe en cense de Fabiot FREUMAULT 7 cens de terre a labour dont il rend par an 22 £ par.

(069) Jacques LEPERCH tient de Guilbert ROUZEE un lieu manoir contenant 2 bonniers 12 c Rend par chacun an la somme de 157 £ivres 16 sols

(En marge pour l'article : 7 £ 17 s 9 d

(070) Josse VANDEN BROUCQUE tient de Josse CATTOIRE tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 14 c dont il rend par an la somme de 96 £ivres par.

(En marge pour l'article : 4 £ 16 s

(071) Michiel CORNILLE tient et occupe en propriete tout un lieu masnoir contenant 22 c de terres apprechiez en rendage annuel a la somme de 44 £ivres par.

(En marge pour l'article : 44 s

(072) Antoine CORNILLE tient et occupe en propriete 15 c 3 quartrons de terres a labour apprechiez en rendage annuel a la somme de 29 £ivres par.

(En marge pour l'article : 29s

(073) Pierre CLARISSE tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 18 c de terres
apprechiez en

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 20 f°08 v
=====

rendaige annuel a la somme de 40 £ivres par.
(En marge pour l'article : (Non indique, mais doit être 40 s)

(074) Jehan ROGIER tient en cense de Nicollas DELEVAL tout un lieu mannoir contenant 14 c de
terres dont il rend par an 56 £ivres par.
(En marge pour l'article : 56 s

(075) Charles DELEVAL tient en cens des tutteurs de Susanne et Madeleine FLAMENG tout un lieu
mannoir contenant 20 cens de terres dont il rend par an 66 £ivres par. estant aupardessus ce tenu
desrenter des rentes Srialles portans 6 sols a ladvenant du bonnier
(En marge pour l'article : 3 £ 6 s 4 d ob

(076) Jehan CAZIER tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 5 quartrons
dheritaige apprechiez en rendaige annuel a la somme de 9 £ivres par.
(En marge pour l'article : 9 s

(077) Jehan DELEVOYE tient de Arnould DESCAMPS tout un lieu mannoir contenant 23 c dheritaige
ou environ dont il rend par an la somme de 48 £ par. doit aupardessus ce desrenter des rentes
Srialles dont les 21 c demy doibvent 2 razieres de bled mesure de Lille a ladvenant du bonnier et
pour le surplus 3 S a ladvenant du bonnier

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 21 f°09 r
=====

(078) Ledit Jehan DELEVOYE tient de Josse CATTOIRE 3 c demy de jardin et labeur
Affirma par son serment quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an 18 £ par.
(En marge pour les 2 articles précédents de Jehan DELEVOYE : 78 s 6 d

(079) Ledit Jehan (DELEVOYE) tient en cense de Jehan SCREVE demy cent de jardin
Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend chacun an 40 S
(En marge pour l'article : 2 s

(080) La veuve Allard DEHEULLE tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 2
bonniers 12 cens apprechiez en rendaige annuel a la somme de 115 £ivres 10 S
(En marge pour l'article : 5 £ 15 s 6 d

(081) Henry DEVENT tient de Guillaume LESAIGE 4 c de terres a labeur
Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend par an 12 £ivres par.

(082) Ledit Henry (DEVENT) tient de Guilbert DUPONT et Jacques DELEPORTE tout un lieu mannoir
contenant 15 c dont il rend par chacun an la somme de 72 £ivres paris
(En marge pour tous les articles de Henry DEVENT : 4 £ 4 s

(083) Josse CANDILLON tient de Jehan LEMPE demt a Menin tout un lieu masnoir

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 22 f°09 v

=====

contenant 5 cens et demy de hardin rend par chacun an la somme de 48 £ par.
(En marge pour l'article : 48 s

(084) Jean DEHEULLE tient en cense de feu Allard DEHEULLE son père tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 2 cens
Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend par an la somme de 120 £ivres par.
(En marge pour l'article : 6 £

(085) Gilles CANDILLON tient en cense de Guillaume TERRIN 6 cens de terres dont il rend par chacun an 16 £ivres parisis

(086) Ledit Gilles (CANDILLON) tient en cense de Pierre DESREUMAULX tout un lieu masnoir contenant 20 c de terres dont il rend par an la somme de 80 £ivres parisis
(En marge pour tous les articles de Gilles CANDILLON : 4 £ 16 s

(087) Martin HENNION tient de David LEPLAT tout un lieu mannoir contenant 27 c de terres dont il rend par an la somme de 138 £
(En marge pour l'article : 6 £ 18 s

(088) Gabriel GRENU tient de Martin WAIGNON tout un lieu masnoir contenant 27 c par une partie et par aultre 3 c demy et demy quartron dont il rend chacun an 114 £
(En marge pour l'article : 5 £ 14 s

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 23 f°10 r

=====

(089) Gilles DEPHALEMPIN tient de Josse CATTOIRE la moitié de tout un lieu mannoir contenant 17 c de terres et la totallite de 8 c de terres dont il rend par an la somme de 63 £ et aupardessus doibt desrepter des rentes Srialles portans chacun an 2 razieres et 1 havot davoine

(090) Ledit Gilles (DEPHALEMPIN) tient et occupe en propriete 4 c 1 quartron de jardin riez apprechier en rendaige annuel a la somme de 8 £ivres 10 S

(091) Ledit Gilles (DEPHALEMPIN) tient en cense de Peronne LCONTE sa belle soeur 4 c demy dheritage
Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 13 £ivres
(En marge pour tous les articles de Gilles DEPHALEMPIN : 4 £ 8 s 6 d 2 party

(092) La vefve Anthoine BAULLAIN est heritiere et occupe tout un lieu mannoir contenant 1 bonnier 14 c de terres apprechier en rendaige annuel a la somme de 75 £ivres par.
(En marge pour l'article : 7 s

(093) Jacques TERRIN tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant parmy 8 c de jardin 20 c de terres apprechier en rendaige annuel a la somme de 50 £ivres par.
(En marge pour tous les articles de Jacques TERRIN : 4 £ 4 s

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 24 f°10 v

=====

(094) Ledit Jacques (TERRIN) tient en cense de Daniel GHESQUIERE 6 cens demy de terres dont il rend par an la somme de 34 £ivres parisis

(095) Vincent LEMEY tient en cense de Simon ROUSSEL tout un lieu manoir contenant 2 bonniers 8 c dont il rend par an la somme de 157 £ivres 10 sols
(En marge pour l'article : 7 £ 17 s 6 d

(096) Mahieu DESTAILLEURS tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 3 bonniers 1 cent apprechiez en rendage annuel a la somme de 122 £ 10 S
(En marge pour l'article : 6 £ 2 s 6 d

(097) Ledit (Mahieu) DESTAILLEURS tient de Jenne CASTEL veuve de Josse DESTAILLEURS 10 c de terres a labour dont il rend par an 9 £ par.
(En marge pour l'article : 9 s

(Sous l'article : Dz le bail pour le petit revenu)

(098) Martin DUPONCHEL tient de mahieu ROUZEE tout un lieu manoir contenant 1 bonnier 13 c dont il rend par chacun an 132 £ivres
(En marge pour l'article : 6 £ 12 s

(099) Guillaume SEGARD tient en cense a luy accordé par Jean DESREUMAULX tout un lieu manoir contenant 3 bonniers 2 cens dont il rend par chacun an la somme
(En marge pour tous les articles de Guillaume SEGARD : 9 £ 15 s 10 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 25 f°11 r

=====

de 180 £ivres parisis

(100) Ledit (Guillaume) SEGWARD tient des hoirs Vincent DELEVAL 8 cens de terres a labour dont il rend par an 15 £ivres par. et aupardessus ce doit desrenter des rentes Srialles en quoy elles sont charges portans par an 2 havots davoine

(101) Jacques NOLF tient et occupe en propriete environ 3 verghes de terres apprechies en rendage aneul a la somme de 20 sols
(En marge pour l'article : 1 s

(102) Jehan BAULLAIN tient et occupe aussy en propriete une maisonnette avecq certain courtilaige apprechie en rendage annuel a la somme de 8 £ par.
(En marge pour l'article : 8 s

(103) Jehan MATTON tient en cense des hoirs de Vinchent DELEVAL 12 cens de jardin et 4 c de terres a labour
Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 84 £ par.
(En marge pour l'article : 4 £ 4 s

(104) La veuve Josse DELEVORDRE tient en cense de Daniel DESREUMAULX tout un lieu manoir contenant 24 c de terres

Affirma quelle ne at bail par escript mais quelle en rend par an 40 £ivres par.

(En marge pour l'article : 40 s

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 26 f°11 v

=====

(105) Guillaume DESPLANCQUES tient et occupe a titre viager tout un lieu manoir contenant 4 bonniers 10 c de terres apprechier en rendaige a la somme de 194 £ 5 S

(En marge pour l'article : 9 £ 14 s 6 d

(106) Michiel BRAME tient de Jehan GHESQUIERE tout un lieu manoir contenant 27 c demy dont il rend par an 120 £ivres parisis et auoardessus ce doibt desrenter des rentes Srialles en quoy lesdites terres sont chargees portant chacun an 2 razieres 1 havot demy quarel de bled a la priserie de Lille

(107) Ledit (Michiel) BRAME tient encore dudit (Jehan) GHESQUIERE ung bonnier de terre a labeur Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an la somme de 48 £ par.

(En marge pour tous les articles de Michiel BRAME : 7 £ 17 s 6 d

(108) Pierre LEMEY tient de Noel BRIDOUL 19 cens de terres a labeur

Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil rend par chacun an 66 £ivres par.

(109) Ledit Pierre LEMAY tient encore dudit Noel BRIDOUL tout un lieu manoir contenant 4 bonniers 1 c demy dont il rend par chacun an la somme de 120 £ivres par. une douzaine de bon lin 20 razieres de bled et 20 razieres davoine

(En marge pour tous les articles de Pierre LEMAY : 15 £ 9 s 2 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 27 f°12 r

=====

(110) Vinchen LEMEY tient de Pasquier Augustin Jacques et Jehan SIX tout un lieu masnoir contenant 15 cens de terres

Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend par an 65 £ivres par.

(En marge pour l'article : 65 s

(111) Nicolas DUTHOIT tient de Claude FREMAULT et de Jacques DELANNOY tout un lieu manoir contenant 26 cens de terres dont il rend par an la somme de 108 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 5 £ 8 s

(112) Noel FENIN tient en cense de Denys LAMBELIN tout un lieu manoir applicqué a usance de taverne et cabaret dont il rend par an la somme de 60 £ivres par.

(En marge pour l'article : 60 s

(113) Denys LAMBELIN tient et occupe en propriete 5 cens de jardins apprechiez en rendaige annuel a la somme de 16 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 16 s

(114) Noel COMBAULT tient en cense de Michiel CAUCHETEUR tout un lieu mannoir contenant 10 cens de terres dont il rend par an la somme de 66 £ivres par.

(En marge pour l'article : 66 s

(115) Willaume DESQUIENS est heritier et

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 28 f°12 v

=====
propriétaire de tout un lieu mannoir contenant 10 cens et demy quartron de terres quil tient luy

mesme apprechier en rendage annuel a la somme de 25 £ivres 6 S 3 d

(En marge pour l'article : 25 s 3 d

(116) Jehan DELEVOYE tient en cense de Philippe DESPLANCQUES tout un lieu mannoir contenant 5 bonniers 7 cens de terres dont en y at 18 c sur Wambrechies

Rend pour tout ce que dessus la somme de 264 £ aupardessus ce un havot et demy de pox et 4 hotteaux de pommes que revient pir 4 bonniers 5 c sur Linselles la somme de 223 £ 10 S

(En marge pour l'article : 11 £ 3 s 6 d

(117) Allard DU MOLLIN tient en cense de Mahieu ROUZE tout un lieu mannoir contenant 3 bonniers de terres dont il rend par chacun an 174 £ivres par.

(En marge pour tous les articles d'Allard DU MOLLIN : 15 £ 11 s 6 d

(118) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient encore dudit (Mahieu) ROUZEE en avant bail 8 c de terres a labeur

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an 32 £ivres par.

(119) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient de Toussains DE LESALLE 10 c de terres a labeur dont

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 29 f°13 r

=====
il rend par an 15 £ivres par. doibt aupardessus ce desrenter des rentes Srialles portans 10 razieres de molle avoine a ladvenant du bonniers

(120) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient de Jehan CHARLET 4 c de terres a labeur

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 5 £ivres estant pareillement tenu de aupardessus ce desrenter lesdites terres des rentes Srialles portant comme dessus 10 raziere de molle avoine du bonnier

(121) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient de la vefve Guillaume DU COUROUBLE 8c de terres a labeur dont il rend par chacun an la somme de 36 £ivres par.

(122) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient et occupe en propriete 7 cens de terres a labeur apprechiez en rendage annuel a la somme de 15 £ivres par.

(123) Ledit Allard (DU MOLLIN) tient en cense de Gilles DE LATTRE 4 c de jardin

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 24 £ivres par.

(124) Gilles DE TOUTLEMONDE tient de

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 30 f°13 v

=====

Jacquemine DUCASTEL veuve de Anthoine CORNILLE tout un lieu mannoir contenant 9 cens de terres dont il rend par an la somme de 54 £ivres par.

(En marge pour l'article : 54 s

(125) Pasquier DELEVORDRE tient de Martin DELEVORDRE son père tout un lieu mannoir contenant 27 c demy

Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil en rend par an la somme de 120 £ivres par.

(126) Ledit Pasquier (DELEVORDRE) tient et occupe en propriété 17 cens demy de terres apprechier en rendage annuel a la somme de 40 £ivres parisis

(En marge pour tous les articles Pasquier DELEVORDRE : 8 £

(127) Nicollas DELEVAL tient de Germain DUMONT tout un lieu mannoir contenant 6 bonniers par une partie et par aultres 8 bonniers de terres

que ledit Germain a droict de Messire Anthoine DE BLONDEL chevalier baron et Sr de Cuiuchy

Affirma que desdites parties il n'en at bail passé par escript mais quil en rend chacun an la somme de 700 £ivres parisis

(En marge pour l'article Nicollas DELEVAL : 35 £

(En marge : Le 18 de may 1656 en la presence du conseiller WARLOP commissaire a ce deputé et DEROUSSOY son adjoint seroit este convenu et accordé entre Madame Elisabeth WAIGNON veuve de Jehan DUBOSQUEL propriétaire des 8 bonniers contenus au texte dune part et Maillard HAZEBROUCK procureur especial des hoirs Germain DUMONT propriétaires du lieu masnoir et 6 bonniers daultres tout la division du susdit xx° par lequel ladite Damelle debvrat payer dors en avant pour sa part dicellui xx° pour la somme 19 £ parisis et lesdits hoirs DUMONT le surplus portant 16 £, ce que je certifie veritable pour avoir este present a cest accordement ainsy que de mesme les deux occupeurs modernes tel que Pierre LEMESRE et Gillot SCREVE signé LE FRANCCQ 1656)

(128) Simon ROUZEE tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 25 cens de terre apprechiez

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 31 f°14 r

=====

en rendage annuel a la somme de 56 £ 5 sols parisis

(129) Ledit Simon ROUZEE tient en cense de Marie DELANNOY veuve de Jacques DELEVOYE 5 cens de jardin dont il en rend par an 37 £ par.

(En marge pour tous les articles de Simon ROUZEE : 4 £ 13 s 3 d

(130) Anthoine CORNILLE tient de George GHESQUIERE tout un lieu mannoir contenant 2 bonniers 6 cens dont il rend chacun an 144 £ par.

(En marge pour l'article : 7 £ 4 s

(131) Jacques WAIGNON tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 2 bonniers 7 cens apprechies en rendaige annuel a la somme de 102 £ 7 s 6 d

(En marge pour l'article : 5 £ 2 s 4 d

(132) Ledit Jacques (WAIGNON) tient de Martin WAIGNON son frere 5 cens de terres a labeur Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quil en rend par chacun an 18 £ par.

(En marge pour l'article : 18 s

(133) Pierre DEUREWARDERE tient en cense de Jehan WAIGNON tout un lieu mannoir contenant 2 bonniers 10 cens de terres

Affirma apres serment par luy faict qui ne at bail

(En marge pour l'article : 7 £ 4 s

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 32 f°14 v

=====

par escript mais quil en rend chacun an la somme de 148 £ par.

(134) Piat DELANNOY tient en cense de Me Antoine MUISSART licencié es loix le nombre de 5 bonniers 8 cens de terres a labeur avecq certain fief se consistant en portion de disme quy se coeuille et leve en ceste paroisse

Rend par an asscavoir pour ledit fief 6 razieres de bled mesure de Lille a 1 pattar pres du meilleur et pour lesdits 5 bonniers 8 c la somme de 176 £ et 4 £ pour une douzaine de lin

(En marge pour l'article : 10 £ 5 s 2 d

(135) Ledit Piat (DELANNOY) tient et occupe en propriété 8 cens de terres a labeur apprechies a la somme de 18 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 18 s

(136) Ledit Piat (DELANNOY) tient en cense de Marie PINQUIEL vefve de feu Pierre VANDAME 11 c de terre

Affirma par serment quil ne at bail par escript mais quill en rend chacun an 36 £ par.

(En marge pour l'article : 36 s

(137) Ledit Piat (DELANNOY) tient en cense de Simon DOBÿ tout un lieu manoir contenant 8 bonniers 9 c dont en y at 17 c sur le Francq et le surplus portant 7 bonniers 8 c sur la chastellenie

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 33 f°15 r

=====

de Lille dont il rend pour lesdits 7 bonniers 8 c la somme de 240 £ par an

(En marge pour l'article : 12 £

(138) Ledit Piat (DELANNOY) tient de M° Toussains MUISSART tout un lieu mannoir contenant 8 bonniers de terres dont il rend par an la somme de 246 £ par.

(En marge pour l'article : 7 £ 6 s

(139) Anthoine WAIGNON Sr des Marlieres tient et occupe en propriete toute la cense et terres de la Marliere contenant 24 bonniers de terres apprechies en rendaige annuel a la somme de 720 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 36 £

(140) Antoine DELEVAL tient en cense de Noel et Nicolas WAIGNON père et fils tout un lieu mannoir contenant 9 bonniers 8 c dont il rend par an la somme de 288 £ par.
(En marge pour l'article : 14 £ 8 s

(141) Josse DELEVORDRE tient en cense de Anthoine et Jacques LEMESRE, Jehan PARET bail et mari de Marguerite LEMESRE tout un lieu mnaoir contenant 8 bonniers ou environ dont il rend par an la somme de 464 £ par.
(En marge pour l'article : 23 £ 4 s

(142) Jacques LIENNART tient de Simonne

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 34 f°15 v
=====

DELEVAL vefve de feu Eloy LIENNART sa mere tout un lieu mannoir contenant 21 c de terres
Affirma quil ne at bail par escript mais quil end chacun an 72 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 72 s

(143) La vefve Eloy LIENNART (Simonne DELEVAL) tient 3 c de terres comprins portion de pret dont le tierch luy appartient et les 2 aultres a ses deux freres
Affirma qu'elle ne scait ce qu'elle en doibt rendre mais que lesdits 3 c vallent bien en rendaige annuel la somme de 6 Livres 15 s par.
(En marge pour l'article : 6 s 9 d

(144) Fleur DU MOLLIN est heritiere de 22 c de terres qu'elle tient et occupe elle mesme
Apprechiez en rendaige annuel a la somme de 55 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 55 s

(145) Ladite Fleur (DU MOLLIN) tient de Allard DU MOLLIN son frere certaine maison contenant 6 c de terres
Affirma par serment qu'elle ne at bail par escript mais que pour en jouir 2 ans elle a delivre a sondict frere 2 petites estables
Lesdits 6 c apprechiez en rendaige annuel a la somme de 15 Livres par.
(En marge pour l'article : 15 s

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 35 f°16 r
=====

(146) Ladite Fleur (DU MOLLIN) tient en cense de Mahieu DESREVAULX 3 c de jardin
Affirma quelle ne at bail par escript mais qu'elle en rend chacun an la somme de 18 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 18 s

(147) Anthoine GHESQUIERE tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 16 c
apprechiez en rendaige annuel a la somme de 40 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 40 s

(148) Daniel DESREUMAULX tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 4
bonniers 4 c de terres apprechiez en rendaige annuel a la somme de 178 £ 10 S

(149) Ledit (Daniel) DESREUMAULX tient en cense de Jehan CRESSON 2 c de terres a riez Rend par an 4 éivres par.

(En marge pour tous les articles de Daniel DESREUMAULX : 9 £ 2 s 6 d

(150) Vaast POLLET tient en cense de Nicollas DESQUIENS tout un lieu mannoir contenant 24 c dont il rend par an 96 £ par.

(151) Ledit Vaast (POLLET) tient dudit Nicollas (DESQUIENS) 7 c de terres a labour dont il rend par an la somme de 24 £ par.

(En marge pour tous les articles de Vaast POLLET : 6 £

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 36 f°16 v

=====

(152) Jehan LESAFFRE tient et occupe en propriete tout un lieu mannoir contenant 13 c de terres apprechier en rendaige annuel a la somme de 32 £ 10 sols parisis

(153) Ledit Jehan (LESAFFRE) tient en cense de Rolland CAPPON et Jehan MOLLIN tutteurs de Guillaume DU COUROUBLE 8 c de terres a labour dont il rend par an 30 éivres par.

(En marge pour tous les articles de Jehan LESAFFRE : 62 s 6 d

(154) Pasquier LESAFFRE tient en propriete tout un lieu mannoir contenant 12 c de terres apprechiez en rendaige annuel a la somme de 50 éivres pariris

(En marge pour l'article : 50 s

(155) Mahieu DELEVOYE tient en cense de Vinchent LEMEY tout un lieu mannoir contenant 15 cens de terres dont il rend par an la somme de 84 £ par.

(En marge pour l'article : 4 £ 4 s

(156) Ollivier VAN HEEL tient de Claude DELECOURT tout un lieu mannoir contenant 25 c de terres Rend par an 96 éivres par. et aupardessus ce doibt descharger des rentes Srialles portant chacun an 12 sols

(157) Ledit Ollivier (VAN HEEL) tient en cense de Loys

(En marge pour tous les articles de Ollivier VAN HEEL : 6 £ 13 s 6 d ob

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 37 f°17 r

=====

CASTEL 15 c de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 36 £ et aupardessus ce doibt desrenter des rentes Srialles portans 2 havots davoine par an

(158) Pierre LE CLERCQ tient de Nicollas DU MONT tout un lieu mannoir contenant 18 c de terres dont il rend par an la somme de 84 £ par.

(En marge pour l'article : 4 £ 4 s

(159) Charles GUALLANT tient en cense de Jehan SIX tout un lieu mannoir contenant 17 c de terres dont il rend par an la somme de 66 £ par.

(En marge pour l'article : 66 s

(160) Robert DELANNOY tient en cense des Dames Prieuse Religieuses et Couvent de la Neuve Abbiette en Lille tout un lieu manoir contenant 5 bonniers 3 cens 3 quarterons 9 verges de terres dont il rend par an la somme de 122 £ par. estant aupardessus ce tenu de desrepter lesdits lieu manoir et terres des rentes Srialles portans chacun an 11 sols par.
(En marge pour tous les articles de Robert DELANNOY : 16 £ 12 s 6 d

(161) Ledit (Robert) DELANNOY tient en cense de Nicolas DOUCHET tout un fief contenant 5 bonniers tant labour que pretz dont il rend par an la somme de 132 £ par.

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 38 f°17 v
=====

(162) Ledit (Robert) DELANNOY tient et occupe en propriété tout un lieu manoir et 1 bonnier 12 c de terres apprechier en rendage annuel a la somme de 56 £ par.

(163) Jacques DELEVAL tient et occupe en propriété la moitié de tout un lieu manoir contenant 3 bonniers 12 c 4 verges apprechier en rendage annuel a la somme de 78 £ par.
(En marge pour l'article : 78 s

(164) Ledit Jacques (DELEVAL) tient en cense a luy accordé par Anthoine VAN DAME l'aultre moitié dudit lieu manoir et 3 bonniers 12 c 4 verges apprechier en rendage annuel a la somme de 78 £ par.
(En marge pour l'article : 78 s

(165) Ledit Jacques (DELEVAL) tient en avant bail de cense accordé par Jehan DUBOSQUIEL a feu Anthoine DELEVAL père dudit Jacques 4 bonniers 8 c 21 verges et demy de terres a labour compris 5 a 6 cens de prez dont il rend par an la somme de 116 £ par. une douzaine de fromaiges doubles et aupardessus ce doibt desrepter des rentes Srialles portant chacun an 20 s
(En marge pour l'article : 6 £ 10 s 1 d

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 39 f°18 r
=====

(166) Ledit Jacques (DELEVAL) tient en cense accordé à sondit feu père (Anthoine DELEVAL) par Adrien VINCART procureur de Claude DELACANCHE escuier Sr de Rocques 2 bonniers de terres a labour compris portion de pret dont il rend par an 52 £ par. estant pardessus ce tenu de desrepter des rentes Srialles portans par an environ 11 s
(En marge pour l'article : 52 s 6 d

(167) Ledit Jacques (DELEVAL) tient de Salmon CASTIEL 9 c ou environ de terres a labour dont il rend par an le nombre de 4 razieres et demy de bled mesure de Lille
(En marge pour l'article : 18 s 11 d

(168) Ledit Jacques (DELEVAL) tient en cense de Jehanne DELEVAL 2 bonniers ou environ de terres avecq certain petit lieu seant dessus dont il rend par chacun an la somme de 84 £ Desrente 11 s
(En marge pour l'article : 4 £ 4 s 6 d

(169) Loys CUVELIER tient en cense la cense de La Chaingle seante en cette paroisse de Linselles appartenant a Nicollas IMBERT bourgeois et marchand demeurant a Lille contenant sur Linselles 16 bonniers, avecq certaine petite disme nommé la cense de La Barre Rend par an la seomme de 552 £ par.

(En marge pour l'article : 27 £ 12 s

(170) Jehan SIX fils de feu Jacques tient

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 40 f°18 v

=====

en cense de Martin DU BERREL procureur et receveur de de Gerard DELEMOTTE tout un lieu mannoir contenant 17 c de terres dont il rend par an la somme de 82 £ par.

Dans le quoyer precedent faict mention de 2 bonniers au rendage de 136 £

(En marge pour l'article : 6 £ 16 s

(Note : cet impôt de 6 £ 16 s correspond au 136 £ de rendage)

(171) Jehan DEMERAL tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 15 cens de terres apprechier en rendage annuel a la somme de 37 £ 10 S

(172) Ledit (Jehan) DEMERAL tient en cense de Delle Catherine DELANNOY veuve de feu M° Robert WARLOP 7 cens et demy de terres a labour dont il rend par an la somme de 24 £ par.

(173) Ledit (Jehan) DEMERAL tient en cense de Vinchent DELEVAL 5 cens de terres ou environ

Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend par chacun an 17 £ivres par.

(En marge pour tous les articles de Jehan DEMERAL : 78 s 6 d

(174) Franchois POLLET tient en cense de Willame DESCAMPS tout un lieu mannoir contenant 3 bonniers 5 c d'heritaige dont il rend par an la somme de 168 £ par. estant au pardessus ce ledict Franchois tenu de descharger

(En marge pour l'article : 8 £ 12 s 8 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 41 f°19 r

=====

des rentes Srialles portans chacun an 1 raziere 1 quarel et 6° et 24° de quarel de bled

(175) Anthoine COENE tient et occupe en propriété 16 cens de terres a labour apprechier en rendage annuel a la somme de 32 £ par.

(En marge pour l'article : 32 s

(176) Philippe DESREUMAULX tient et occupe a tiltre de cense de Pasquier GHESQUIERE tout un lieu mannoir contenant 6 cens de terres

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 60 £ivres par.

(177) Ledit Philippe (DESREUMAULX) tient en cense de Jacques DESTAILLEURS 5 cens de terres a labour

Affirma pareillement quil ne at bail par escript mais quil en rend par an 24 £ par.

(En marge pour tous les articles de Philipe DESREUMAULX : 4 £ 4 s

(178) Willaume CATTRIE tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 15 cens et demy de terres apprechier en rendage annuel a la semme de 42 £ivres par.

(En marge pour l'article : 42 s

(179) Jacques ALLOE tient en louaige une petite maison et 3 quartrons d heritage a luy accordé par Jehan de

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 42 f°19 v
=====

NOMAIN

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an 12 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 12 s

(180) Jacques VAN ALDERWERELT tient en cense de Jacques DESTAILLEURS la moitié de tout un lieu manoir et jardin contenant 22 cens, avec la moitié de 5 cens de terres

Affirma quil ne at bail par escript mais quil rend par an la somme de 40 £ivres par.

(181) Ledit Jacques (VAN ALDERWERELT) tient en cense de Loys DESCAMPS l'autre moitié dudit lieu manoir contenant 22 cens avec la moitié desdits 5 cens de terres dont il rend par chacun an pareille somme de 40 £ivres par.

(En marge pour tous les articles de Jacques VAN ALDERWERELT : 4 £

(En marge : mémoire que les dits 2 bonniers 3 cens sont sur Wervicq et partant par abus mis au premier kahier sur la Chatellenie

Soit apparu que lesdits 2 bonniers 3 c sont sur Wervy

(182) Josse UZILLE tient en cense de Pol DE HALLEWIN tout un lieu mannoir contenant 2 bonniers 14 c dont il rend par an la somme de 144 £

(En marge pour l'article : 7 \$ 4 s

(183) Jehan COMBAULT tient en cense de Jehan et Pierre DESMAISTRES freres tout un lieu mannoir contenant 11 c de terres dont il rend par chacun an la somme de 48 £ivres par.

(En marge pour tous les articles de Jehan COMBAULT : 3 £ 14 s

=====
LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 43 f°20 r
=====

(184) Ledit (Jehan) COMBAULT tient en cense de Jacques LECOCQ 10 cens de terres a labeur

Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend chacun an la somme de 26 £ par.

(185) Jacques DE HALLEWIN tient en cense de Jacques DELEVOYE tut un lieu mannoir contenant 11 cens de terres dont il rend par an la somme de 40 £ivres par.

(En marge pour l'article : 40 s

(186) Jehan LOUAIGE tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 19 c de terres apprechier en rendage annuel a la somme de 48 £ivres par.

(En marge pour l'article : 48 s

(187) Philippe DUHAMEL tient en cense de Daniel BECQUART et sa femme tout un lieu manoir contenant 4 cens demy de jardin Rend par an la somme de 42 £ par.

(188) Ledit (Philippe) DUHAMEL tient en cense de M° Pol DE RAUTRE secretaire de Madame DUHERMONT tout un moulin a vent a ladite Dame appartenant nommé le molin du Gavre avec 3 cens de terre join dans ledit

(En marge pour tous les articles de Philippe DUHAMEL : 20 £ 14 s 9 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 44 f°20 v

=====

mollin et une disme se coeuillant sur environ 12 bonniers de terre dont il rend par chacun an la somme de 16 £ivres de gros

(189) Ledit (Philippe) DUHAMEL tient en cense de Jacques LAMBIN tout un lieu manoir contenant 3 bonniers ou environ dont il rend par chacun an la somme de 168 £ et au pardessus ce doit desrenter des rentes Srialles et soubrentes données aux auvres et cure de Linselles portant chacun an 6 razieres 3 havots 1 quarel d'avoine mesure de Lille 1 havot d'avoine mesure ganthoise et en argent 10 d

(190) Roland CARPENTIER tient en cense de Thery BALLOÿ toute une maison applicquée a usance de taverne contenant 5 cens ou environ de terres dont il rend par chacun an la somme de 66 £ivres par.

(En marge pour l'article : 66 s

(191) Jehan VIENNE tient en cense de Anne BERTOUL veuve de Carabault CORCONEL 4 bonniers 3 c de terres dont il rend par an la somme de 100 £ parisis

(En marge pour l'article : 5 £

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 45 f°21 r

=====

(192) Mahieu WAIGNON tient en cense de Jehan et Jacques LHERNOULT 2 bonniers de terres dont il rend par an la somme de 72 £ivres par.

(En marge pour l'article : 72 s

(193) Franchois SEGUARD tient de Georges DESREUMAULX 7 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 14 £ivres par.

(En marge pour l'article : 14 s

(194) Pierre LEPLAT est heritier et proprietaire de 4 c demy et 2 verges de plat bois quil tient apprechier en rendage annuel a la somme de 9 £ivres par.

(En marge pour l'article : 9 s

(195) Philippe DELANNOY tient et occupe en propriété 3 bonniers 1 c de terres a labour apprechier en rendage annuel a la somme de 73 £ivres par.

(196) Ledit Philippe (DELANNOY) tient en cense de Jacques et Martin WAIGNON et Gilles DE FRETIN tutteurs de Jean DELANNOY 18 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 44 £ 10 s

(En marge pour tous les articles de Philippe DELANNOY : 5 £ 17 s 6 d

(197) Thomas DELANNOY tient et occupe
(En marge pour tous les articles de Thomas DELANNOY : 21 s 9 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 46 f°21 v

=====

en propriété 2 cens de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 4 éivres par.

(198) Ledit Thomas DELANNOY tient en cense de la vefve Willame LELEU 14 c de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 22 £ 15 s 6 d

(199) Ledit Thomas DELANNOY tient en cense de Jehan LEPLAT et Augustin LOUAIGE 2 c demy de terres a labour
Affirma quil ne at bail par escript mais quil en rend par chacun an 5 éivres par.

(200) Piat DELANNOY tient et occupe en propriété 12 c de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 27 éivres par.

(201) Ledit Piat (DELANNOY) tient en cense des hoirs Anthoine DE LANNOY 14 c de terres a labour dont il en rend par chacun an la somme de 21 £ par.

(202) Ledit Piat (DELANNOY) tient en cense de la vefve Willame LELEU 18 c de terres
(En marge pour tous les articles de Piat DELANNOY : 69 s 4 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 47 f°22 r

=====

a labour dont il rend par chacun an la somme de 12 éivres par. et au pardessus ce doibt desenter des rentes Srialles portans chacun an 3 havots 3 quarel de bled et 3 razieres davoine

(203) Josse LEDUCQ demeurant a Tourcoing occupe 4 c au rendaige de 10 £
(En marge pour l'article : 10 s

(204) Pasquier BUXANT tient en cense de Pasquier DESQUIENS et Willame VANDEN BROUCQUE 12 c de terres a labour dont il en rend par chacun an la somme de 18 éivres parisis
(Ajout) Selon le bail et arat ce rendaige doibt porter 28 £
(En marge pour l'article : 28 s

(205) Guilbert MATTON tient en cense de Wallerand LOUAIGE 4 c de terres a labour dont il en rend chacun an la somme de 8 éivres par.
(En marge pour l'article : 8 s

(206) Gilles DE FRETTIN tient et occupe en propriété 9 c de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 18 éivres par.
(En marge pour l'article : 18 s

(207) Jehan DU MORTIER tient et occupe en propriete 5 cens de plat bois dont il en rend par chacun an 10 éivres par.
(En marge pour l'article : 10 s

(208) Simeon LEMAN tient et occupe

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 48 f°22 v

=====

en propriete 3 c de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 6 £ivres parisis

(209) Ledit Simeon (LEMAN) tient en cense de Jacques Nicollas et Oste ALAU 3 cens de terres a labour dont il rend chacun an la somme de 5 £ivres par.

(En marge pour tous les articles de Siméon LEMAN : 11s

(210) Jacques CASTIEL tient en cense de Piat DELANNOY 15 c de terres a labour dont il rend par an la somme de 30 £ivres parisis

(Ajout : Selon le plain rendaige ceste partie doibt porter 60 £

(En marge pour l'article : 60 s

(211) Pierre DUFORST tient et occupe en propriété 6 cens de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 13 £ivres 10 sols parisis

(En marge pour l'article : 13 s 6 d

(212) Josse WAIGNON tient en cense de Jehan WAIGNON son pere 15 cens de terres a labour dont il rend par an la somme de 22 £ivres 10 sols parisis

(Ajout : cette partie doibt porter 32 £

(En marge pour l'article : 32 s

(213) Francois POL tient en cense de

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 49 f°23 r

=====

Allard DEHEULLE le nombre de 5 bonniers 4 cens de terres dont il rend par chacun an la somme de 236 £ 5 S

(Ajout : cette partie doibt porter arat 290 £

(En marge pour l'article :14 £ 10 s

(214) La veufve Jehan DESTOMBES tient en cense 4 c de terres dont elle en rend par an la somme de 8 £ivres

(En marge pour l'article : 8 s

(215) Charles POL tient en cense de la vefve Simon CUVILLON 8 bonniers 8 cens de terres dont il rend par chacun an la somme de 221 £ 10 s

(En marge pour l'article : 11 £ 6 d

(216) Vincent DUBOIS tient en cense de Allard BRAEM 7 cens et demy de terres a labour dont il en rend par an la somme de 15 £ 8 s 9 d

(En marge pour l'article : 16 s

(217) Anthoine DE LINSELLES tient en cense de Lievin CORNILLE le nombre de 18 cens de terres a labour dont il rend par an la somme de 51 Livres 15 sols

(En marge pour l'article : 51 s 9 d

(218) Martin DELEVOYE tient en cense du pasteur bailly et gens de Loys de Bondues 10 c de terres a labour dont il rend chacun an 26 £ et doibt desrepter des rentes Sialles portant 2 S a ladvenant du bonnier

(En marge pour tous les articles de Martin DELEVOYE : 4 £ 17 s

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 50 f°23 v

=====

(219) Ledit Martin DELEVOYE tient en cense le nombre de 19 c de terres dont il rend par chacun an la somme de 71 £ivres 5 sols

(220) George LEMEZ tient en cense de Noell BRIDOUL receveur a Lille le nombre de 2 bonniers 7 cens de terres dont il rend par chacun an la somme de 60 £ivres et 9 razieres de bled

(En marge pour l'article : 4 £ 7 s 9 d

(221) Anthoine COENE tient et occupe en propriété 8 c de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 18 £ivres par.

(En marge pour l'article : 18 s

(222) Jehan HENNEBOT tient en cense de Toussains LEBOUQC 2 cens de terres dont il en rend par chacun an la somme de 5 £ivres

(En marge pour l'article : 5 s

(223) Pierre HOLLEBECQUE tient en cense de Jacques TRACHET 15 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 48 £ivres par. et aupardessus doibt desrepter des rentes Srialles portant 2 S par an

(En marge pour l'article : 48 s

(224) Pierre et Anthoine DE LINSELLES

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 51 f°24 r

=====

tiennent en cense de Jacques DESMARESCAUX 15 c de terres
Affirmerent quilz ne ont bail par escript mais quilz en rendent chacun an la somme de 26 £ivres et aupardessus ce doibvent desrepter des rentes Srialles portant chacun an 6 Razieres davoine

(En marge pour l'article : 36 s 9 d

(225) Guillaume et Jehan TERRIN tiennent et occupent en propriété 6 cens de terres a labour apprechier en rendaige annuel a la somme de 13 £ivres 10 sols

(En marge pour l'article : 13 s 9 d

(226) Pierre MONTAIGNE tient en cense de Jullien GHESQUIERE tout un lieu mannoir contenant 3 bonniers ou environ dont ledit lieu et 1 bonnier 14 cens sont sur le Franc et 18 c sur la Chastellenie de Lille dont il rend par an 12 £ivres de gros que porte pour lesdits 18 c la somme de 38 £ivres par.

(En marge pour l'article : 38 s

(227) La vefve Vinchent NOLLET tient en cense des Chanoines de St Pierre a Lille 4 c de terres dont elle rend par an la somme de 7 £ 10 S

(En marge pour l'article : 7 s 6 d

(228) Jehan DUPRET tient en cense de Pierre RAMERY 11 c de terres a labour dont il en rend chacun an la somme de 30 £ivres 5 sols par.

(En marge pour l'article : 30 s 3 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 52 f°24 v

=====

(229) Jehan DESPIERRES tient en cense de Simon ROUSSEL 5 cens de terres a labour dont il rend chacun an la somme de 12 £ivres par.

(En marge pour l'article : 12 s

(230) Jacques BLANCQUART tient de Jehan DU HU espessier a Lille le nombre de 2 bonniers 5 cens et demy de terres dont il rench chacun an la somme de 69 £ivres 7 sols par.

(231) Ledit (Jacques) BLANCQUART tient et occupe en propriété 18 c de terres a labour apprechier en rendage annuel a la somme de 45 £ivres par.

(En marge pour tous les articles de Jacques BLANCQUART : 5 £ 14 s 4 d

(232) Martin DELEVORDE tient en cense de Andrieu GHESQUIERE le nombre de 20 c de terres a labour dont il en rend par chacun an la somme de 37 £ivres 10 sols par.

(Ajout ultérieur, mais barré : ceste partie doibt porter arat 108 £)

(En marge pour l'article : 37 s 6 d

(233) Ledit Martin (DELEVORDE) tient et occupe en propriété 6 cens 3 quartrons demy de terres apprechier en rendage annuel a la somme de 13 £ivres

(En marge pour l'article : 13 s

(234) Nicollas DESQUIENS tient et occupe

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 53 f°25 r

=====

en propriété 3 bonniers 14 c de terres apprechiez en rendage annuel a la somme de 152 £ivres 10 sols

(En marge pour l'article : 7 £ 10 s 1 d ob

(235) Jehan DESNOULLET tient en cense de Jehan GUALLIOT 8 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 18 £ivres parisis

(En marge pour l'article : 18 s

(236) Jehan DUHAMEL tient en cense de Salmon SIX 5 cens 3 quartrons de terres a labour dont il rend par an la somme de 9 £ivres par.

(Ajout ultérieur : cest partie doibt porter arat 16 £

(En marge pour l'article : 16 s

(237) La vefve Mathelin DELEDEUSLE tient en cense de Charles GHESQUIERE le nombre de 15 cens de terres a labour dont elle rend par chacun an la somme de 45 £ivres par.

(En marge pour l'article : 45 s

(238) Loys DELEVAL tient et occupe en propriété 16 cens de terres a labour apprechiez en rendage annuel a la somme de 32 £ivres parisis
(En marge pour l'article : 32 s

(239) Marguerite DELEVAL veuve de Pol DE

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 54 f°25 v

=====

HALLEWIN tient et occupe en propriété 19 c de terres apprechiez enrendage annuel a la somme de 38 £ par.
(En marge pour l'article : 38 s

(240) Pierre DELEVAL tient en cense de Mr Hipolite PETIPAS licentie es Loix le nombre de 6 bonniers 14 c 3 verges de terres dont il rend chacun an la somme de 100 florins carolus et une douzaine de lin

(241) Ledit Pierre (DELEVAL) tient et occupe en propriété 3 bonniers 11 c de terres a labour apprechiez en rendage annuel a la somme de 125 £ivres 7 sols 6 d
(En marge pour tous les articles de Pierre DELEVAL : 16 £ 8 s 4 d

(242) Nicollas DESCAMPS tient en louaige toute une maison a usanze de taverne a luy accorde par Mahieu DESREUVAULX dont il rend par chacun an la somme de 36 £ par.
(En marge pour l'article : 36 s

(243) Guillaume NOULLET demt a Bousebecques occuppe sur ce dismaige 2 bonniers 9 c au prix de 72 £ 5 s
(Ajout : tiré hors du quoyer de Bousebecque
(En marge pour l'article : 3 £ 12 s 3 d

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 55 f°26 r

=====

Rapport fait des dismes dudict Linselles le tout comme il sensuit

(244) Anthoine DUMOLLIN pour deulx tierchs et Mathys VAN ELSTLANDE pour laultre tierch tiennent en ferme et louaige de Monsr le Revendissime de Tournay la disme dudict Tournay quy se leve sur ceste paroisse. Assavoir les deux tierchs sur la Chastellenie de Lille et laultre tierch sur le Francq.
Rend chacun an la somme de 340 £ivres parisis dont les deux tiercq dudict rendage porte la somme de 226 £ 13 S 4 d
(En marge pour l'article : 11 £ 6 s 4 d

(245) Lesdits (Anthoine) DUMOLLIN et (Mathys) VAN ELSTLANDE tiennent pareillement en cense la disme du pasteur dudict Linselles quy se ceuille et leve comme dessus
Rend chacun an la somme de 100 florins carolus dont les deux tierch porte a la somme de 133 £ 6 sols 8 deniers
(En marge pour l'article : 6 £ 13 s 4 d

(246) Martin DELEVORDE tient en cense certaine disme appartenant a l'Eglise de Linselles dont il rend par chacun an la somme de 20 éivres par.

(En marge pour l'article : 20 s

(247) Jehan GHESQUIERE Pierre DESREUMAULX Mathys VAN ELSTLANDE Pierre VAN

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 56 f°26 v

=====

DAME et la vefve de Noel LEMESRE tiennent en cense de Monsr le prelat de Zonnebecke certaine disme audit Sr prelat appartenant quy se coeulle et leve audit Linselles dont ils rendent chacun an la somme de 48 éivres de gros flandres et 48 razieres de bled mesure d'Ipre quy contient 7 havots dont les deux tierchs d icellui rendaige porte a la somme de 32 éivres de gros flandres et 32 razieres de bled mesure d Ipre faisant 56 razieres mesure de Lille

(En marge pour l'article : 30 £ 19 s 2 d

(248) Jehan DELEVOYE tient en cense de Charles LEMESRE certaine disme dont il rend chacun an la somme de 20 éivres parisis

(En marge pour l'article : 20 s

=====

LINSELLES CC 02 19 Juin 1601 XX° photo 57 f°27 r

=====

Rapports faits le 19° jour de juin 1601 es mains de Michiel DUPONT lieutenant de Pierre DUFORST laigné escuier bailly dudit Linselles presens Wallerand DELEFORTRIE Thomas FLAMENG Loys CUVELIER eschevins et Nicolas DE FREMONT homme de fief par les 2 heritiers et 3 censiers aians besoignez audit 20° denier ce quil sensuit

Premier

(249) Pierre DESREUMAULX tient et occupe en propriété tout un lieu manoir contenant 13 bonniers de terre apprechiez en rendaige annuel a la somme de 468 £

(250) Ledit (Pierre) DESREUMAULX tient en cense de Willame VANBECQUE et consors 5 bonniers 10 cens de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 16 éivres de gros et aupardessus ce doint desrenter des rentes Srialles portans 4 razieres d avoine a ladvenant du bonnier

(251) Ledit (Pierre) DESREUMAULX tient en cense de Jacques POLLET 4 bonniers 4 c de terres a labour dont il rend par chacun an la somme de 11 éivres de gros flandres

(252) Ledit (Pierre) DESREUMAULX tient en cense de

(En marge pour tous les articles de Pierre DESREUMAULX : 48 £ 4 s 8 d

=====

LINSELLES CC 02 19 Juin 1601 XX° photo 58 f°27 v

=====

Georges DESREUMAULX son frère 12 cens de terre a labour dont il rend par an la somme de 30 éivres parisis

(253) Simon ROUSSEL tient et occupe en propriété tout un lieu mannoir contenant 7 bonniers 14 c de terres apprechiez en rendage annuel a la somme de 288 £

(En marge pour l'article : 14 £ 8 s

(254) Laurent DESTIEU tient en cense de noble homme Adrien DE NOYELLES Sr de Croix tout un lieu mannoir et cense nommé la cense de Lenthout contenant 36 bonniers 15 cens dont il rend par chacun an la somme de 1300 £ivres et 2 douzaines de lin Doibt au pardessus ce desrepter des rentes Srialles portans 16 razieres davoine chacun an

(En marge pour l'article : 66 £ 15 s 2 d

(255) Michiel LAMBELIN tient en cense de Guillaume HANGOUART Sr de Piettre sa femme et Pierre BERNARD Sr de Taintenie tout un lieu manoir et cense nomme la cense de Hauteval contenant 21 bonniers 14 c dont il rend par chacun an la somme de 800 £ivres par. 2 douzaines de lin 2 paires de chappons gras Doibt au pardessus ce desrepter lesdites

(En marge pour l'article : 41 £ 11 s 4 d

=====

LINSELLES CC 02 19 Juin 1601 XX° photo 59 f°28 r

=====

terres de certaine soubrente deux a l Eglise dudit Linselles portant par chacun an 25 francquart de bled

(256) Guillaume DESMARESCAULX tient en cense de noble homme Jehan MOREL Sr des Escallus toute la maison cense et terres des Escallus séante en ceste paroisse contenant 19 bonniers 6 c de terres dont il rend par an la somme de 645 £ 15 s Doibt aupardessus ce desrepter des rentes Srialles en quoy sont chargez environ 28 c desdites terres portant 6 razieres d avaine par chacun an

(En marge pour l'article : 35 £ 10 s 9 d

Ce que at ainsy faict et signé par les dessous nommes le 14 ° jour de septembre 1602 et était signé Pierre DESREULMAUX, Laurent DESTIEU, Simon ROUSSEL Michel LAMBELIN

=====

LINSELLES CC 02 14 Septembre 1602 XX° photo 59 f°28 r

=====

Il est ainsi au kahier reposant en la greffe de Messieurs les Etats de Lille Tesmoings (signé) F HESPEL

(Paie 4 florins 4 pattars)

Rentes seigneuriales

A.D.59 – B 7335

COMPTES – Le compte (Au sens strict du terme) d'un receveur de plusieurs fiefs.

Compte du receveur Jacques DU COUROUBLE en 1536.

Recettes pour 17 fiefs :

1. fief des Pollard qui sextendes paroisse de Wambrechies Marcq et a l'environ f°01r
2. fief du Was qui sextend en la paroisse de Wambrechies f°03r
3. fief De Le Locquenie qui sextend en ladite paroisse de Wambrechies f°03v
4. fief de Le Taillandrie qui sextend en ladite paroisse de Wambrechies f°04v
5. fief du Quesnoit qui sextend en la paroisse dudit Wambrechies f°05r
6. fief de Le Bonnerye qui sextend en ladicte paroisse de Wambrechies f°05v
7. fief du Behamel qui sextend es paroisses de Wambrechies et Quesnoit sur le Deusle f°06 r
8. fief de Wythault qui sextend en la paroisse de Verlinghem f°07r
9. fief de Duldrucq qui sextend en la paroisse de Marcque en Baroeul f°08r
10. fief tenu du Blaton qui sextend es paroisses de Comines et Linselles f°08v
11. fief tenu d'Imserode gisant et extendant es paroisses de Linselles Quesnoit et Comines f°10r
12. fief du Cap qui sextend en la paroisse de Linselles f°11r
13. fief tenu du chasteau d'Inglemoustier extendant en la paroisse de Linselles f°12v
14. fief de Holbecque qui sextend es paroisses de Roncq et Bousebecque f°14r
15. fief de Briffeul qui sextend en la paroisse de Wervy f°15r
16. fief de la Grande Velbecque qui sextend es paroisses de Wervy et Comines f°15v
17. fief de la Petite Velbecque qui sextend en la paroisse de Wervy f°16v

Dépenses f°18 r

Registre paginé f°1 à f°21

23 photos

Remarques sur les rentes :

- Les rentes de ces chassereaux sont :

- en mesure de Lille
- en mesure gantoise
- en mesure de Courtrai
- en mesure de Comines

- Plusieurs prisées son citées : prisée des Obaulx, prisée de l'empereur...

- Malheureusement, le receveur ne donne pas le détail des noms des tenanciers, ne donne pas les rentes dues par chacun d'eux. Il donne les rentes dans leur globalité pour l'ensemble du fief.
- Seuls les reliefs sont détaillés par nom des rentiers et tenants, et comportent donc des informations généalogiques

Remarques sur le receveur Jacques DE COUROUBLE

Le receveur et sa famille :

- Au f°21r, Jacques DE COUROUBLE est dit demeurant à Linselles
- Au f°10r, Jacques DE COUROUBLE hérite en 1534 de 6 cens sur Imserode
Il est dit fils des feu Martin DE COUROUBLE et de Jehenne BONDUEL
Il est petit fils de Jacques BONDUEL et Catherine BILAU
- Sa grand mère Catherine BILAU est morte en décembre 1534, et il en a hérité ces 6 cens sur Imserode
Les 6 cens sont chargés de 9 deniers annuels, et il paye double rente de relief, soit 1 s 6 d
- Par le même décès de Catherine BILAU en 1534 Jean DE COUROUBLE, frère du receveur Jacques DE COUROUBLE, sa tante Catherine BONDUEL, sa cousine Jacquemine BAULIN ont hérité de 12 cens sur le fief du Cap (f°11v)
- le registre des Obits de Linselles GG73 a disparu, mais Th. LEURIDAN en a publié des extraits en 1883.

=====

Histoire de Linselles page 164 - 1519

Anniversaire de Jacquemart BONDUEL et de Catherine BILLAU sa femme, à célébrer le vendredi devant la Noël, avec distribution de 9 patars en pains. Fondé moyennant 32 £ à placer en rente au denier 20 au profit de l'Eglise.

=====

Histoire de Linselles page 165 - 29 janvier 1528

Anniversaire de Martin DU COUROUBLE, de Jeanne BONDUEL et Isabeau ARNOULT ses deux femmes, à célébrer le mardi de la peneuse semaine, avec recommandation et distribution de 13 gros de pain aux pauvres, fondé par ledit Martin DU COUROUBLE, ayant bon sens et mémoire, moyennant une rente de 27 sous par an donnée aux pauvres de Linselles, en présence de Sire Jacques LE VETTERE, prêtre, vice curé de Linselles, notaire apostolique.

=====

- En 1561, Jacques DE COUROUBLE est encore propriétaire de ces 6 cens sur Imserode, chargés de 9 d

=====

A D Nord - C 3523 1561 Ph 036 gauche Linselles Fief d'Hymserodde

=====

Jacques DUCOUROUBLE pour 6 cens de terre ou environ tenant du lez vers bize à 13 cens de terre appartenant audit Jacques quil tient de Himserode qui est toute une pieche de 19c du lez vers midy à la terre des hoirs M° Jacques Muysant et des vefve et hoirs Gilles Pincquiel du lez vers solleil couchant à la terre des enfants Martin Du Castel et du lez vers escoche sur la ruyelle quy maisne de Linselles vers Quesnoy à prendre à demye ruelle sen doibt de rente chacun an audict terme de St Remy 9 deniers.

=====

- la fille de Jacques DE COUROUBLE, Marie DE COUROUBLE, épouse Jacques GHESQUIERE
dont Jean GHESQUIERE x Marguerite DESTAILLEURS
dont Alexandre GHESQUIERE x Antoinette DESCAMPS
dont Antoinette GHESQUIERE x Philippe LOUAGE

Document 1 - AD Nord - Archives Hospitalières 24H33 - Brief de la terre et Srie de Péruwez 1566 - Bousbecque

=====

F°49v

Madame de l'Hopital de Wervy pour ij C et Jacques GHESQUIERE pour autres ij C venant de Willem NYS et auparavant de ...on BOURSETTE faisant ensemble une pièce de iiij C d'héritage tenant vers Escosse et bize aux terres de la cense des Roobaers appartenant à Jehan CAMBIN à cause de Anne DU RETZ sa femme, vers midi au

chemin menant de Wervy par la cense de la Wastine vers Tournay et vers soleil couchant à ij C appartenant audit GHESQUIERE venant de Jacques DE COUROUBLE beau-père dudit Jacques GHESQUIERE.

=====
Document 2 - Bibliothèque Municipale Lille - Ms GODEFROY 177 p447 - 1587 -
=====

De Marie DE COUROUBLE veuve de Jacques GHESQUIERE dmt à Linselles pour un fief à Bousbecque tenu de la Srie De le Court audit Linselles, contenant 8 cens de terre à labeur acquis en 1556.
=====

Son travail de receveur :

- Pour son travail et ses frais, le receveur a reçu
 - 38 £ pour son travail de collecteur d'impôts (f°19r)
 - 3 £ pour la rédaction du compte en 2 exemplaires (f°19r)
- Il a aussi reçu 4 £ pour aller présenter son compte à Lille, la journée étant valorisé à 24 sols (f°21v)
- Quelques "jeux" de chiffres sur cette journée de travail payée 24 sols en 1536 :
 - En 1536, la rasière de blé valait 50 sols (prise de Lille, rasière égale à 70,14 litres)
 - la journée de travail du receveur était donc payée 33,7 litres de blé.
 - En 1536, la poule valait 2 sols 6 d (f°4v)
 - la journée de travail du receveur était donc payée 9,6 poules
 - En 1536, et le chapon valait 5 sols (f°1v)
 - la journée de travail du receveur était donc payée 4,8 chapons.

Les comparaisons des prix relatifs sont intéressantes, résultat de l'industrialisation de l'agriculture :

- Le 31 octobre 2012, la tonne de blé vaut 261 euros ; 33,7 litres de blé valent donc environ 10 euros
- Le 31 octobre 2012, le kg de poule vaut entre 2 et 10 euros le kilo, soit entre 6 et 30 Euros la poule; 9,6 poules valent donc environ entre 60 et 300 euros
- Le 31 octobre 2012, le kg de chapon vaut 33 Euros le kilo, soit entre 100 et 150 Euros le chapon; 4,8 chapons valent donc environ entre 500 et 750 euros

Il est donc impossible de tirer des conclusions de pouvoir d'achat.

En revanche, 33,7 litres de blé permettent de fabriquer 33,7 kilos de pain complet, ce qui assure un nombre important de calories pour une journée.

- On peut supposer que tout le document a été écrit par le receveur ; l'écriture est très lisible.
- Les calculs du receveur ont été refaits, et sont remarquablement justes. Il y a des différences marginales dans les fractions des oboles et les fractions des parties, peut-être dues aux difficultés de lecture des abréviations utilisées par le receveur.
- Le receveur mélange les dépenses et les avances de fonds au propriétaire et à ses officiers. Il a une approche de trésorerie, et non pas de gestion.

Vocabulaire :

Le **franquart** est utilisé comme mesure de grains (Ph 10 droite, f°09r) et le texte indique : 1 franquart = 1/12 de rasière.

Volume de grains : 1 muid = 12 rasières
 = 48 havots
 = 144 franquarts
 = 192 quareaux
 1 rasière = 4 havots
 = 12 franquarts
 = 16 quareaux
 1 havot = 3 franquarts
 = 4 quareaux
 1 franquart = 1 quarel + 1/3 quarel

Volume de grains : 1 rasière = 3 grands havots
 1 grand havot = 1 havot + 1/3 havot
 1 havot = 3 grands quareaux
 1 grand quarel = 1 quarel + 1/3 quarel
 = 1 franquart

La rasière n'a pas toujours la même contenance :

Lille 70,140 litres = 0,80 rasière de Courtrai
 Courtrai 87,675 litres = 1,25 rasière de Lille
 Wervicq = ?

A Lille	1 muid	1 rasière	1 havot	1 quarel
en muid	1			
en rasière	12	1		
en havot	48	4	1	
en quarel	192	16	4	1
en litres	841,68	70,14	17,535	4,38375

Brai : "Céréale broyée pour fabriquer de la bière, malt" ...*sur touz les brais, tant de goudale comme de miez forte servoise et semblables buvrages : sur le rasière de blé braisiet, douze deniers ; item, sur la rasière d'orge et de soucreon braisiet, neuf deniers ; item sur le rasière d'avaine brasieé, six deniers* (Hist. Lille T., t.2, 1388, 433).

Source : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales :
<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/brai2?idf=dmfXeXrmXbfee;str=0>

Hébreger / Heberger / Herbergier

I. - Empl. trans. A. - Heberger qqn. "Loger qqn, lui donner l'hospitalité, héberger qqn

II. - Empl. intrans. ou pronom. (Se) heberger (qq. part)

III. - Part. passé en empl. adj. [D'un terrain] "Couvert de constructions, bâti" : ...*tout ainsi que li dessus dis hiretages siet, s'estend et se comprend, wis et hébreghiez devant et derierre les quatre cors et le molon, et tout quanques il y tient à clau, à queville, à chime et à rachine, pour ent ghoir et possesser par no dessus dit redoubté signeur et les ayans cause de luy* (Hist. Lille T., t.2, 1383, 430).

IV. - Inf. subst. "Construction, réparation"

Source : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales :
<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/h%C3%A9berger?idf=dmfXeXrmXhbbh;str=0>

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 001 f°00 Reliure
=====

Chambre des comptes B 7335

Compte x° de Jacques DU COUROUBLE receveur de Monsr DE LEHARGERIE de 17 fiefs gisans et extendans à Linselles Wambrechies et à l'environ pour ung an finy la veille du jour de St Remy xv C trentesix (1536)

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 002 droite f°01r
=====

(Mention marginale au dessus :

Pour la court

Recepte de 17 fiefs appartenant au Sr DE LA HARGERIE gisant en la chastellenie de Lille et environ pour ung an fini la veille de St Remy xvC trentesix (1536) baillé a court par ce receveur en personne le xxvj jour d'aoust xv C xxxviiij (1538).

Compte que fait et rend Jacques DU COUROUBLE receveur de hault et puissant Seigneur messire Franchois DE RAISSE Chevalier Sr de la Hargerie et maistre d'hostel ordinaire du Roy ^ de France ^ de dix sept fiefs / terres / et seigneuries quil a gisant et extendans es paroisse de Linselles, Roncq, Bousbecque, Wervy, Comines, Bondues, Quesnoit sur le Deusle, Marcque, Wambrechies, Vrelinghehem et les parties d'environ Assavoir les fiefs des Pollards / du Was / De le Locquenie / de le Taillandrie / du Quesnoit / de le Bonnerie / du Bihamel / de Wythault / de Duldrucq / ung fief tenu du Blaton / un fief tenu d'Imserode / et du Cap / d Englemoustier / de Holbecque / de Briffeul / de le grande Velbecque et de la petite Velbecque / de tout ce entierement que ledit receveur a receu manye et paye a cause des rentes Sriaux / reliefs dixiemes et aultres exploix de justice venues et escheus des 17 fiefs dessus dits Pour le terme et espace de ung an commenchant le jour de St Remy xv C trente cinq (1535) et finant la veille du jour St Remy xv C trente six (1536) . Et se fait ce present compte a monnaie de Flandre vingt gros parisis pour la livre / et douze deniers pour le gros comme il sensuit

Recepte

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 002 droite f°01r Pollards
=====

Et premiers à cause des rentes Sriaux appendans au fief des Pollards qui sextendes paroisse de Wambrechies Marcq et a l'environ

Les rentiers et tenans dudit fief qui doibvent en deniers chacun an comme appert par les briefs de ce faisant mention la somme de 26 sols 2 deniers obole, icy en recepte 26 s 2 d ob

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 003 gauche f°01v Pollards
=====

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de Saint Remy 9 rasières 2 havots 3 kareaux et les 3 kars dun kareau de bled mesure de Lille à la prisee de la Srie des Obeaulx, lequel bled porta pour lan de ce compte à 50 sols la rasière quy font et icy recepte la somme de 24 £ 6 s 8 d 2 parties demy

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun au terme de Saint Remy 5 muyd 4 rasiere 3 kareaux et les trois pars dun karau davoine a la prisée de ladite Srie des Obeaulx, ladite avoine a 15 sols la rasière qui font ensemble et icy en recepte la somme de 48 £ 3 s 6 d 3 quarts de parties

Desdits rentiers et tenans qui doibvent chancun an au terme de Noel sur leurs heritages tenus fief 5 chapons et les 3 pars dun chapon a 5 sols pieche qui font la somme de 28 sols 9 deniers

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief des Pollars durant le temps de ce compte

De Martin DES REUMAULX la somme de 25 £ pour le droit Srial et dixiesme denier de 9 cens 3

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 003 droite f°02r Pollards

=====

quartrons de terre a luy eschangez par Michiel DES RUMAULX a (blanco) dheritaige tenus de la Srie Despaing estimes lesdits 9 cens 3 quartrons a 250 £ le cincquiesme jour de Octobre xv C trente cinq (1535) pour ce icy ladite somme de 25 £

De Jehan SIX la somme de 13 £ 19 s pour le droit Srial et dixieme denier de 9 cens de terre par luy vendus à Pierre DU GAUCQUIER le treisieme jour de novembre dudit an 1535 pour la somme de six vint dix neuf (139) £ivres 10 sols pour ce icy ladite somme de 13 £ 19 s

De Mahieu TAIZE et Florence DESPLANCQUES sa femme la somme de 20 £ pour le droit Srial et dixieme denier de 7 cens de terre par eulx vendus a Angnes MEURICE vefve de feu Jehan pour la somme de 200 £ le 24° jour du mois de febvrier audit an

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 004 droite f°03r Was

=====

Aultre recepte faite par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief du Was qui sextend en la paroisse de Wambrechies

Des rentiers et tenans dudict fief du Was qui doibvent chacun an sur leur heritages tenus dicelluy fief au terme de Saint Remy le nombre de 9 muys une rasière et le tierch d'un kareau davoine mesure de Lille a la priserie des Obeaulx Laquelle avoine porta pour lan de compte a 15 sols la rasière qui font et icy en recepte la somme de 81 £ 15 s 3 d 3 parties

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief du Was durant le temps de ce compte

Pour le temps de cedit compte nen sont aucuns escheus Pour ce néant

2° Somme pour soy 81 £ 15 s 3 d obole party

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 005 gauche f°03v Le Locquenie

=====

Aultre recepte faite par ledit receveur a cause de rentes Sriaux appendans au fief de Le Locquenie qui sextend en ladite paroisse de Wambrechies

Et premiere

Des rentiers et tenans dudict fief de Le Locquenie qui doibvent chacun an sur leurs heritages tenus dudict fief au terme de Saint Remy 6 rasières 2 havots davoine mesure de Lille a la prisée de lempereur notre sire a 15 sols 6 deniers la rasiere qui font et icy en recepte la somme de Cent Sols 9 deniers

Des rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de Noel 15 chappons et demy a 5 sols pieche qui font et icy en recepte la somme de 77 sols 6 deniers

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Le Locquenie
De Collart VIENNE et Peronne BECQUART la somme de 18 £ (sic) 12 sols pour le droict

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 005 droite f°04r Le Locquenie

=====
Srial et dixiesme denier de 3 cens de terre par eulx vendus a Daniel ARTHUS receveur de labbaye
de Marquette pour la somme de 86 £ le cincquiesme jour d'avril audit an xv C trente cincq (1535)
avant Pasques Pour ce icy ladicte somme de 8 £ 12 s

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 006 gauche f°04v Le Taillandrie

=====
Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause de rentes Sriaux appendans au fief de Le
Taillandrie quy sextend en ladite paroisse de Wambrechies

Et premiere

Des rentiers et tenans dudict fief de Le Taillandrie quy doibvent chacun an de rente en deniers sur
leurs heritages tenus dudict fief la somme de 5 sols pour ce icy lesdits 5 sols

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an terme de Saint Remy 17 rasières davoine
mesure de Lille a la prisée des Obaulx avoine audit prix de 15 sols la rasière la somme de 12 £ 15 S

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de Noel 2 chapons audit prix de
5 sols pieche la somme de 10 sols

De George Desreumaulx pour larrentement de 6 cens deritage gisant audit Wambrechies dont il
doibt chacun an audit terme de noel une pouille icy pour ledit terme de Noel xv C 35 (1535) ladite
pouille au prix de 2 sols 6 deniers

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de la Taillandrie
Pour le temps de cedit compte nen sont aucuns escheus Pour ce icy néant.

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 006 droite f°05r Du Quesnoit

=====
Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause de rentes Sriaux appendans au fief du Quesnoit
quy sextend en la paroisse dudit Wambrechies

Des rentiers et tenans dudict fief du Quesnoit lesquels doibvent sur leurs heritages chancun de
rente en deniers la somme de 6 sols 3 parties pour ce icy lesdits 6 sols 3 parties

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief du Quesnoit

Pour le temps de ce compte nen sont aucuns escheus Pour ce néant

5° Somme 6 sols obole partie

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 007 gauche f°05v Le Bonnerye

=====
Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause de rentes Sriaux appendans au fief de Le
Bonnerye quy sextend en ladicte paroisse de Wambrechies

Et Premier

Des rentiers et tenans dudict fief de Le Bonnerye lesquels doibvent sur leurs heritages tenus
dudict fief chancun an en argent la somme de 7 sols 1 denier pour ce icy lesdits 7 sols 1 denier

De Daniel HUGHELOT marissal pour larrentement de 4 cens de gardin seant audict Wambrechies dont il doibt chacun an au terme de Noel 1 chapon ledit chapon ledit chapon au dict pris de 5 sols Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Le Bonnerye Pour le temps de ce compte n'en sont aucuns escheus Pour ce néant
6° Somme 12 sols 1 denier

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 007 droite f°06r Du Bihamel

=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief du Bihamel quy sextend es paroisses de Wambrechies e Quesnoit sur le Deusle

Et Premier

Des rentiers et tenans dudict fief du Bihamel lesquels doibvent chacun an sur leurs heritages tenus dudict fief de rente en denier la somme de 21 sols 6 denier obole pour ce icy lesdits 21 sols 6 denier obole

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an 8 ouvelles de bled portant ordinairement 2 sols l ouvelee quy font et icy en recepte la somme de 16 s

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent au jour et terme de Noel de rente chacun an 3 chapons et demy et le 8° dun chapon audict prix de 5 sols pour la somme de 18 s 1 denier obole

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de chandelier 9 muys 11 rasieres 2 havots 2 kareaux et les 2 pars dun kareau davoine mesure dudict Lille a la prisée de la Srie Despaing avoine a 16 sols 8 deniers la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 99 £ 14 sols 5 deniers tiers part deniers

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 008 gauche f°06v Du Bihamel

=====

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief du Bihamel durant le temps de ce compte

Pour le temps de ce compte nen sont aucuns escheus Pour ce néant

7° somme 102 £ 10 s demy denier pars de denier

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 008 droite f°07r Wythault

=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief de Wythault quy sextend en la paroisse de Verlinghem

Et Premiers

Desdits rentiers et tenans dudit fief de Wythault quy doibvent sur leurs heritage tenus dicelluy fief en deniers chacun an la somme de 18 sols 10 deniers Pour ce icy lesdits 18 sols 10 deniers

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an de rente 23 oeufs a ung denier la pieche quy font et icy en recepte la somme de 23 deniers

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Saint Remy cinq muys quatre rasière ung kareau davoine mesure dudict Lille a la prisee dudit Sr empereur ladit avoine au pris de 15 sols 6 deniers la rasière quy font et icy en recepte la somme de 49 £ 12 s 11 deniers obole quart part obole

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an de rente au terme de Noel 10 chapons et le 8° dun a 5 sols pieche (Soit 50 sols 7 deniers obole)
Et 2 pouille a 2 sols 6 deniers pieche (soit 5 sols) quy font et icy en recepte la somme de 55 sols 7 deniers obole

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 009 gauche f°07v Wythault
=====

De la vefve et hoirs Jacques HOCEPIED pour larrentement du flegard prochain a la chapelle des Wythaultz seant en ladite paroisse de Vrelenghehem dont ils doibvent chacun an au terme de Noel ung chapon Icy pour le terme de Noel 1535 ledit chapon a 5 sols
Somme 53 £ 14 sols 4 deniers 8° part d'un denier

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Wythault durant le temps de ce compte

De Denis LE BOUCK la somme de 45 £ 15 sols pour le droit Sral et dixiesme denier de 8 cens 1 verghes dheritage en gardinaige par lyt vendus a Andrieu DELEFORTRIE pour la somme de 457 £ 10 sols le 12° jour de febvrier audit an 1535 quy ont este repris a tiltre de proximit  de linnaige par Pierre LE BOUCQ frere dudit Denis Pour ce icy la somme de 45 £ 15 sols

8° somme 99 £ 9 s 4 deniers ...

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 009 droite f°08r De Duldreucq
=====

Aultre recepte faite par ledict receveur a cause de rentes Sriaulx appendans au fief de Duldreucq quy sextend en la paroisse de Marcque en Baroeul

Et Premiers

Des rentiers et tenans dudict fief de Duldreucq quy doibvent chacun an de rente en deniers la somme de 16 sols pour ce icy ladicte somme de 16 sols

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme Saint Remy 9 muys 2 havots et le quart dun kareau davoine mesure dudcit Lille a la prisee de la dicte Srie des Obeaulx avoine a 15 sols la rasiere font la somme de 81 £ 7 S 8 d 3 parties 1 quart

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de Noel 5 chapons et demy et le 8° dun chapon audict pris de 5 sols pieche quy font et icy en recepte la somme de 28 sols 1 deniers obole

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Duldreucq pour le temps de ce present compte aucuns nen sont escheus Pour ce n ant

9° somme 83 £ 11 s 10 d partie quart de partie

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 010 gauche f°08v fief tenu du Blaton
=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause de rentes Sriaux appendans au fief qui est tenu du Blaton quy sextend es paroisses de Comines et Linselles

Et Premiers

Desdits rentiers et tenans dudict fief quy doibvent sur leurs heritages tenus dicelluy fief en deniers chacun an la somme de 45 sols Pour ce icy lesdits 45 sols

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Saint Remy 1 rasière 2 havots de bled mesure ganthoise quy porta pour lan de ce compte bled a 37 sols 4 deniers la rasière font et icy en recepte la somme de 56 sols

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Saint Remy 4 rasières davoine mesure gantoise avoine selon ladite prise a 10 sols 4 deniers la rasière quy font et icy en recepte la some de 41 sols 4 deniers

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Noel 22 chapons et le 16° dung quart de chapon a 4 sols pieche quy font et icy en recepte la somme de 4 £ 8 sols 3 parties

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 010 droite f°09r fief tenu du Blaton
=====

chacun an au terme de my mars 18 rasières 1 franquant davoine mesure de Comines, 12 franquant pour la rasiere, laquelle avoine vallu pour lan de ce compte a 38 sols la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 34 £ 7 sols 2 deniers

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief qui est tenu du Blaton

De Jehan GHESQUIERE et Jossine CATRIE sa femme la somme de 6 £ 13 sols 4 deniers pour le droit Sral et quinzieme denier de la somme de 6 £ 5 sols de rente heritiere en quoy sont obligiez chacun pour le tout envers les enfants Martin CATEL quil olt de defuncte Peronne DELEVAL quy fut sa femme au rachat de la somme de 100 £ A la surete de laquelle rente ils ont rapporte ^ la moictié ^ ung lieu manoir contenant 4 cens dheritage ou environ tenu de ladite Srie le 24 jour de decembre dudit an 1535 pour ce icy ladite somme de 6 £ 13 s 4 deniers

Desdits Jehan GHESQUIERE et sa femme la somme de 10 £ 6 sols 8 deniers pour le droit Sral et quinzieme

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 011 gauche f°09v fief tenu du Blaton
=====

denier dun lieu manoir contenant 2 cens dheritaige faisant la moictie de 4 cens par eulx vendus a Marie CATRIE pour la somme de 155 £ a la charge de 6 £ 5 sols de rente heritiere au rachat de 100 £ deues auxdits enffans Martin DUCHASTEL / dont du droict Srial de lippotheque desdits 6 £ 5 sols de rente recepte se fait au compte de ceste recette fini la veille Saint Remy 1534 fo 8 / icelle vente faicte le 15 jour de novembre audit an 1535 pour ce icy ladite somme de 10 £ 6 sols 8 deniers

10° somme 62 £ 17 sols 6 et demi denier partie

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 011 droite f°10r fief tenu d'Imserode
=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans a ung fief tenu d'Imserode gisant et extendant es paroisses de Linselles Quesnoit et Comines

Et Premiers

Des rentiers et tenans dudict fief quy doibvent chacun an sur leurs heritaiges tenus dudict fief au terme de Saint Remy 16 rasieres 2 kareaulx de bled mesure gantoise a 37 sols quatre deniers la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 30 £ 2 sols

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an de seulte en deniers la somme de 12 sols 1 denier pour ce lesdits 12 s 1 d

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an de rente en argent la somme de 11 sols 7 deniers pour ce icy lesdits 11 s 7 d

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief qui est tenu du Blaton De Jacques DU COUROUBLE present receveur fils de defuncts Martin et de Jehenne BONDUEL quy fut sa femme la somme de ung sol 6 deniers pour le relief de 6 cens de

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 012 gauche f°10v fief tenu d'Imserode
=====

terre quy doibvent de rente Sial chacun an 9 deniers luy escheuz par le trespas de deffuncte Catherine BILAU en son vivant vefve de feu Jacques BONDUEL sa grand mere le (blanco) jour du mois de decembre xv C trente quatre icy pour double rente 1 s 6 d

11° somme 31 £ 7 s 2 d

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 012 droite f°11r fief du Cap
=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief du Cap quy sextend en la paroisse de Linselles

Et Premiers

Des rentiers et tenans dudict fief du Cap quy doibvent sur leurs heritaiges tenus dicelluy fief au terme de Saint Remy 3 rasieres de bled mesure gantoise bled audict prix de 37 sols 4 d la rasiere la somme de 112 sols

Desdicts rentiers et tenans lesquels doibvent au terme de Saint Remy 2 havots de braye mesure gantoise et 2 havots davoine dicte mesure ladicte avoine a 10 sols 4 deniers la rasiere et le braye a 10 sols 8 deniers quy se prend 4 deniers a la rasiere plus que lavoine Quy font et icy en recepte la somme de 10 sols 6 deniers

Desdicts rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Noel 12 chapons a 4 sols pieche la somme de 48 sols

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 013 gauche f°11v fief du Cap
=====

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief du Cap durant le temps de ce compte

De Jehan DU COUROUBLE frere de ce receveur, Jacquemine BAULIN fille de feus Jehan et de Peronne BONDUEL qui fut sa femme, nepveu et niepce en ligne directe de ladite Catherine BILAU et Catherine BONDUEL fille dicelle Catherine BILAU vefve de feu Collard DU MONT la somme de 21 sols 1 denier trois parties pour le relief de la moictie de 12 cens de terre prins en 26 cens dont le surplus portant 14 cens est tenu de Guillaume Sr DE PERONNE de son fief du Petit Cap qui doibvent lesdits 12 cens 3 havots de bled mesure gantoize / ung chapon / le quart dun et le xij° xxiiij° xlviiij° dung quart de chapon a eulx escheu ladite moictie de 12 cens par le trespas de ladite Catherine BILAU advenue audit mois de decembre xxxiiij (1534)

ble au pris de 21 sol 4 d la rasiere et chapons a 4 s pieche et quels 26 cens; ledit Jehan DE COUROUBLE a 17 cens, ladite Jacquemine BAULIN 3 cens 3 quartrons, et ladite Catherine BAUDUEL 5 cens 1 quartrons

icy pour double rente la somme de 21 sols 1 d 3 parties

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 013 droite f°12r fief du Cap

=====

De Daniel BAULINCQ la somme de 66 sols 8 d pour le droict Srial et xv° denier de la somme de 67 sols 6 deniers de rente heritiere duquoy il sest le 5° jour de juing audit an xv C xxxvj (1536) oblige envers Philippe DU CACANT et aultres tuteurs des enfans de feu Jehan DU CACANT au rachat de 50 £ en surete de laquelle rente il a rapporte et sen desherite de ung mlieu manoir contenant parmy terre a labour 21 ce en plusieurs pieches tenus dudit fief du Cap Pour ce icy lesdits 66 s 8 d

De Anthoine LEMESRE qui a prins en arrentement de Jacques SIX dem a Wambrechies ung lieu manoir jardin et terre a labour contenant 13 c dont ledit lieu jardin et terre contenant 7 c sont tenus de ladite Srie du Cap et aultres 6 c dudit Guillaume VERDIERE Sr de Peronne de sondit fief quil tient du Cap En rendant chacun an 15 £ de rente et arrentement au rachapt de 3 cens £ivres dont lesdits 7 cens ont este estimes a la somme de ix xx ij livres 10 sols lcelluy arrentement fait le (blanco) jour de (blanco) audit an xv C trente six (1536) qui porte pour le droict Srial et xv ° denier en recepte la seomme de 12 £ 10 s

12° somme 25 £ 8 s 3 d 3 parties

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 014 gauche f°12v fief tenu d'Englemonstier

=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief tenu du chasteau de Englemonstier extendant en la paroisse de Linselles

Et premieres

Des rentiers et tenant dudict fief quy doibvent chacun an sur leurs heritaiges au terme de Saint Remy 3 rasieres 2 havots de bled mesure gantoise bled audit pris de 37 sols 4 deniers la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 6 £ 10 s 8 d

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an audit terme de Saint Remy 7 havots de braye mesure gantoise audit pris de 10 s 8 d la rasiere quy font et icy la somme de 18 s 8 d

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an audit terme de Saint Remy 3 rasieres 3 havots et le tiers d'un havot davoine mesure gantoise au audit de 17 s 4 d la rasiere / la somme de 39 s 7 d tier par denier.

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an au terme de Noel 15 chapons a 4 sols pieche la somme de 60 s

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun an en deniers la somme de 14 s 3 d

Somme 13 £ 3 s 2 d tiers pars denier

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 014 droite f°13r fief tenu d'Englemonstier

=====

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief tenu du chasteau d'Englemonstier durant le temps de ce compte

De Crestienne VETTRE (?) vefve de feu Alard DELEVORDE / Jehan PLANTEFEBVE et Loyse DELEVORDE sa femme, la somme de 10 £ 16 sols pour le droict Sral et quizesme denier de 7 cens et demy de terre par eulx vendus a Franchois POL pour la somme de 8 vint deux £ le 22 jour de febvrier audit an xv C trente cinq (1535) pour ce icy ladite somme de 10 £ 16 s

De Piat DUCASTEL pour le droict Sral et quisiesme denier de la somme de 285 £ a quoy a porte la vente par luy faicte de 19 cens de terre a Messire Martin DUHAM chevalier seigneur de Betencourt et de Linselles le (blanco) du mois de (blanco) xv C (1500) et la somme de 19 £ pour ce icy ladicte somme de 19 £

13° somme 42 £ 19 s 2 d tiers pars d

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 015 droite f°14r fief de Holbecque

=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief de Holebecque quy sextend es paroisses de Roncq et Bousebecque

Et Premiers

Des rentiers et tenans dudit fief de Holbecque quy doibvent de rente chacun an sur leurs heritage 5 havots 1 kareau davoine mesure gantoise quy font audit pris de 10 sols 4 deniers la rasiere et icy en recepte la somme de 13 sols 6 d obole partie

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de Noel 9 chapons de herbregaigne tant que leurs heritaiges serong herbregiez de ediffices Chapons au pris de 5 sols piece quy font et icy en recepte la somme de 45 sols

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an au terme de noel de rente en deniers la somme de 7 £ 6 sols 10 deniers pour ce icy ladite somme de 7 £ 6 s 10 d

Somme 10 £ 5 s 4 d ob partie

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Holbecque
De Anthoine DESREUMAULX et Marguerite CASTELLAIN sa femme la somme de 4

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 016 gauche f°14v fief de Holbecque

=====

£ 16 sols pour le droict Sral et dixieme denier de 3 cens de terre par eulx vendus a Martin LE MAHIEU pour la somme de 48 £ le tresiesme jour de janvier audit an xv C trentecinq (1535) pour ce icy ladite somme de 4 £ 16 s

14° somme 15 £ 1 s 4 d ob party

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 016 droite f°15r fief de Briffeul
=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief de Briffeul quy sextend en la paroisse de Wervy

Et premiers

Des rentiers et tenans dudit fief de Briffeul quy doibvent chacun an au terme de Noel de rente 3 chapons au pris de 4 sols pieche quy font la somme de 12 s

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent de rente chacun an sur leurs heritages tenus dudict fief de Briffeul au terme de my mars 72 rasieres davoine mesure de Courtray a la prisée quy se fait par les eschevins de Wervy audict Courtray ladite avoine a 9 sols la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 32 £ 8 s

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de Briffeul

Pour le temps de ce compte nen sont aucuns escheus Pour ce neant

15° somme 33 £

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 017 gauche f°15v fief de Grande Velbecque
=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaux appendans au fief de la Grande Velbecque quy sextend es paroisses de Wervy et Comines

Et premiers

Des rentiers et tenans dudit fief quy doibvent au terme de Noel 28 chapons et demy / et 4 gelines / chapons a 4 sols pieche quy font ensemble la somme de 6 £ 2 s

(De par la prisée, le chapon est à 4 sols et la géline à 2 sols)

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an en denier 3 sols 8 deniers Pour ce icy lesdits 3 s 8 d

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an sur leurs heritaiges tenus dudict fief au terme de my mars la quantité de 95 rasieres 3 havots davoine mesure de Courtray quy se prend 12 deniers mons que la prisee que dont lesdits eschevins de Wervy audoit Courtray / laquelle vallu a 8 s la rasiere Quy dont et icy en recepte la somme de 38 £ 6 s

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 017 droite f°16r fief de Grande Velbecque
=====

Desdits rentiers et tenans quy doibvent chacun au terme de my mars 1 rasiere de bled mesure de Courtray a la prisee desdits eschevins de Wervy Bled a 40 s la rasiere quy font et icy en recepte la somme de 40 s

Desdits rentiers et tenans quy doibvent au terme de my mars 2 rasieres de brays mesure dudict Courtray quy se prend a 4 deniers a la rasiere plus que la rasiere davoine Quy font et icy en recepte ladite somme de 16 s 8 d

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de le Grande Velbecque durant le temps de ce compte

Pour le temps de ce present compte nen sont aucuns droix escheus Pour ce neant

16° somme 47 £ 8s 4 d

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 018 gauche f°16v fief de Petite Velbecque

=====

Aultre recepte faicte par ledict receveur a cause des rentes Sriaulx appendans au fief de la Petite Velbecque quy sextend en la paroisse de Wervy

Et premiers

Des rentiers et tenans dudict fief quy doibvent chacun an au terme de Noel 18 chapons et 16° dun chapon audit pris de 4 sols pieche quy font et icy en recepte la somme de 72 s 3 d

Desdits rentiers et tenans lesquels doibvent chacun en deniers la somme de 13 sols 2 d pour ce lesdits 13 s 2 d

Des hoirs Rolland DANSET lesquels doibvent chacun an daccroissement de rente 12 s

Des rentiers et tenans lesquels doibvent chacun an sur leurs heritaiges tenus dicelluy fief audit terme de my mars 35 rasieres 3 havots 1 kareau davoine mesure dudit Courtray audit pris de 9 sols la rasière Quy font et icy en recepte la seomme de 16 £ 2 s 3 d 3 parties

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 018 droite f°17r fief de Petite Velbecque

=====

Reliefs droix Sriaux amendes et aultres droix escheus audict fief de la Petite Velbecque durant le temps de ce compte

Pour le temps de ce present compte nen sont aucuns droix escheus Pour ce neant

17° somme 20 £ 19 sols 8 d ob partie

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 018 droite f°17r Totaux recettes

=====

Somme toutte de la recepte de ce compte 812 £ 13 s 4 d

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 019 droite f°18r Dépenses

=====

Despen

Et premiers pour rentes que mon dit Sr doibt a cause de ses fiefs et des terres quil tient diceulx Au receveur pour la rente de 6 cens dheritaige gisans en la paroisse de Wambrechies que tient George DESREUMAULX et quy sont tenus charges envers mondit Sr a cause de son fief de Le Taillanderie chacun an de 1 rasière 2 havots davoine et 1 chapon a la prisee des Obeaulx Et laquelle charge ledit DESRUMAULX ne veult payer disant que mon Sr ou ses predecesseurs luy ont vendu lesdits 6 cens dheritaige francq et quittes desdites redevances et seullement en payant une poulle dont je faict cy recepte cy devant fol 4 et pour ce que ledit receveur faict entiere recette cy dessus audit fol 4 de la totalie dudit fief de le Taillanderie faict icy recette de ladite rasiere 2 havots davoine et 1chapon a ladite prisee des Obeauls portant pour lan de ce compte avoine a 15 sols la rasiere et chapon a 5 sols piece icy mis la somme de 27 sols 6 d

A Jehan CARDON margliseur de leglise de Bondues la somme de 100 s de semble somme de rente deue a ladite eglise sur le fief de Duldrucq pour ung obit qui se chante annuellement en icelle eglise Pour ce icy pour le terme de St Remy xv C trentecincq (1535) pour quittance cy receue ladite somme de 100 s

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 020 gauche f°18v Dépenses
=====

Autres mises pour droix de prisee bancs de mars et aoust et gaiges dofficiers de mondit Sr

Et premiers

Aux eschevins de Wervy pour avoir este a Courtray declarer la prisee des grains deuls audict fief de Briffeul Grande Velbecq pour lan de ce compte icy mis la somme de 14 sols

Aux eschevins de la Srie des Obaulx pour avoir adiugie la prisee des grains des receptes des sries de Pollards Tailandrie Le Was et Duldrucq pour lan de ce compte et par appointment la somme de 100 sols icy lesdits 100 sols

Auxdits eschevins pour avoir adiugie les bancs de mars et aoust desdites Sries pour le temps de ce compte et icy mis la somme de 100 sols

Aux eschevins et juges des fiefs tenu du Blaton et Imserode du Cap Denglemoustier et de Holbecque pour avoir adiugie les bancs de mars et daoust pour le temps de ce compte esdites Sries et les avoir publie es eglises paroissiales de Linselles Roncq et Bousbecque icy mis la somme de 4 £ 4 s

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 020 droite f°19r Dépenses
=====

A ce receveur pour avoir exerce la recepte et mises de ce compte durant le temps d'icelluy 38 £
Pour le fachon de ce compte et du double dicelluy 60 sols
2° somme 55 £ 18 s

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 021 gauche f°19v Dépenses
=====

Aultres mises pour deniers delivres a mondit seigneur de la Hargerie et a ses officiers quy en doibvent compte

A mondit Seigneur DE LA HARGERIE la somme de 628 £ 14 sols 9 deniers obole parisis sur ce que ce receveur luy pouvoit et peult devoir de cette recepte et entremises pour ce par sa lettre dattee du 23° jour de May xv C 36 (1536) cy rendue ladite somme de 628 £ 14 sols 9 deniers parisis

3° somme 628 £ 14 sols 9 deniers

=====
A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 021 droite f°20r Dépenses
=====

Aultres mises faicte icy et pour les causes cy apres declares

A Guillaume PETIPAS demorant a Lille la somme de 6 £ que ce receveur luy a paye par ordonnance de Ondart ROCHE receveur de mondit Sr de Hargerie a Creveceur a cause de semblable somme que ledit PETIPAS luy avait baille pour subvenir aux affaires de Mondit Sr Pour ce ladicte ordonnance du 12° de janvier 1535 et quittance dudit PETIPAS cy rendu ladicte somme de 6 £

Audit PETIPAS la somme de 30 £ que ce receveur luy a paye suivant lordonnance de mondit Sr du 28° de Janvier dudit an 1535 en contemplation des services par luy faict a Mondict Sr pour ce ladite ordonnance et quittance dudit Petitpas icy rendu lesdits 30 £

A luy la somme de 60 sols quil avait appose assavoir 12 sols a ung pieton que mondit Sr de la Hargerie avoit envoie vers Bettremieu DE LE MER

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 022 gauche f°20v Dépenses

=====

bailly pour subvenir a payer sa depenses Et les aultres 48 sols a un pieton envoie vers Mondit Sr par ledit DELEMER pour ses affaires Pour ce par quittance lesdits 60 sols

A Bettremieu DELEMER dessus nomme la somme de 14 £ 4 s pour son remoboursement de semblable somme quil avoit paye assavoir a Maistres Paul DE HENNIN et Pierre MIROUL licencies es lois pour au mois de janvier 1535 avoir avecs Imbert FEUTRIER et Ondart ROCHE bailly et receveur de Crieveceur Jehan DU QUESNE Procureur et ledit Delemer bailly dudit Seigneur 14 £ 4 s

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 022 droite f°21r Dépenses

=====

(barré : A luy la somme de 61 s 6 d pour son remboursement de semblable somme quil avoit payé le 4° de febvrier audit an 1535 pour 6 £ et ung quartron de tonnines (?) a 6 sols la livre 37 s 6 d / et 4 cens de Sprot a 6 sols le cent 24 s quil avoit achete et envoie audit Sr pour ce icy lesdits 61 s 6 d)

A un pieton pour le 23° daoust 1538 estre parti de ladite ville de Lille a le maison de ce receveur a Linselles porter lettre dudit DELEMER suivant lordonnance de Messrs des comptes audit Lille afin que ce receveur vint au 26° dudit mois rendre ce present compte en cette chambre Pour ce 10 s

=====

A D Nord - B 7335 30/09/1536 Ph 023 gauche f°21v Dépenses

=====

A ce receveur pour suivant lesdites lettre et advertences estre venu rendre ce present compte en icelle chambre ou en ce faisant se journent et retournant il a vacquie lespasse de (blanco) jours au pris de 24 sols par jour font 4 £

Somme toute de la despence de ce compte 748 £ 14 s 3 d
Aussy doibt ce receveur 63 £ 19 s ... partie

(Il n'y a pas la signature du receveur)

(Ajout ultérieur : Sou et clos en la chambre des comptes a Lille le 19 de Septembre 1538. Jen suis content (signature))



Terriers de cinq fiefs

A.D.59 – C 3523

TERRIERS – Cinq fiefs dont le dépouillement est déjà paru dans le Castelo-Lillois n°8.

Terrier de cinq fiefs et seigneuries appartenant en 1599 à Louis DONGNIES (ou DOIGNIES) :

- la seigneurie des Fichaux/Withaux à Verlinghem (Non repris dans la présente publication, voyez le Castelo-Lillois n°8)
- 4 fiefs à Linselles : fiefs du Petit Francq, d'Hymserode, du Cap, d'Inglemoustier (N.B. : le fief d'Hymserode est aussi sur la paroisse de Quesnoy sur Deûle)

Ce sont les Terriers établis en 1561/1562/1563, et tous recopiés le 19 Mars 1599 en un seul document.

Il n'y a pas de mentions marginales.

Registre non paginé. 52 photos

Photo 02 : seigneurie des Fichaux/Withaux à Verlinghem - 1563

Photo 16 : fief du Petit Franc à Linselles - 1562

Photo 30 : fief tenu de Hymserode à Linselles et Quesnoy - 1561

Photo 41 : fief du Cap à Linselles - 1561

Photo 45 : fief d'Inglemoustier à Linselles - 1562

N.B. : Pour les noms de famille, il faut garder en mémoire que c'est une transcription faite par un notaire Lillois, à partir d'un écrit plus ancien. Les noms de famille peuvent avoir des variantes, et FERON peut se lire SERON, ou vice-versa, etc.

Il faut remarquer que certaines rentes de ces Terriers sont en "mesure gantoise".

FIEF DU PETIT FRANCO A LINSELLES 1562 recopié en 1599

(17) Gilles, François, Pasquier, Jacquemine et Jeanne SERON enfants de feu Chrysole (En marge : à la dite Jacquemine seule par droit de maineté) pour un lieu manoir à Comines sur 1 bonnier et autres 2 cens.

Les dits pour 6 cens de terre (marge : au dit François par partage).

Les dits pour 15 cens de terre (marge : au dit François par partage).

Les dits pour 4 cens de terre (marge : au dit François par partage).

Marguerite DUCOUROUBLE pour 18 cens de terre (marge : les anciens briefs contiennent 2 bonniers mais l'on ne trouve seulement bonnier 1/2).

(18) La dite pour 8 cens de terre

La dite pour 3 cens de jardin

Charles, Josse et Guillaume SERUS, Catherine SERUS femme de Sébastien DELEBARRE, Tassie SERUS femme de Martin CLARISSE et Marie SERUS femme de Charles CLARISSE, les dits SERUS enfants de feu François pour un lieu manoir sur 5 cens.

(19) Jacques TROOST pour 2 cens 1/2.

Le dit pour 7 cens.

Betreumieux DELEBECQUE à cause de Marguerite CASTIEL sa femme pour un lieu manoir sur 15 cens jadis Jean DENEUCLE.

(20) Le dit pour un bonnier 14 cens acquis de Jean DENEUCLE.

Le dit pour 8 cens acquis du même.

Noëlle DENEUCLE fille de feu Jean et de feu Péronne CAZIER pour 14 cens.

La dite pour 2 cens 3 quartrons.

La dite pour 2 cens.

(21) Les hoirs Pasquier DETOUTLEMONDE pour 3 cens venant de la masse Jean DENEUCLE jadis en deux parties pris en 21 cens.

Le dit Betreumieux DELEBECQUE pour 2 bonniers 6 cens et la dite Noëlle DENEUCLE pour 18 cens 3 quartrons.

Le dit Betreumieux DELEBECQUE à cause de sa femme pour 11 cens jadis de la masse de ceux DEFRAÏE.

Le dit pour 7 cens par lui acquis de Jeanne DEFRAÏE.

Le dit pour 7 cens acquis par lui de Marie DEFRAÏE.

Isabeau DEFRAÏE épouse de Jean DELATTRE, Jeanne et Marie DEFRAÏE filles de feu Antoine pour 6 cens.

(22) Jean, Pierre et Germain DUMONT et Noëlle DUMONT femme de Jacques GOBERT pour 2 cens jadis aux dites DEFRAÏE avec 17 cens à eux.

Jeanne LEMEY dicte le Commeick veuve d'Antoine DUMONT et Jean, Pierre, Germain et Noëlle DUMONT épouse de Jacques GOBERT leurs enfants pour 26 cens 1/2 en plusieurs pièces et les dits Jean, Pierre, Germain et Noëlle pour 2 cens 1/2 leur patrimoine pris jadis en 37 cens à Jacques DUMONT acquis les 26 cens 1/2 par le dit feu Antoine et la dite LEMEY aux hoirs du dit feu Jacques DUMONT.

Betreumieux DELEBECQUE à cause de Marguerite CASTIEL sa femme pour 8 cens de terre parfait de la masse de 37 cens jadis à feu Jacques DUMONT en deux parties.

La dite Jeanne LEMEY et les dits Jean, Pierre, Germain et Noël DUMONT pour 6 cens jadis à ceux VANBELLE pris en 18 cens.

(24) La dite Jeanne LEMEY veuve du dit Antoine DUMONT et depuis aussi de feu Jean DELEBECQUE pour 4 cens avec lieu manoir acheté avec le dit DELEBECQUE.

Gilles LERNOULD dit Daniel pour 12 cens pris jadis en 18 cens qui furent à ceux VANBELLE.

Jacques LHERNOULD dit Daniel pour 1 bonnier 4 cens de terre.

(25) L'hôpital de Comines pour 2 bonniers 5 cens.
Jacques DENEUFVILLE et Catherine DETOUTLEMONDE sa femme pour un lieu manoir sur 5 cens et autres 6 cens de jardin.
Le dit pour 10 cens de jardin.
Le dit pour 8 cens de labour.

(26) Le dit pour 2 cens.
Le dit pour 18 cens et 3 cens acquis de Jean DENEUCKELE dénommés en la masse du dit NEUCKELE avec Jean DETOUTLEMONDE pour 15 cens 1/2 et 1/2 quartron et à Jacques DENEUFVILLE.
Les veuve et hoirs Daniel DUMONT pour 1 bonnier de terre.
Item et Betreumieux DELEBECQUE pour 3 cens 1/2.

(27) Fleurens VITAL pour 7 cens.
Jean DEHENNION pour un lieu manoir sur 4 cens.
Les veuve et hoirs Adrien LETURCQ pour un lieu manoir sur 5 cens 24 verges.

(28) Les dits pour 2 cens 1/2 desquels Jacques LETURCQ fils du dit en a par partage 1 cent sur lequel se trouve une maison.
Messire Philippe chevalier, seigneur DONGNIES à cause de Dame Marguerite DE HAMES son épouse pour 2 cens 1/2.
Mahieu DELEMOTTE à cause de Jacquemine DUCASTEL sa femme pour 4 cens.

(29) Jean MOREL notaire à Lille.

FIEF TENU DE HYMSERODDE A LINSELLES ET QUESNOY en 1561 recopié en 1599

(31) Nicolas SIX pour 8 cens, Jacques et Mahieu LEPLAT frères, enfants de Vincent et feu Marguerite SIX leur mère pour 8 cens qui est 1 bonnier.
Le dit Nicolas SIX seul pour 8 cens de terre.
Catherine et Valentine SIX enfants de feu Jacques pour 1 bonnier.

(32) Jean DEHALLUIN pour 8 cens 1/2.
Jacques et Gilles DEROUBAIX pour 8 cens 1/2 pris en 13 cens.
Jacques DECOUROUBLE pour 8 cens.

(33) Le dit pour 8 cens trouvé par mesure 7 cens 90 verges.
Les veuve et hoirs Robert DUCASTEL pour 1 bonnier.

(34) Mathias DUPONCHEL à cause de Catherine SIX sa femme pour 1 bonnier.
Jean SIX fils de feu Mahieu pour 1 bonnier 9 cens 1/2 en plusieurs pièces.

(35) Jacques SIX fils de feu Jacques pour 6 cens.
Vincent LEMAY pour 15 cens avec lieu manoir.
Gilles DESRUMAUX pour 9 cens 1/2.

(36) Guillaume LEMESRE pour 14 cens par lui acquis de Jean DELEVAL.

Jacques DUCOUROUBLE pour 6 cens.

Antoine DUMOLLIN à cause de Chrétienne DUCASTEL sa femme pour un lieu manoir sur 6 cens et 1/6° de cent.

(37) Le dit pour 14 cens, les 2/3 par lui achetés et l'autre comme est dit par partage.

Le dit et Daniel DESRUMAUX pour 3 cens et 1/4 cent chacun par moitié.

Madeleine DUCASTEL veuve de Jean DUTHILLOEUL pour 6 cens et 1/6° de cent.

(38) Jacques et Allard DUCASTEL frères, Jean et Marie DUCASTEL enfants de feu Robert pour 1 bonnier chacun pour un tiers.

Barbe DESBARBIEURS qui fut veuve de Pierre DELEDEUSLE, Charles DELEDEUSLE leur fils et autres ses cohéritiers pour 1 bonnier 2 cens en deux parties dont le Bonnier Flameng.

(39) La dite et ses enfants pour 10 cens.

Pierre PONCHEL pour 1/3, Barbe DELEDEUSLE épouse de Melchior MAHIEU pour 1/3 et Jacquemine DELEDEUSLE épouse de Jean CORNILLE pour le dernier tiers de 10 cens.

Jacquemine LEHOUCQ veuve de Jean DELEDEUSLE épouse actuelle de Pierre PONCHEL, les dites Barbe et Jacquemine DELEDEUSLE et Marie DELEDEUSLE enfants de la dite LEHOUCQ pour 4 cens.

(40) La dite Jacquemine LEHOUCQ et ses dits enfants pour 10 cens.

FIEF DU CAP A LINSELLES en 1561 recopié en 1599

(42) Daniel BAULLIN pour un lieu manoir sur 8 cens et Jean DECOUROUBLE pour 1 cent 3 quartrons de jardinage et Josse DELEVOORDE pour 1 quartron qui font 10 cens.

Le dit Daniel BAULLIN pour 10 cens et le dit Jean DECOUROUBLE pour 6 cens de jardinage trouvé par mesure 6 cens 13 verges.

Le dit Jean DECOUROUBLE pour 6 cens 3 quartrons et Jean GHISELIN à cause de Willemine DUMONT sa femme pour 5 cens 1 quartron qui font ensemble 12 cens.

(43) Antoine LEMESRE pour un lieu manoir sur 7 cens.

Le dit pour 3 cens de jardinage, Jean DECOUROUBLE pour 1 cent avec une maison et le dit Daniel BALLIN pour 3 cens de labour faisant ensemble 7 cens.

(44) Le dit Antoine LEMESRE seul pour 6 cens nommés le Drooghebroet jadis Grard PICAVET.

Jacques DECOUROUBLE pour 4 cens jadis à Grard PICAVET qui étaient 6 cens en deux pièces.

FIEF D'ENGLEMOUSTIER A LINSELLES en 1562 recopié en 1599.

Messire Philippe DONGNIES seigneur du dit Oignies à cause de Dame Marguerite DE HAMES sa compagne pour 19 cens jadis à Piat DUCASTEL en deux pièces.

(46) Piat, Daniel, Salomon et Gilles SERRON, Anne SERON épouse de Martin CASTEL, Caisine SERRON épouse de Jean CARPENTIER et Marie DUPONT fille de feu Pierre et de feu Marguerite SERRON, les dits SERRON enfants de feu Gilles et de feu Marie DUCASTEL fille de feu Piat pour 13 verges à l'encontre du Sr DONGNIES et pour 9 cens 7 verges jadis à feu Piat DUCASTEL.

(47) Les dits SERRON pour 7 cens 1/2 jadis à Piat DUCASTEL qu'on disait le Vrauwelmidere.
François PEL pour 7 cens 1/2 moitié des dits 15 cens.
Noël WAIGNON pour 3 cens jadis Adrien DELEGRANGE.

(48) Mahieu DELEMOTTE à cause de Jacquemine DUCASTEL sa femme et Sébastien BERTE à cause de Chrétienne DUCASTEL sa femme pour 17 cens chacun pour 6 cens 1/2, 10 cens 1/2 et Marie DUCASTEL pour 1 cent.

(49) Gilles BLIECQ pour 3 cens.

Antoinette MARTIN épouse de Jean LHERNOULD dit Daniel pour 5 cens.

Antoine LEMESRE pour un cent quartron 1/2 de jardin.

Jean GHISELIN à cause de Willemine DUMONT sa femme pour 7 cens quartron 1/2, Jean LEGAUCQ? à cause de Catherine BONDUÉL sa femme pour 6 cens 1/2, Jean GHERARD? pour 5 cens et 1/4 quartron et Philippe DESOBRIS pour 5 cens 1/4 de quartron faisant en tout 24 cens jadis Jacquemart BONDUÉL.

(50) François DEBAUFFREMEZ écuyer pour 6 cens.



LES GRANDS BAILLIS

Des quatre Barons Seigneurs Hauts-Justiciers, des Châtellenies de Lille, Douay & Orchies.

Linselles ancien : Fiefs

Petit Franc

A.D.59 – E 1589bis

FIEF – Document déjà publié par le Castelo-Lillois n°8.

E 1589 bis : Terrier du fief du Petit Francq à Linselles, établi le 10 mars 1615
Registre paginé f°1 à f°9, 18 photos. Mentions marginales transcrites en caractères italiques.

Organisation juridique de Linselles sous l'Ancien Régime (Histoire de Linselles. Th. Leuridan)

I - Du Comté de Hainaut, et comme tel, relevant de la Coutume de Valenciennes

Fief, franchise et Seigneurie du Blaton, tenu du château de Leuze
7 cens s'étendant sur les paroisses de Linselles, Comines, Wervicq
plus un flégard et chemin allant de Lille à Wervicq
plus des rentes seigneuriales sur 170 bonniers 442 verges

Vocabulaire (Source : site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

Flégard (venant de "vredegaert")(hypothèse personnelle : venant du flamand Vrij = libre)

Picardie : "Terrain, chemin situé en bordure (d'une rivière, d'un chemin), et qui est d'usage communautaire".

C'est sans doute à cause de ce chemin que la Srie du Blaton n'était pas enclavée dans la Châtellenie de Lille, et comme terre frontalière et non-enclavée, a pu conserver ses privilèges lors de l'annexion par la France en 1668 ; les autres terres franches qui existaient en Flandre annexées par la France, quand elles étaient non-frontalières et enclavées dans la Châtellenie de Lille, ont été intégrées à la Châtellenie de Lille en 1668, et soumises au droit commun et aux impôts de la Châtellenie de Lille.

Du Blaton, relevaient 12 fiefs

1. Linselles terre à clocher, 8 bonniers 2 cens faisant corps avec le fief dominant du Blaton, situé à Linselles
2. Lickercke, 21 bonniers 70 verges faisant corps avec le fief dominant du Blaton, situé à Linselles et Wervicq
3. Zoestede, 9 bonniers 1543 verges faisant corps avec le fief dominant du Blaton
4. **le Petit Franc, dit encore le Petit Linselles**
5. le Bois, dit encore le Bois-Franc, situé à Wervicq
6. l'Hermitage, situé à Linselles
7. l'Eclipse, dit encore le Bel Arbre, situé à Linselles
8. Noorthove, situé à Linselles

9. le Maille, situé à Linselles
10. le Vert Bosquet, situé à Wervicq
11. un premier fief sans nom
12. un second fief sans nom

II - 6 fiefs mixtes relevant de la Flandre flamande pour la juridiction mais soumis à Lille pour les impôts

III – 15 fiefs relevant de la Salle de Lille, directement ou indirectement et étant dans la Châtellenie de Lille

Le fief et Srie du Petit Francq est tenu des Franchises de Blaton et Linselles.

FOLIO 1 recto Ce sont les briefs et déclarations des rentes du fief et Seigneuries que lon dict le Petit Francq tenus de la Srie du Blaton sextendant es paroisses de Linselles, Comines et environ lequel at pour justice garde ung bailly lieutenant sergeant et se regle par les eschevins empruntés a la Srie du Blaton ensemble appartient audit... iceux briefs renouvelles le 10 jour de mars 1615 par le rapport de plusieurs rentiers d'Icelluy fief dont les tenants et heritiers sont tels.

Coeuilloir de Nicolas de Croix fol 1

Père Estienne DE LESPIERRE Jésuite demeurant à Douai par succession de Gilles DE LESPIERRE son oncle que icelluy avait acquis de Jean DUMONT et consors venant par cidevant de Gilles, François, Pasquier, Jacquemine et Jenne SERRON pour son lieu manoir gisant en la paroisse de Comines occupez par Jehan de le Val contenant ung bonnier d'héritage ou environ et au bout dudit lieu aultres deux cens d'héritages ou environ tenants ensemble haboutants du lez verz bize a xv c appartenant audit Père Estienne, du lez de midy à l'héritage de Gilles CASTEL d'aultres vers soleil couchant à la ruelle menant dudit lieu vers Comines et Wervy, et de tous aultres sens audit Père Estienne doit par an.

FOLIO 1 verso Ledit Père Estienne DE LESPIERRE par succession que dessus pour six cens de terre ou environ tenant du lez de midy a lheritage de Jehan PINCQUET quil at acquis de Jacques DESPRETS et consors héritiers de Peronne DE LANNOY et de tous aultres sens aux terres dudit Estienne doibt par an.

Ledit père Estienne pour 15 cens par succession que dessus haboutant du lez vers Soleil Couchant a la ... becq et de tous aultres sens a lheritage dudit Estienne doibt par an.

Ledit pour 4 cens ou environ de terre à labour tenant du lez vers bize a ses heritages du lez vers midy aususdit lieu et jardin, et du lez vers soleil couchant aux susdits 15 cens tenant a ..., doibt chacun an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante : a la veuve Jean GRISON)

Guillaume COISNE et consorts enfans et heritiers de Marguerite DE LANNOY pour 18 cens de terres ou environ ocupez par Pierre BECQUART haboutant du lez de bize et soleil couchant a lheritage Charles SERRUS du lez de midy a lheritage des hoirs Martin SIX quy fut par cidevant a usance de plat bois, et daultres a la susdite ruelle menant a Comines, doibt par an.

FOLIO 2 recto Gilles CASTIEL a cause de Catherine SIX sa femme pour six cens trois verges ou environ de terre a labour haboutant du lez de bize aux terres des hoirs Martin SIX du lez de midy aux terres dudit Charles SERRUS, daultres a lheritage de Joos BECQUART a cause de Marguerite SERRON sa femme, et du lez vers escosse a la terre Isabeau VUILLEMAN, doibt par an.

Ledit à cause de sa dite femme venant le tout de Marguerite DU COUROUBLE pour 8 cens ou environ de terre à labour haboutant des lez soleil levant et midy a la terre de ladite Isabeau VUILLEMAN, et des lez de bise et descoche a la terre dudit Père Estienne DE LESPIERRE, doibt par an.

Jean PINCQUEL pour 3 cens de jardin quil a acquis de Jacques DESPRETS et consorts venant de lhoirie de Marguerite DE COUROUBLE haboutant vers bize a ladite ruelle menant vers Comines et au jardin dudit PINCQUEL de soleil couchant aux terres de lhospital de Comines et aultres au 6 cens de terres suivant desclarez, doibt par an Ledit PINCQUEL pour 6 cens a herbage quil at acquis comme dessus haboutant du lez de midy a 3 cens de jardin icy dessus daultres aux terres dudit hospital

FOLIO 2 verso de Comines, du lez de bize audit Père Estienne DE LESPIERRE et du lez vers escoche a la presente becq, doibt par an.

Charles SERUS fils et héritiers de feu Charles pour ung lieu manoir venant de lhoirie de François SERRUS son grand père contenant 5 cens de jardin, haboutant du lez vers soleil levant a ladite ruelle qui maisne vers Comines, du lez de midy a lheritage dudit SERRUS, et des lez vers soleil couchant et escoche a lheritaige de Me Adrien VAND HEDDE a cause de damelle Maries DESCAMPS sa femme fille et héritière de feu Pierre, et pour 11 cens gisant devant la porte dudit lieu tenant a ladite ruelle haboutant de soleil levant aux terres des hoirs Peronne DE LE BARRE, du lez descosse aux terres dudit Joos BECQUART a cause de sa femme et du lez de bize aux terres dudit Serrus doibt par an Josse BECQUART a cause de Marguerite SERRON sa femme pour 7 cens de jardin venant par cidevant des hoirs Jacques TROOST tenants au lieu dudit Joos de soleil levant à lheritaige dudit Charles SERRUS, de midy a ladite ruelle menant vers Comines, du lez de bize a lheritaige de ladite Isabeau VUILLEMAN, et vers escoche a lheritage dudit DE LESPIERRE, doibt par an.

FOLIO 3 recto

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Michel Cardon

Jacques LERNOULT dit Daniel pour une pieche de trente cens ou environ de terre a labour venant de lhoirie de Betremieu DE LE BECQ, et que ledit Jacques aurait comme comand de Pierre SERRON, haboutant dung sens audit chemin porplancq vers Comines, (barré : daultres) du lez descoche a lheritaige de Charles DE LE FORTRIE a cause de sa femme du lez de bize aux terres des héritiers Pierre DESCAMPS venant de Jean DUMONT et du lez vers midy au lieu manoir et jardin dudit Jacques LERNOULT suivant declarez doibt par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Jacques LERNOULT ung tierche, aux enfans Jean LERNOULT aultre tierche et aux enfans Jeanne LERNOULT lautre.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) Les enfans de Jacques LERNOULD un tiers Jacques KENNIART et la veuve de Pierre LEMESRE pour un autre tiers Les enfans de Jean LERNOULT pour lautre tiers

Ledit Jacques pour ung bonier 4 cens a luy patremoisne haboutant du lez soleil couchant a lheritaige de Guillaume DE LE BECQUE, des lez descoche et bize a lheritaige des hoirs Jean LERNOULT et du lez vers midy a lheritaige dudit Jacques icy dessus doibt par an.

FOLIO 3 verso Isabeau VUILLEMAN fille de feu Jehan et de Catherine SERRON venant par cidevant de Jacques TROOST pour 7 cens ou environ de terre à labour haboutant du lez vers soleil levant à l'héritage dudit Gilles CASTEL, du lez de midy à la terre dudit Joos BECQUART à cause de sadite femme, et des lez vers bize et escoche à l'héritage dudit père Estienne DE LESPIERRE doit par an.

Charles DELEFORTERIE a cause de Marie BENTIN sa femme venant de lhoirie de Piat SERRON a cause de sa femme Jeanne DE LE BECQ ses grand pere et mere, pour ung lieu manoir contenant 15 c ou environ venant par cidevant de Jean DE NEUFVILLE haboutant au chemin qui mene de vers Comines, d'aultres du lez d'escosse à la terre d'Anthoine DEUREUWARDE par une partie par aultre audit Charles, et par tierce partie a Guillaume DE LE BECQ et du lez vers bize et midy à l'héritage de Jacques LERNOULT dit Daniel doit par an...

Ledit Charles a cause de sa dite femme pour 15 cens ou environ de terre a labour venant de ladite Jenne DE LE BECQ, haboutant du lez vers soleil couchant a l'héritage d'Anthoine DEUREWARDE, du lez d'escoche et bize à l'héritage Guillaume DE LE BECQ et du lez de midy auxdits 15 cens de jardin.

Ledit pour 2 cens de terre a labour haboutant du lez de midy à la terre de Pierre DU MORTIER à cause

(En marge, ajout ultérieur de bas de page) (le xiiij de Janvier 1667 Georges DE LE FORTRIE fils de feu Charles lab dmt à Gheluwe at vendu (lesdits deux cents de terre au Sr Andr LAIGNEL bourgeois)

FOLIO 4 recto de Jacquemine DE LE BECQUE sa femme, d'aultres aux terres dudit hospital de Comines de tous sens, doibvent lesdites deux parties ensemble....

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Michel CARDON

Jacques LERNOULT pour ung lieu manoir contenant ung bonier 4 cens et trois quarterons ou environ de jardin quil at acquis de Jacques DE NEUFVILLE ocupez par Jean GHESQUIERE haboutant audit chemin du porplancq, du lez descoche aux susdits trente cens du lez de bize a lheritaige dudit Jean GHESQUIERE et du lez vers midy aux terres dudit Jacques icy suivant.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Michel CARDON

Ledit pour 10 cens ou environ de jardin a loposite de la porte dudit lieu haboutant du lez vers bize audit chemin, du lez de midy et soleil couchant aux terres dudit hospital de Comines et du lez vers escoche a lheritaige dudit Jacques LERNOULT doibvent les deux parties.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Michel CARDON

Ledit Jacques pour 8 cens de terres quil at acquis de Mre Jehan (blanco) haboutant du lez descoche a la piesente

FOLIO 4 verso menant du Quesnoy vers Vervy, daultre du lez vers bize a lheritaige des hoirs Simon DE LE BECQ et du lez vers midy a la terre Raphael et Jacques SAMAIN frères enfans et héritiers de ...amteurne COUSTHEEL et du lez vers soleil couchant audit Jacques doibt par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) A Michel CARDON

Ledit pour ung bonier ou environ de terre a labeur quil at acquis de Daniel DU MONT haboutant audit chemin du perplancq du lez de bize et de midy au jardin dudit Jacques, du lez soleil couchant aux terres dudit hospital et du lez d'escoche a la terre François SERRUS doibt par an Guillaume DE LE BECQ quil at acquis de Noel DE LE BECQ qui fut fils et heritier de feu Beltremieu, pour vinct deux cens de terre a labeur et deux cens de pretz, tenants ensemble haboutant dung sens a la susdite becq, daultres du lez de bize a lheritaige dudit Guillaume du lez vers midy a lheritaige Charles DE LE FORTERIE du lez vers soleil couchant a lheritaige Anthoine DEUREWARDE doibt par an.

FOLIO 5 recto Ledit Guillaume pour 17 cens par luy acquis de Jehan LE PE haboutant du lez de bize a lheritaige dudit Jacques LERNOULT de midy et soleil couchant a lheritaige dudit Charles DE LE FORTERIE, du lez descoche audit Guillaume et auxdits héritiers Jean LERNOULT.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante ; barré) A Michel CARDON

(En marge, autre ajout ultérieur à la partie suivante) Aux efans Cornil WERQUEN

Ledit pour 5 cens quil a acquit comme dessus haboutant du lez de bize aux hoirs Jean LERNOULT des lez de midy et soleil couchant a la terre dudit Guillaume et du lez vers escoche au pretz Jacques LERNOULT demeurant a Houthem, doibvent presentes deux parties par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) La veufve

(En marge, autre ajout ultérieur à la partie suivante) A Anthoinette CASTELAIN fille et héritière de feu Jean et Catherine SERRUS

(En marge, autre ajout ultérieur à la partie suivante) Josse Ver Broucke a acheté de ladite Anthoinette CASTELAIN x C et iij v de terre prins...

François SERRUS pour 15 cens 13 petites verges tenant ensemble venant de lhoirie de Crestienne DE LE BECQ quelle fut fille et heritière dudit feu beltremieux De Le Becq haboutant du lez de midy a lheritaige de la veufve Pierre FAVARCQUE en partie et en partie a Jacques LERNOULT, du lez vers soleil couchant et escoche a ladite Becque, et vers bize aux terres dudit hospital de Comines Ledit pour 2 cens et demy par succession que dessus, haboutant audit chemin de Porplancq, du lez de midy a lheritaige Jacques LERNOULT, du lez vers soleil couchant aux terres dudit hospital, et

FOLIO 5 verso du lez vers Escoche aux terres de ladite veufve Pierre FAVARCQ doibvent les susdites deux pieches par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) présent ^ dmt à Comines ^ a Anthoine CAPELLE fils d Anthoine et de Marie FARVACQ pour la moitié et a Pierre FAVARCQ fils de Jean qui fut fils dudit Pierre dmt à Mouvaux pour lautre moitié

(En marge, autre ajout ultérieur à la partie suivante) Occupe Pierre AURENG

Catherine RAMERY veuve de Pierre FARVACQ pour 5 cens 3 verges venant de la masse Beltremieux DE LE BECQ, haboutant du lez vers bize et midy aux terres dudit hospital de Comines et de deux aultres sens aux terres dudit François SERRUS doibt par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante) audit Anthoine CAPELLE fils d'Anthoine et de Marie FARVACQ quy fut fille dudit Pierre dmt à Comines pour 2 C 44 verges Pierre FARVACQ susdit pour 2 cens Philippe LE PLAT mari de Jeanne FAUVARCQ fille de Jean qui fut fils dudit Pierre dmt à Quesnoy pour 2 cens 81 verges.

(En marge, autre ajout ultérieur à la partie suivante) Occupeur Anthoine CAPELLE sa partie La part de Pierre FAUVARCQ occupeur Pierre ... Celle de Philippe LEPLAT occupeur Anth REUMAUX.

Ladite veuve pour 7 cens et demy et demy quarteron venant comme dessus haboutant du lez de bize audit chemin de porplancq menant audit Comines du lez de midy aux terres dudit François SERRUS, de soleil couchant aux terres dudit hospital et du lez d'escoche a la susdite becq doibt par an.

FOLIO 6 recto Jean GHESQUIERE pour 9 cens 91 verges et demy quil at acquis de Adrien VAN DUNESCHE et consorts héritiers de Jean DE TOUTLEMONDE haboutant du lez de midy soleil couchant et escoche a lheritaige Jacques LERNOULT dict Daniel et du lez vers bize a lheritaige Jehan PARE a cause de sa femme doibt par an Jehan PARE demeurant a Wervy a cause de Jenne VAN ALDEWERELT sa femme heritière de Jean DE TOUTLEMONDE pour 4 cens 95 verges et demy haboutant du lez de bize a la terre Oultre VANDE LANOOTE daultre du lez de midy a la piedsente menant dudit Quesnoy vers Wervy de soleil couchant a la terre Jehan GHESQUIERE fils de feu Paul, et du lez descoche a lheritaige dudit Jacques LERNOULT dit Daniel, doibt par an Oultre VANDE LANOOTE a cause de Marguerite VAN ALDEWERELT soeur de la susdite Jenne ALDEWERELT pour 4 cens 95 verges et demy venant de loirie de Jean DE TOUTLEMONDE haboutant du lez de midy a ladite ruelle, du lez vers soleil couchant

FOLIO 6 verso a lheritaige dudit Jean PARE a cause de sa femme du lez descoche a lheritaige dudit Jacques LERNOULT dict Daniel et du lez vers bize a lheritaige de la veufve Simon DE LE BECQ doibt par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante :) A la veuve Pierre FAUVARCQ par achat d'Anthoine.

Anthoine DEUREWARDE fils de feu Jacques par partage a cause de sa mère pour 7 cens haboutant des lez de bize et midy a lheritaige dudit Charles DE LE FORTRIE a cause de sa femme du lez de soleil couchant audit chemin menant du porplancq a Comines du lez descoche au pret Guillaume DE LE BECQ doibt par an.

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante :) Aux enfants Simon DE LE BECQ

Bine DEUREWARDE veufve de Simon DE LE BECQUE pour son lieu manoir et 4 cens de jardin a cause de sondit mary, haboutant du lez descoche a la susdite piedsente du lez de bize a Piat DE LANNOY fils de feu Piat a cause de sa femme du lez de midy a la terre de Raphael et Jacques SAMAIN et de soleil couchant a lheritaige de Jacques LERNOULT dit Daniel doibt par an.

FOLIO 7 recto

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante :) A Piat DE LANNOY et les enfans Martin GOBERT.

Pierre DU MORTIER a cause de Jacquemine DE LE BECQ sa femme pour 6 cens ou environ de terres, venant de loirie de JENNE LE MEY dict Cournard veufve de Anthoine DU MONT haboutant du lez de bize aux terres dudit hospital de Comines du lez de midy a lheritaige Jean HOUTART et de soleil couchant au hoirs dudit HOUTART et du lez descoche a lheritaige dudit Charles DE LE FORTRIE doibt par an.

Jean ONLART teinturier demeurant a Lille pour 2 cens ou environ qui furent par cidevant a Gilles LERNOULT, haboutant du lez de bize aux terres dudit hospital de Comines, du lez de midy a ladite becque de soleil couchant aux terres dudit ONLART et du lez vers escoche a lheritaige dudit Pierre DU MORTIER a cause de sa dite femme Jenne, doibt par an Lospital de Comines pour 2 bonniers 5 cens haboutant du lez de bize sur le chemin qui maisne du porplancq vers Comines, de midy a leurs terres mesme du lez soleil couchant aux terres Jacques Lernoult dict Daniel, et en partie a la terre desdits Jean PARE et Oultre VANDE LANOOTE a cause de leurs femmes et descoche a ladite becque doibt par an.

FOLIO 7 verso Faisant a noter que tous les susdits lieu manoir et terres haboutant du lez de bize audit chemin du porplancq du mesme lez se fait a prendre au proufict dudit hospital tout le susdit chemin

(En marge, ajout ultérieur à la partie suivante :) A Martin LEHOUCQ par partage

Catherine ROGIER veufve dernièrement de Anthoine LEHOUCQ qu'ils ont acquis par ensemble de Jean LIENART pour ung lieu manoir contenant 7 cens ou environ gisant audit Blaton, haboutant du lez de bize au grand chemin menant dudit Blaton vers Linselles, d'aultres à la terre Marie TERRIN veufve dernièrement de Mahieu BACQUELLIER et paravant veufve de Guillaume SEGARD, quelle avait icelle acquis de Pierre DE LE MOTTE, et des deux autres sens a scavoir des lez soleil couchant et descosse aux terres de Monseigneur le baron de DE FRENTZ Sgneur dudit Blaton et Linselles doibt par an.

Anthoine BECQUART a cause de Jeanne HENNION sa femme fille et héritière de feu Jean pour leur lieu manoir contenant quatre cens haboutant au gros du fief dudit Blaton appartenant audit Sr DE FRENTZ du lez d'escoche a la terre Jean LEDOU a cause de sa femme, d'autre a la terre ocupez par Alard DE LE MOTTE, et du lez de midy a l'héritage Vaas VROMOUT doibt par an.

FOLIO 8 recto Monseigneur le Baron DE FRENTZ Seigneur dudit Blaton Linselles, pour 5 cens 24 verges ou environ de jardin haboutant du lez de bize au grand chemin menant dudit Blaton vers Linselles daultres du lez de midy a ladite Catherine ROGIER et de deux aultres sens a lheritaige dudit Baron DE FRENTZ doit par an.

Ledit Seigneur DE FRENTZ pour cent et demy ou environ haboutant de trois cens aux terres dudit baron et du lez descoche a lheritaige Jacques DE LE MOTTE doibt par an Ledit Seigneur DE FENTZ pour 2 cens et demy de terre a labeur tenant du lez vers bize et midy aux terres dudit Sre et daultres du lez vers soleil couchant lheritaige Marie TERRIN et descoche encore audit Sr doibt par an.

FOLIO 8 verso (En marge, haut de la page, ajout ultérieur à la partie suivante, date indéterminée) présentement à Marie SEGARD fille de feu Guillaume veuve de Jacques DE LE MOTTE demt à Linselles propriét et occupe.

Marie TERRIN veuve dernièrement de Mahieu BACQUELLIER et paravant de Guillaume SEGART, pour 4 cens d'héritage haboutant au grand chemin menant de Wervy vers Lille par les moulins de la vigne, des lez de bize et descosse à l'heritage dudit Seigneur, et du lez vers midy à son héritage, doibt par an.

Jacques DE LE MOTTE pour ung petit lieu contenant ung cent d'héritage haboutant au chemin menant du Blaton vers Linselles, et de tous aultres sens aux héritages dudit Seigneur DE FRENTZ, doibt par an.

Le présent raport et brief ainsy que dessus at este faict par plusieurs desdits heritiers et tenants en

FOLIO 9 recto la présence de Louys CUVELIER laboureur demeurant a Linselles et de Jullien GHESQUIERE sergeant dudit lieu tesmoing a ce requis et apellez avecq moy notaire soussigné resmoing le jour et an que dessus.

Deletombe